



CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 26 septembre 2014 – 21:00

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

FINANCES

02 - OPERATIONS COMPTABLES SUR OPERATIONS DE REAMENAGEMENT DE DETTES DES BUDGETS ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT

03 - DECISION MODIFICATIVE N°3

04 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES POUR 2015

05 - COMMUNES DE L'ARC : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

06 - ADMISSION EN NON VALEUR

07 - FONDS DE CONCOURS POUR L'ASSOCIATION FONCIERE ET DE REMEMBREMENT DE BAUGY

08 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2.000 HABITANTS – APPROBATION DU PROGRAMME 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09 - FONDS DE CONCOURS – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ARC ET LA SAS PIVERT

10 - UTC – SUBVENTION POUR LA JOURNEE D'HOMMAGE A DANIEL THOMAS

AMENAGEMENT – URBANISME

11 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION – DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

12 - COMPIEGNE – SITE DE L'ANCIENNE ECOLE D'ETAT MAJOR – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

13 - LACHELLE – ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

14 - LACHELLE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

15 - JAUX – EXTENSION CAMP DU ROY – ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN EMPLACEMENT RESERVE

16 - CLAIROIX – ZA DU VALADAN – PROJET DE L'ENTREPRISE MLV PICARDIE (SCI CHLONALUC)

17 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE EXOTEST

18 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION COMMERCIALE GROUPE SIRIUS

19 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE A2D

20 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE COMPIEGNE PAYSAGE

21 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC LES LONGUES RAYES – ACQUISITION DE LA PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA CROIX SAINT OUEN ET CESSION A LA SOCIETE CELAMCO

HABITAT

22 - AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA HLM DU BEAUVAISIS POUR LA REALISATION DE 13 LOGEMENTS (9 PLUS – 4 PLAI) DANS LE CADRE DE L'OPERATION MENEES AU 442 RUE DE LA REPUBLIQUE A VENETTE

23 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX – COMPLEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION DES DEGRADATIONS

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

24 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 DE L'ARC DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET RAPPORT D'EXPLOITATION 2013 DE LA SOCIÉTÉ NCI ENVIRONNEMENT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET RAPPORT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ PATÉ POUR LA COLLECTE DE VERRE

25 - RAPPORT ANNUEL 2013 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉLÉGATAIRE

26 - RAPPORT ANNUEL 2013 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS DÉLÉGATAIRES (SAUR ET LYONNAISE DES EAUX) DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

27 - COMMUNES DE L'ARC - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE DANGER POUR L'ENSEMBLE DES DIGUES

28 - ARC – RENOUELEMENT DES MARCHES A BONS DE COMMANDES DES TRAVAUX DE VRD POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITÉS, DES QUARTIERS D'HABITATION ET AUTRES TRAVAUX DIVERS DE VRD – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

29 - CHOISY-AU-BAC – VALIDATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA ZONE LUDIQUE DU BASSIN DES MUIDS

30 CHOISY-AU-BAC - CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL

31 – COMPIEGNE – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 5 RUE DU FOUR SAINT JACQUES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE

TRANSPORTS

32 - ETUDE POUR LA REALISATION D'UN PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENTS INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DU PLUI

ADMINISTRATION

33 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS DU SMVO

34 - CREATION D'UN COMITÉ HYGIENE ET SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

35 – LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

36 - MUTUALISATION – NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES VILLE DE COMPIEGNE/ARC

37 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES

38 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

39 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

En raison de la vacance d'un siège du conseil d'agglomération, à la suite du décès de Madame Anne-Marie VIVÉ, et en application du Code Electoral, il est proposé de procéder à la désignation de Madame Anne-Patricia KOERBER, en qualité de conseiller communautaire.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECLARE INSTALLEE :

- Madame Anne-Patricia KOERBER, en tant que conseiller communautaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

FINANCES

**02 - OPERATIONS COMPTABLES SUR OPERATIONS DE REAMENAGEMENT DE
DETTES DES BUDGETS ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT**

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

FINANCES

02 - OPERATIONS COMPTABLES SUR OPERATIONS DE REAMENAGEMENT DE DETTES DES BUDGETS ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT

En 2011, l'ARC a renégocié un emprunt datant de 2006 portant sur les budgets assainissement et aménagement.

Les écritures comptables passées à cette période sont à compléter.

L'emprunt contracté a été réaménagé par un capital restant dû de 6 638 820,11 € après l'échéance du 1^{er} juin 2011, dont 4 641 954,40 € pour le budget assainissement et 1 996 865.71 € pour le budget aménagement.

Les indemnités de renégociation ont été intégrées dans le capital restant dû. De ce fait, il devait être réalisé des écritures comptables sur l'exercice 2012. Celles-ci n'ont pas été réalisées dans leur totalité. Il convient donc de régulariser comptablement les écritures, lesquelles n'ont pas d'impact sur les prochaines échéances d'emprunt.

Il est donc proposé d'intégrer dans notre comptabilité par les jeux d'écriture inscrits dans la décision modificative cette régularisation ainsi que les amortissements pratiqués sur la valeur résiduelle de l'emprunt.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré

AUTORISE l'intégration de la régularisation ci-dessus ainsi que les amortissements pratiqués sur la valeur résiduelle de l'emprunt.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Senateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

FINANCES

03 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 43



FINANCES

03 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Dans la continuité des décisions modificatives n°2 que vous avez approuvées le 27 juin dernier, les décisions modificatives n°3 qui vous sont présentées ce jour sont essentiellement consacrées à des ajustements techniques et comptables entre les différentes lignes budgétaires afin de réaliser au mieux l'exécution des différents budgets de l'ARC.

Ces décisions modificatives concernent principalement :

Le Budget Principal

En section d'Investissement, des virements de crédits équilibrés entre eux permettant d'abonder des opérations dont le rythme de facturation est accéléré. Parmi ces opérations, on peut principalement citer : le programme de protection des sites pour 25 K€, l'opération de vidéo protection pour 75 K€, l'Ecole d'Etat-major pour 30 K€. Les crédits sont prélevés essentiellement sur des soldes sur les opérations Rcade Nord-Est et Pont Urbain.

En matière de fonctionnement, il est proposé une inscription de rôles de fiscalité supplémentaires, notifiés par les services de l'Etat en aout 2014 pour 218 K€. Concernant les dépenses, une proposition d'inscription d'admission en non-valeur pour 12 518 € à la demande de M. le Trésorier. 9 500 € figurent dans la DM.

Le Budget Aménagement

Il est proposé de constater comptablement le décalage d'encaissement de recettes provenant d'opérations initialement prévues au budget Primitif 2014 mais qui ne seront réellement encaissées qu'au début de l'exercice 2015. Il est donc nécessaire de supprimer ces recettes de l'exercice 2014 et d'ajuster l'équilibre du budget par une inscription prévisionnelle complémentaire d'emprunt.

Les opérations concernées sont :

- La ZAC des deux Rives 1.80 M€ (ilot C)
- Les Maronniers 90 480 €
- Ecole Etat Major 104 839 €
- Quartier de la Gare 30 000 €
- Eco-quartier de Jaux 32 000 €

Ce décalage d'encaissement entraine également des ajustements en matière d'écritures comptables relatives à la gestion des stocks qui sont donc proposées dans cette décision modificative.

La décision modificative enregistre par ailleurs les opérations comptables relatives à une régularisation d'écritures suite à une renégociation d'emprunt effectué en 2011 (comme indiqué au rapport précédent).

Il convient donc de procéder à une inscription complémentaire de besoin d'emprunt pour un montant de 2,03 M€.

Le Budget Transports

La décision modificative comporte principalement des écritures comptables liées à la gestion des amortissements (96 K€) ainsi qu'un complément de recettes suite à un trop versé (29 K€).

Le Budget Assainissement

La décision modificative enregistre les opérations comptables relatives à une régularisation d'écritures comptables (549 K€ équilibrées en dépenses et en recettes) suite à une renégociation d'emprunt effectué en 2011 ainsi que quelques mouvements de crédits entre différentes lignes budgétaires qui s'équilibrent entre eux.

Le Budget Hôtel de projets, le Budget Aérodrome et le Budget Résidence pour Personnes âgées

Ces trois budgets sont principalement concernés par des mouvements budgétaires relatifs aux écritures comptables liées aux amortissements, hôtel de projets 7.1 K€, aérodrome 4.1 K€ et résidence personnes âgées 12.6 K€.

Le Budget Déchets ménagers

Une inscription complémentaire destinée à la distribution des sacs (30 K€) est prévue afin d'ajuster les crédits aux prévisions de consommation des crédits. Des écritures comptables liées aux opérations d'amortissement sont également prévues (8.7 K€).

Le Budget Tourisme

Ce budget ne présente que des virements qui s'équilibrent entre eux sans modifier l'équilibre budgétaire initial.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,
Et après en avoir délibéré,

APROUVE les décisions modificatives 2014 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes tel que définies dans le tableau annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Seigneur-Maire de Compiègne



BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Aménagement					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 078,62	-1 878 993,74		
	3351 - Terrains	-91 409,00	65 380,00		
	3354 - Etudes et prestations de services	88 877,00	4 945,00		
	3355 - Travaux	-9 231,00	65 138,00		
	3555 - Terrains aménagés	135 463,00	-2 280 382,69		
	1641-Emprunts		236 378,62		
	4817-Pénalités renégociation dette	236 378,62	29 547,33		
16	Emprunts et dettes assimilés		2 028 584,00		
	1641 - Emprunts		2 028 584,00		
021	Virement de la section fonctionnement		210 488,36	210 488,36	
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre section			-1 878 993,74	360 078,62
	668-Autres charges financières			236 378,62	
	796-Transferts de charges financières				236 378,62
	6862-Dotations aux amortissements des charges financières à répartir			29 547,33	
	7133 - Variation en cours production biens			135 453,00	-11 763,00
	71355 - Variation stocks terrains aménagés			-2 280 382,69	135 463,00
011	Charges à caractère général			4 800,00	
	627-Services bancaires et assimilés			4 800,00	
	6015 - Achats de terrains à aménager			-91 409,00	
	6045 - Achats d'études et prestations			88 877,00	
	605 - Travaux			2 532,00	
70	Produits des ventes				-1 856 945,00
	7015 - Vente de terrains aménagés				-1 962 570,00
	70878 - Remboursement de frais par d'autres redevables				105 625,00
74	Dotations, subventions, participations				-166 839,00
	7472-Subventions participations Région				-166 839,00
	Total	360 078,62	360 078,62	-1 663 705,38	-1 663 705,38
Transport					
13	Subventions d'investissement	0,00			
	13918 - Subvention d'équipement	-96 000,00			
	139158 - Subvention d'équipement	96 000,00			
011	Charges à caractère général			21 180,37	
	6068 - Autres matières et fournitures			1 500,00	
	611 - Contrats prestation de service			15 680,37	
	6184 - Versement organismes de formation			1 000,00	
	6262 - Frais télécommunications			3 000,00	
66	Charges financières			10 300,00	
	66112 - ICNE Rattachés			10 300,00	
77	Produits exceptionnels				31 480,37
	7711 - Pénalités				1 500,00
	773 - Mandats annulés sur exercice antérieur				29 980,37
	Total	0,00	0,00	31 480,37	31 480,37
Assainissement					
011	Charges à caractère général			0,00	
	618 - Divers			500,00	
	6156 - Maintenance			-64 000,00	
	6256 - Missions			-500,00	
	6287 - Remboursement de frais			64 000,00	
65	Autres charges de gestion courante			1 710,00	
	6541- Pertes sur créances irrécouvrables			1 710,00	
022	Dépenses imprévues			-1 710,00	
021	Virement de la section d'exploitation		-51 386,42		
023	Virement à la section d'investissement			-51 386,42	
040	Opérations d'ordres entre section	585 341,38	636 727,80		
	281311 - Bâiments d'exploitation		4 950,00		
	281532 - Réseaux d'assainissement		13 600,00		
	139111 - Agence de l'eau	19 900,00			
	13913 - Départements	15 950,00			
	1641-Emprunts		549 491,38		
	4817-Pénalités renégociation dette	549 491,38	68 686,42		
042	Opérations d'ordre entre section			636 727,80	585 341,38
	6811 - Dot.aux amort./immo incorp.			18 550,00	
	777 - Subventions d'investissement				35 850,00
	668-Autres chargesf financières			549 491,38	
	796-Transferts de charges financières				549 491,38
	6865-Dotations aux provisions pour risques et charges financières			68 686,42	
	Total	585 341,38	585 341,38	585 341,38	585 341,38

refacturation pollution ht

Régul amortissement
Régul amortissement

Pénalités sur marchés transdev/acary
Rmbt continental trop versé 2013 sur VT 2012

SIAPA Lachello

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement		
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Hôtel de Projet						
20	Immobilisations incorporelles		7 192,24			
	2031 - Frais d'études		7 192,24			Régul transfert amort.
21	Immobilisations corporelles	7 192,24				
	2132 - Immeubles de rapport	1 672,24				Régul transfert Amort.
	2135 - Installations générales, agencements	5 520,00				Régul transfert Amort.
011	Charges à caractère général			44 200,00		
	60611 - Eau			40 000,00		
	611 - Contrat prestation de service			600,00		
	61522 - Entretien bâtiment			-3 000,00		
	61523 - Entretien voies et réseaux			1 300,00		
	6226 - Honoraires			-2 000,00		
	6233 - Foires et expo			-1 000,00		
	6236 - Catalogues et imprimés			-500,00		
	6238 - Divers			-500,00		
	6261 - Frais d'affranchissement			-1 300,00		
	6262 - Frais de télécommunication			-17 400,00		
	63512 - Taxe foncière			28 000,00		Fibre optique a payer sur budget général
77	Produits exceptionnels				44 200,00	
	774 - Participation BP				44 200,00	
	Total	7 192,24	7 192,24	44 200,00	44 200,00	
Aérodrome						
011	Charges à caractère général			0,00		
	60632 - Fournitures petit équipement			250,00		
	6068 - Autres matières et fournitures			500,00		
	61558 - Ent. Autres biens mobiliers			-750,00		
20	Immobilisations incorporelles		4 071,18			
	2031 - Frais d'études		4 071,18			Régul transfert amort.
21	Immobilisations corporelles	4 071,18				
	2135 - Installations générales, agencements	4 071,18				Régul transfert amort.
	2158 - Matériel et outillage	2 500,00				
	2188 - Autres immobilisations	-2 500,00				
	Total	4 071,18	4 071,18	0,00	0,00	
Aire des Gens du Voyage						
21	Immobilisations corporelles	37 244,02				
	2128 - Autres agencements et aménagements terrain	37 244,02				Régul Amortissement terrassement + constructio
23	Immobilisation en cours		37 244,02			
	2313 - Construction		30 068,02			Régul Amortissement construction bascul
	2315 - Installations		7 176,00			Régul Amortissement terrassement bascul
	Total	37 244,02	37 244,02	0,00	0,00	
Déchets ménagers						
011	Charges à caractère général			-6 880,00		
	61522 - Entretien réparation bâtiment			2 600,00		Porte recyclere
	6188 - Divers			-9 480,00		
012	Charges de personnel			0,00		
	64118 - Autres indemnités personnel titulaire			-50,00		
	6475 - Médecine du travail			50,00		
65	Autres charges de gestion courante			39 000,00		
	657341 - Subv fnct communes membres du GFP			39 000,00		Distribution sacs communes
013	Atténuations de charges				5 300,00	
	6419 - Rembrst rémunération personnel				5 300,00	
16	Emprunts et dettes assimilés		-8 790,00			
	1641 - Emprunts		-8 790,00			
74	Dotations, subventions				35 000,00	
	7478 - Subv et part autres organismes				35 000,00	Subv ambassadeurs + tri
77	Produits exceptionnels				610,00	
	7788 - Produits except. Divers				610,00	Composteurs
040	Opérations d'ordres entre section		8 790,00			
	28183 - Matériel de bureau et informatique		1 050,00			
	28158 - Autres installations, matériel et outillage...		860,00			
	28188 - Autres immobilisations incorporelles		6 880,00			
042	Opérations d'ordre entre section			8 790,00		
	6811 - Dot.aux amort./immo.incorp.			8 790,00		
	Total	0,00	0,00	40 910,00	40 910,00	
Tourisme						
011	Charges à caractère général			2 800,00		
	60612 - Energie et électricité			-150,00		
	60632 - Fournitures de petit équipement			1 010,00		Signalétique port
	6132 - Locations immobilières			500,00		Carte Valentine
	6156 - Maintenance			1 275,00		Maintenance tablettes
	617 - Etudes et recherches			165,00		
65	Autres charges gestion courante			648,75		
	6542 - Créances éteintes			648,75		
73	Impôts et taxes				648,75	
	7362 - Taxe de séjour				648,75	
75	Autres produits de gestion courante				2 800,00	
	752-Revenus des immeubles				2 800,00	
	Total	0,00	0,00	3 448,75	3 448,75	

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Eau					
011	Charges à caractère général			-2 700,00	
	618 - Divers			-2 700,00	
012	Charges de personnel			50,00	
	647 - Autres charges sociales			50,00	
20	Immobilisations corporelles	-382 350,00			
	2031 - Frais d'études	-382 350,00			
21	Immobilisations corporelles	385 000,00			
	21315-Bâtiments administratifs	385 000,00			
23	Immobilisations en cours	0,00			
	2313- Immos en cours constructions	500 000,00			
	2315- Installations, matériel et outillages	-500 000,00			
040	Opérations d'ordres entre section		2 650,00		
	281531 - Réseaux d'adduction d'eau		2 650,00		
042	Opérations d'ordre entre section			2 650,00	
	6811 - Dot.aux amort./immo.incorp.			2 650,00	
	Total	2 650,00	2 650,00	0,00	0,00
Résidence pour Personnes Agées					
20	Immobilisations corporelles		12 645,30		
	2031 - Frais d'études		12 645,30		
21	Immobilisations corporelles	10 778,61			
	2132 - Immeubles de rapport	12 645,30			
	2135 - Agencement, aménagement	-3 966,69			
	2188 - Autres immo. Corporelles	2 100,00			
040	Opérations d'ordres entre section	1 866,69			
	28183 - Matériel de bureau et informatique	1 695,60			
	28184 - Mobilier	171,09			
011	Charges à caractère général			1 866,69	
	60611 - Eau			1 866,69	
78	Reprises sur amortissements et provisions				1 866,69
	7811 - Reprises sur amortissements				1 866,69
	Total	12 645,30	12 645,30	1 866,69	1 866,69
Budget Principal					
73	Impôts et taxes				62 130,28
	73111-Taxes foncières et d'habitation				61 820,28
	73113-Taxe sur les surfaces commerciales				310,00
65	Autres charges gestion courante			9 518,00	
	6541 - Créances admises en non valeur			9 518,00	
011	Charges à caractère général			8 102,00	
	6156-Maintenance			8 102,00	
67	Charges exceptionnelles			44 200,00	
	67441 - Subvention de fonctionnement			44 200,00	
014	Atténuation de produits			310,28	
	739113-Reversement conventionnel de fiscalité			310,28	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 870,00	1 870,00		
	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 870,00	1 870,00		
949	Protection des sites	25 000,00			
	2128 - Autres agencements et aménagements	25 000,00			
955	Vidéo protection	75 000,00			
	2135-Installations générales	75 000,00			
909	Ecole d'état major	30 000,00			
	2313-Immobilisations en cours constructions	30 000,00			
913	Rocade nord est	-30 000,00			
	204113-Subv.équipement rocade ne	-30 000,00			
980	Franchissement Oise (pont urbain)	-75 000,00			
	2313- immobilisations corporelles en cours constructions	-75 000,00			
925	Luttes contre les inondations	-25 000,00			
	2031-Frais d'études	-25 000,00			
903	Travaux pour fibres optiques	10 000,00			
	2183-Autres immobilisations corporelles	10 000,00			
952	Bassin de compensation de Rivecourt	-10 000,00			
	2031-Frais d'études	-10 000,00			
204	Subventions d'équipement versées	0,00			
	20421-Subv. Équipement versé	8 535,60			
	20422-Subv. Équipement versé	-8 535,60			
	Total	1 870,00	1 870,00	62 130,28	62 130,28

Régul transfert amort.

Régul transfert amort.

Régul Amort.

Régul Amort.

Rôle complémentaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 S E P T E M B R E 2014

FINANCES

04 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES POUR 2015

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

FINANCES

04 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES POUR 2015

Depuis 2011, la Taxe sur les surfaces commerciales a été transférée de l'Etat à l'agglomération.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 est perçue au profit de la Communauté d'Agglomération et est défalquée de la dotation de compensation (partie de la DGF).

La TASCOM est notamment due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de 460 000€.

Pour l'année 2014, l'ARC a perçu la TASCOM à hauteur de 1,52 M€ et avait décidé d'adopter un coefficient s'appliquant sur les bases imposables de 1,15.

En application du cadre législatif, il appartient au Conseil d'Agglomération de délibérer avant la date limite du 1^{er} octobre pour modifier le taux de la TASCOM. Il est proposé de porter ce taux à 1,20 applicable pour l'exercice 2015.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le coefficient de la TASCOM à 1,20 pour l'exercice 2015.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 S E P T E M B R E 2014

FINANCES

05 - COMMUNES DE L'ARC : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

FINANCES

05 - COMMUNES DE L'ARC : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Comme chaque année, le Conseil d'Agglomération doit se prononcer sur les exonérations pour l'année future avant le 15 octobre.

Pour 2015, il est proposé, d'une part, de reconduire la liste des entreprises exonérées l'année précédente et dont les justificatifs ont été fournis, et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes l'enlèvement de leurs déchets d'activités.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 9 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau annexé sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

**LISTE DES ENTREPRISES EXONEREES
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

LISTE DES ENTREPRISES EXONEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Choisy au Bac	GUILLUMETTE/SCI LES MUIDS	510 Rue Roosevelt B.P. 30002
Clairoix	S.C.I CAR.DA.SE	Route de Roye
	SCI de l'Aronde	38 Bis rue de Bienville
	Ets RICHE ET SEBASTIEN	157 rue de la République
	Point P	3, rue de Roye
Compiègne	Sté CGE Distribution	3 Square du docteur henri laborit
	Sté Bureau Véritas	4 Square du docteur henri laborit Bâtiment 4
	CME (SCI Lévêque et Fils)	Rue lavoisier ZAC ROYALLIEU
	Les entrepôts de l'oïse	3 route de choisy
	SA DOCKS DE L'OISE	
	SA GIF	Rue de Niepce ZAC DE MERCIERES
	POINT P	Rue de Niepce ZAC DE MERCIERES
	BREZILLON	5 Chemin d'Armancourt ZAC DE MERCIERES
	LIDL	Rue gaspard Monge ZAC DE MERCIERES
	SIMPLY MARKET	41,47,49 rue ND de Bon secours
	BUFFALO GRILL	Avenue Marcelin Berthelot ZAC DE MERCIERES
	SCI Les Hêtres (APAVE)	4 rue de vaucanson
	POLYCLINIQUE SAINT COME	7 Rue Jean-Jacques Bernard et 30 Avenue du GI Weygand
	SARL Sellerie NORTIER	Zac de Mercières Zone 2 - 5 Ter Rue Clément Ader
	ABCIS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT	Rue Clément Bayard
	W DIFFUSION/IMMORENTE	6 Rue Jacques de Vaucanson - Zac Mercières Zone 2
Jaux	Auto sprint Opel	Zac du camp du roy
	Ets Daniel	449 Avenue Jean Moulin
	FEU VERT SA COVERT	140 Avenue Jean moulin ZAC du camp du roy
	LEROY MERLIN	154 - 344 rue des métiers ZAC DE JAUX
	SCI Ines / propriétaire Sogebail locataire Fontaine Développement PARK (speedy park Bowling)	Place Jacques Tati
	SAS Fontaine DLV/SCI LE SCHISTE/BATILEASE/KARTING BOWLING	Place Jacques Tati

BOULANGER/SCI JEKSIE	63 Rue des Métiers
SARL LAMOUCHE/proprio AU GRES DU ROY	141 Avenue Jean Moulin - Zac du Camp du Roy
SAS ZION PEINTURE/DIRUY PICARDIE/SCI CAP2000/NATIOCREDIMURS	568 Avenue Jean Moulin
PIZZA PAI/FONCIPAI	109 Avenue Jean Moulin
LA BOUCHERIE/SARL RLB1/FRUTICOMI	Place Jacques Tati
SASU GT PICARDIE LW AUTOMOBILE TOYOTA/IMMORENTE	150 rue de champagne
SAINT MERRI AUTO BMW/SCI LES HERONS	150 Rue de champagne
JARDINERIE COMPIEGNE DELBARD SAS	664 Avenue Jean Moulin ZAC Camp du roy
SCI LES SOURCES/SARL COMPIEGNE AUTOMOBILE/SEAT	190 Rue de Champagne - Zac du Camp du Roy
DECATHILON	102 Avenue jean moulin ZAC du camp du roy
LIDL	25 Avenue de l'europe
MOTO AND CO/SCI AMBERE	Zac du camp du roy/382 Avenue Jean Moulin
SOPLAGIM/COURTOISE AUTOMOBILES/GROUPE JALLU BERTHIER	242 Avenue Jean Moulin
SCI JAUVAG/COURTOISE MOTORS/AUDI/VOLSWAGEN	230 Rue de Champagne et 669 Avenue Jean Moulin
AISNE AUTO SERVICES COMPIEGNE (Groupe TUPPIN - HYUNDAI)	382 Avenue Jean moulin Zac du Camp du Roy
La Croix Saint Ouen	
SA SODIX (Enseigne AUCHAN) Le Prieuré Lisa	Zac des Jardins - Rue Gabrielle Chanel
SCI GALIE/Station service Auchan/SA SODIX	Zac des Jardins - Rue Gabrielle Chanel
Le Meux	
Hyva France	Rue de la grande prée ZI LE MEUX BP 50317
Sté RMEI	Rue de la grande prée ZI LE MEUX
Entrepôts de l'Oise	ZI LE MEUX 1 Rue de la Grande Prée
Venette	
SCI Plaisance Développement (CATIMEL)	ZAC DU BOIS DE PLAISANCE
INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS	92 Rue du Maréchal Leclerc
ETS SONODA (Aubert, La Halles aux Vêtements, Chaussland, Maison du Monde, Orchestra, Maxitoys, Bel Véranda	1 avenue de l'europe
KIABI	10 avenue de l'europe
Centre commercial de Carrefour Venette	KLEPIERRE MANAGEMENT
CARREFOUR	6 avenue de l'europe ZAC DE VENETTE
GEMO	17, Avenue de l'Europe C.C Venette
WOLSELEY France BOIS ET MATERIAUX	40 Impasse Jean Monet
Animalis	1 Rue des Métiers

SCI de l'Ecluse (Amexdeco-peinture couleur-reloock- garage nissan-cgr import export - Bisson voiture)	Rue du Maréchal Leclerc
SAVI IMMO anciennement VISA IMMO S.A.S. U/INTERSPORT/ SARL VEYDISPORT	60 Avenue de l'Europe
RUGGERI MOBALPA/ JOYEUSES FEES	239 Rue des Métiers
CONFORAMA France	53 Avenue de l'Europe
FEU VERT	6 Avenue de l'Europe

**LISTE DES NOUVELLES ENTREPRISES
POUR L'ANNÉE 2015**

SCI AJC	1 chemin d'Armancourt - Zac de mercières, Zone 1
MBCR DE CLERCQ	Ruelle de Compiègne
SARL LE SYDIAM'S HOTEL - SARL QUICK PALACE	94 rue de Champagne

Compiègne

Lachelle

Jaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 S E P T E M B R E 2 0 1 4

FINANCES

06 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

FINANCES

06 - ADMISSION EN NON VALEUR

Il est proposé à votre assemblée l'admission en non valeur des titres émis sur les budgets principal, Hôtel de Projets, Assainissement, Aéroport et Tourisme dont vous trouverez détail ci-après :

Budget principal

Titre 585 de 2014 d'un montant de 178,00 € Extérieure	Taxe Locale Publicité
Titre 368 de 2010 d'un montant de 483,60 € Extérieure	Taxe Locale Publicité
Titre 353 de 2010 d'un montant de 1 876,80 € Extérieure	Taxe Locale Publicité
Titre 395 de 2010 d'un montant de 1 876,80 € Extérieure	Taxe Locale Publicité
Titre 338 de 2012 d'un montant de 1 876,80 € Extérieure	Taxe Locale Publicité
Titre 555 de 2014 d'un montant de 1 588,00 € Extérieure	Taxe Locale Publicité
Titre 575 de 2014 d'un montant de 1 268,00 € Extérieure	Taxe Locale Publicité
Titre 238 de 2010 d'un montant de 2 100,00 €	Redevance occupation
Titre 239 de 2010 d'un montant de 1 270,00 €	Redevance occupation

Pour ces titres, le comptable invoque des poursuites sans effet (n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignements négative).

Le montant total s'élève à 12 518,00 € pour le Budget Principal.

Budget Hôtel de Projets

Titre 18 de 2010 d'un montant de 167,76 €	Loyer
Titre 35 de 2010 d'un montant de 738,67 €	Loyer
Titre 38 de 2010 d'un montant de 29,70 €	Facturation
Titre 39 de 2010 d'un montant de 738,67 €	Loyer
Titre 50 de 2010 d'un montant de 13,95 €	Facturation

Pour ces titres, le comptable invoque une clôture pour insuffisance d'actif suite à l'ouverture d'une procédure collective.

Le montant total s'élève à 1 688,75 € pour le Budget Hôtel de Projets.

Budget Assainissement

Titre 6 de 2009 d'un montant de 1 710,00 € raccordement réseau assainissement	Participation
--	---------------

Pour ce titre, le comptable invoque des poursuites sans résultat (n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignements négative).

Le montant total s'élève à 1 710,00 € pour le Budget Assainissement.

Budget Aéroport

Titre 12 de 2008 d'un montant de 477,80 €

Redevance

Pour ce titre, le comptable a procédé à toutes les poursuites légales possibles sans résultat fructueux.

Le montant total s'élève à 477,80 € pour le Budget Aéroport.

Budget Tourisme

Titre 87 de 2011 d'un montant de 648,75 €

Taxe de séjour

Pour ce titre, le comptable invoque une clôture pour insuffisance d'actif suite à l'ouverture d'une procédure collective.

Le montant total s'élève à 648,75 € pour le Budget Tourisme.

Le montant total de ces admissions en non valeur, sera comptabilisé aux articles 6541 et 6542 des budgets concernés.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non valeur des titres émis sur les budgets principal, Hôtel de Projets, Assainissement, Aéroport et Tourisme comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

FINANCES

07 - FONDS DE CONCOURS POUR L'ASSOCIATION FONCIERE ET DE REMEMBREMENT DE BAUGY

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

FINANCES

07 - FONDS DE CONCOURS POUR L'ASSOCIATION FONCIERE ET DE REMEMBREMENT DE BAUGY

L'association Foncière et de Remembrement de Baugy sollicite une subvention pour la remise en état du chemin menant au château d'eau de Compiègne, à la suite des détériorations liées aux ravinements successifs des eaux pluviales.

Il est demandé d'autoriser ce fonds de concours à cette association à hauteur de 50 % des montants des travaux.

Le montant estimé des travaux pour cette remise en état de l'enrobé est de 17 021.20 €, la participation de l'ARC serait de 8 535.60 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution du fonds de concours auprès de l'association Foncière de Remembrement de Baugy pour un montant de 8 535.60 € dans le cadre de la remise en état du chemin menant au château d'eau de Compiègne, suite à des détériorations par les ravinements successifs des eaux pluviales.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

FINANCES

08 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2.000 HABITANTS – APPROBATION DU PROGRAMME 2014

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

FINANCES

08 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2.000 HABITANTS – APPROBATION DU PROGRAMME 2014

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 20 mars 2014, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total de 240 000 € aux huit communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Les huit maires se sont réunis afin de déterminer le mode de répartition de ce fonds de concours. Il a été décidé de répartir le montant du fonds selon la liste des projets d'investissement des communes, arrêtée sur la base d'un consensus.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Les maires des communes concernées se sont réunis afin de déterminer les montants attribués. La répartition suivante des financements pour l'année est la suivante pour l'année 2014 :

COMMUNES	MONTANTS ATTRIBUES
ARMANCOURT	30 000 €
BIENVILLE	30 000 €
JANVILLE	30 000 €
JONQUIERES	30 000 €
LACHELLE	30 000 €
SAINT JEAN AUX BOIS	30 000 €
VIEUX MOULIN	30.000 €
SAINT SAUVEUR	30 000 €
TOTAL	240.000 €

Le versement sera effectué de la façon suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Il est proposé d'adopter la répartition du fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants de l'ARC, selon le montant spécifié par commune.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon le montant spécifié par commune.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président, . . .

Philippe MARINI

Président-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09 - FONDS DE CONCOURS – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ARC ET LA SAS PIVERT

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

09 - FONDS DE CONCOURS – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ARC ET LA SAS PIVERT

Le projet PIVERT, porté par un partenariat public-privé regroupant le pôle Industries et Agro-Ressources, des universités, des industriels, ainsi que les collectivités locales, vise à développer la filière française de la chimie du végétal et est soutenu par l'Etat au titre des Investissements d'Avenir.

Le projet prévoit la réalisation d'une halle technologique, le Biogis Center, intégrant des laboratoires, des espaces de démonstration industrielle pilote et un show-room. Ce programme immobilier, aujourd'hui en cours de construction sous maîtrise d'ouvrage de la SAS PIVERT, est évalué à 8,2 millions d'euros, pour une surface utile de 5900 m². Il sera livré au 2^{ème} trimestre 2015.

Le Conseil d'agglomération du 15 novembre 2012 a délibéré sur l'octroi d'un soutien financier d'un montant de 4M € apporté sur le programme immobilier, montant se décomposant comme suit :

2 M€ d'euros correspondant au foncier et aux VRD, réalisés par l'ARC, et 2 M€ d'euros apportés en subvention à l'immobilier pour la SAS PIVERT, cette ventilation au sein des 4 M€ restant susceptible d'ajustement au regard de la réalité des coûts fonciers et VRD.

La convention signée entre l'ARC et la SAS PIVERT le 17 juin 2013, conformément à la délibération du 30 mai 2013, précisait les engagements des deux parties et en particulier les modalités de versement de la subvention : un 1^{er} versement de 700.000 € en 2013 et le solde en 2014.

Prenant en compte le calendrier de réalisation des travaux, il est proposé de modifier l'échéancier de versement de la manière suivante :

- un 2nd versement de 700.000 € en 2014,
- un 3^{ème} versement de 500.000 € début 2015
- et le solde après achèvement des travaux d'aménagement, le montant restant à préciser en fonction des coûts réellement engagés par l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE de revoir l'échéancier de versement de l'aide financière à l'immobilier, portant sur le programme de construction du Biogis Center sur le Parc technologique des rives de l'Oise à Venette.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre l'ARC et la SAS PIVERT,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal, opération 917.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

10 - UTC – SUBVENTION POUR LA JOURNEE D'HOMMAGE A DANIEL THOMAS

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

10 - UTC – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE D'HOMMAGE A DANIEL THOMAS

L'Université de Technologie de Compiègne organise le 10 octobre prochain une journée scientifique d'hommage au Professeur Daniel THOMAS. Sa carrière et les actions internationales qu'il a menées seront mises à l'honneur par des scientifiques venus de différents pays. 300 participants sont attendus.

L'ARC est sollicitée pour être partenaire de l'évènement, au même titre que le conseil régional et le pôle Industries & Agro Ressources que Daniel Thomas a présidé.

Il est proposé d'accorder à l'UTC une subvention d'un montant de 2.000 € pour financer l'organisation de cette journée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à l'Université de Technologie de Compiègne une subvention de 2.000 € pour l'organisation d'une journée d'hommage au Professeur THOMAS,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président, -

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

AMENAGEMENT – URBANISME

11 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION – DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Étaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

AMENAGEMENT – URBANISME

11 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION – DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

- Le contexte législatif et réglementaire oblige l'ARC à engager la révision de ses documents d'urbanisme en vigueur, et à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- Le Schéma de Cohérence Territoriale, voté en décembre 2012, doit être décliné dans le PLUi. Cette mise en œuvre à l'échelle intercommunale permettra une meilleure coordination des projets que l'application actuelle des documents d'urbanisme communaux. Le PLUi se placera donc dans le prolongement de la démarche déjà ancienne adoptée par l'ARC : il en est l'aboutissement naturel. Il favorisera et répartira de façon équilibrée les projets nécessaires pour les entreprises et les emplois, les logements, les services de l'agglomération. Il définira et autorisera les projets concrètement réalisables.
- Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé en novembre 2009 pour une durée de 6 ans, arrivera à échéance en novembre 2015. La loi offre la possibilité d'intégrer le document à réviser du PLH dans le PLUi, et de proroger le PLH existant jusqu'à l'approbation du PLUi valant PLH. Cette possibilité permettra de poursuivre l'action de l'ARC en matière d'aides à la pierre, de programmes de construction et de réhabilitation, et de maintenir la possibilité pour les Maires de décider l'attribution des logements locatifs sociaux.

Les objectifs détaillés de la démarche sont exposés dans la note de présentation annexée à la présente délibération.

Au vu de l'obligation réglementaire et des objectifs poursuivis, il est proposé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat pour l'Agglomération de la Région de Compiègne.

LES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Les Maires et leurs équipes seront étroitement associés à l'ensemble des travaux.

La conférence intercommunale tenue le 12 septembre 2014 aura permis de définir les modalités de collaboration avec les communes.

Ces modalités sont rassemblées dans la note de présentation annexée à la présente délibération.

.....

LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Il est proposé de reconduire et conforter le dispositif de concertation qui avait été adopté pour le SCoT. L'ensemble des modalités de concertation sont détaillées dans la note de présentation annexée à la présente délibération.

LES MODALITÉS D'ORGANISATION

Il est proposé de reconduire globalement la méthode de travail adoptée pour le SCoT : Oise la Vallée sera le partenaire privilégié de l'ARC pour conduire les études et les réunions nécessaires. Des études spécifiques seront confiées à des bureaux d'études extérieurs.

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L110, L121-1, L122-4, L123-1 et suivants, L300-2, et R123-15 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de l'ARC,

Considérant que l'évolution des contextes locaux et nationaux nécessite de procéder à l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat,

Considérant les objectifs poursuivis par l'ARC dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, mentionnés ci-avant et dans la note de présentation ci-annexée,

Vu le Procès-Verbal de la Conférence intercommunale tenue le 12 septembre 2014, conformément aux termes de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les modalités de collaboration avec les communes, fixées en Conférence Intercommunale, détaillées dans la note de présentation ci-annexée,

Considérant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public fixées dans la note de présentation ci-annexée,

Considérant les montants estimatifs des études à réaliser, présentés dans la note de présentation ci-annexée,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 11 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2014,

.../...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération,

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'intégralité de son territoire, conformément aux objectifs exposés dans le rapport et dans la note de présentation ci-annexée,

DECIDE de confier à l'Agence d'Urbanisme Oise la Vallée la réalisation de l'élaboration du PLUi de l'ARC tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, dans le cadre du Programme Partenarial pluriannuel ;

FIXE les modalités de la collaboration avec les communes, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, conformément aux termes du rapport et de la note de présentation ci-annexée,

FIXE les modalités de la concertation avec le public, pendant l'élaboration du projet de plan, conformément aux termes du rapport et de la note de présentation ci-annexée,

AUTORISE le Président à engager les consultations nécessaires à la réalisation d'études spécifiques en complément du travail d'élaboration général, conformément au Code des Marchés Publics ;

DECIDE d'inscrire en section d'investissement, chapitre 20, article 202, des budgets principaux des années 2014 et suivantes, les dépenses prévues pour la mise en œuvre de cette procédure,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le PLUi,

SOLLICITE l'Etat, conformément aux dispositions des articles L121-7 du Code de l'Urbanisme et L1614-1 et L1614-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'octroi de compensations des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi, ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressé(e) notamment dans le cadre de l'appel à projets « PLUi » lancé par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions des articles L123-6 et R130-20 du Code de l'Urbanisme, et fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Président,



Philippe MARINI

Président-Maire de Compiègne

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
(PLUi – PLH)
NOTE DE PRÉSENTATION ANNEXÉE À LA DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu, sur le périmètre constitué par les 16 communes qui composent son territoire.

Suite aux différents textes législatifs et à la loi ALUR promulguée le 26 mars 2014, les documents d'urbanisme de l'ARC doivent respecter les échéances suivantes :

- **26 mars 2017 : caducité des Plans d'Occupation des Sols.** Elle signifie le retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU), c'est-à-dire au principe de la **constructibilité limitée**. Sont concernées les communes d'Armancourt, Janville, Jonquières, Le Meux, Saint-Jean-aux-Bois, Venette. En l'absence d'engagement d'une procédure de révision, les POS seront caducs au 31 décembre 2015 ;
- **1^{er} janvier 2017 :** mise en conformité des PLU avec le dispositif de la loi Grenelle 2. Sont concernées les communes de Bienville, Choisy-au-Bac, Compiègne, La Croix Saint Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Sauveur ;

Pour répondre à ce cadre réglementaire, il est proposé de réviser les PLU et POS des communes de l'ARC ainsi que le Programme Local de l'Habitat, afin d'élaborer un document d'urbanisme unique à l'échelle du territoire intercommunal, selon une procédure unique : un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH.

Au niveau local, le contexte actuel incite également à engager de nouvelles réflexions communautaires :

- Intégration de la commune de Lachelle à l'ARC le 1^{er} janvier 2014,
- Nécessité d'intégrer un certain nombre documents supra-territoriaux ou intercommunaux, soit récemment adoptés, soit en cours d'élaboration ou d'évolution, qui ont nécessairement un impact sur l'urbanisme, avec lesquels, selon le cas, le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et notamment :
 - o Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ARC, approuvé le 15 décembre 2012,
 - o Plans de Préventions des Risques d'Inondations (PPRi),
 - o Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE / SAGE),
 - o Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
 - o Plan Climat Energie Territorial (PCET)...
- Nécessité d'anticiper, accompagner et capter les opportunités offertes par les grands projets tels que la liaison fluviale Seine Escaut, la liaison ferroviaire TGV Roissy-Picardie, l'évolution du Port Fluvial de Longueil Sainte-Marie, la labellisation « Forêt d'Exception » pour la forêt de Compiègne-Laigue...

LES GRANDS OBJECTIFS DU PLUi

Il s'agira de doter l'Agglomération d'un document d'urbanisme prévisionnel pragmatique, dans le cadre d'une projection à 9 ans et plus.

Il aura pour objet de mettre en cohérence les grandes politiques publiques sectorielles dans un projet d'ensemble lisible, accessible et évolutif.

Il en assurera la déclinaison spatiale à l'échelle de la parcelle ; il définira le calendrier de mise en œuvre des projets.

Il constituera l'opportunité, pour les Communes, d'actualiser leurs projets de développement en cohérence avec le projet d'agglomération.

Il importera de concevoir un projet d'agglomération suffisamment souple pour assurer de la réactivité face aux opportunités qui pourraient s'offrir sur la période considérée, mais également ambitieux en matière d'identité du territoire.

Le PLUi s'inscrira dans la continuité du SCoT conçu en solidarité entre les 16 communes. Celui-ci, afin de poursuivre la construction d'un territoire attractif articulé autour de la rivière Oise, s'appuie sur 3 idées majeures :

- L'Equilibre : entre l'emploi et l'habitat, entre les rives droite et gauche de l'Oise, entre les espaces urbains, forestiers et agricoles ;
- Le Dynamisme : grâce à l'innovation, la recherche, le développement économique, la croissance démographique ;
- L'Identité préservée : reposant sur le patrimoine naturel et bâti, un cadre de vie de grande qualité, éléments garants de son attractivité.

Ce projet d'agglomération est décliné par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, qui prévoit notamment :

- En matière de démographie et d'habitat :
 - o L'accueil de 8 000 habitants supplémentaires à l'horizon de 2027 (soit un total de 80 000 habitants)
 - o Ce qui correspond à une croissance démographique de +0,6% à + 0,75% par an conditionnée par le dynamisme économique ;
 - o Et à la construction de 400 logements par an environ ;
- En matière d'économie :
 - o La création de 300 emplois nets par an,
 - o La poursuite du développement du tissu industriel existant,
 - o Le renforcement des domaines de la recherche et du développement,
 - o La montée en puissance de l'activité touristique.

LES MODALITES DE D'ÉLABORATION DU PLUi

La mission d'élaboration du PLUi sera confiée à l'agence d'urbanisme Oise la Vallée dans le cadre du Programme Partenarial, pour un coût évalué à 300 000 €.

Cette solution permet à l'ARC de disposer d'une équipe confirmée, qui connaît le terrain et peut s'impliquer y compris dans les phases ultérieures de suivi du PLUi.

Certaines des missions ne seraient pas confiées à Oise la Vallée. Il s'agirait des études suivantes :

- Analyse et définition du projet urbain : une consultation sera organisée pour désigner un architecte-urbaniste en mesure de définir, pour l'ensemble de l'agglomération et pour chaque commune, les grandes lignes du projet urbain qui seront détaillées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Évaluation environnementale : cette mission, relevant autant de l'expertise environnementale que du management, devra permettre de faire évoluer le document du PLUi à la recherche d'une meilleure performance en termes d'effets sur l'environnement. Il est donc préférable de confier la mission à un bureau d'études extérieur.
- Plan Global des Déplacements (PGD) : la définition de la politique des transports et de la mobilité relève d'un champ spécifique au-delà de celui de l'urbanisme ; ainsi le PGD pourra, le cas échéant, comprendre des mesures qui ne seront pas intégrées dans le PLUi. Pour autant, il n'aura pas la valeur réglementaire qu'aurait un Plan de Déplacements Urbains, auquel l'ARC n'est pas tenu.

LES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le PLU intercommunal devra offrir, à l'échelle parcellaire, un document d'urbanisme réglementaire défini en complète collaboration avec les communes, corrélé au projet d'agglomération mais respectant les spécificités et les ambitions locales.

Le calendrier, la gouvernance et l'organisation proposés pour la réalisation du PLUi de l'ARC se donnent ainsi pour ambition d'assurer les meilleures conditions pour une véritable co-construction du projet d'agglomération et sa déclinaison locale.

Dans le détail, la conférence intercommunale tenue le 12 septembre 2014 aura permis de définir les modalités de collaboration avec les communes.

Celles-ci comprendront notamment les éléments suivants :

- Une « marche urbaine » : au tout début de la procédure, sera organisée dans chaque commune une réunion avec les groupes de travail communaux, qui consistera à prendre connaissance du territoire et des projets communautaires et communaux de façon sensible ;
- Des réunions tout au long de la procédure avec chaque commune ; les phases réglementaires de validation par les Conseils Municipaux donneront lieu à une présentation préalable du dossier a minima par l'équipe ARC / Oise la Vallée ;

LES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

La concertation doit s'effectuer pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan, jusqu'à ce que le bilan en soit préparé pour que le Conseil d'Agglomération arrête, puis approuve le projet de PLUi.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration du projet de PLUi :

- d'avoir accès à l'information,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- de s'approprier au mieux le projet.

Les modalités de concertation comprendront notamment les éléments suivants :

- réunions publiques dans au moins trois lieux différents pour les deux phases marquantes du projet : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), arrêt de projet ;
- expositions itinérantes dans toutes les mairies de l'ARC, pendant la phase préparatoire au PADD et pendant la phase préparatoire à l'arrêt de projet ;
- information régulièrement mise à jour sur un site internet dédié ou une page dédiée sur le site internet de l'ARC ;
- insertion d'informations régulières dans les médias écrits diffusés sur la région de l'ARC : journaux locaux, bulletins municipaux et communautaires...
- tenue de registres de la concertation dans chaque mairie de l'ARC ;
- Le public pourra également adresser ses observations et suggestions au Président de l'ARC, par voie postale ou électronique :

ARC – Place de l'Hôtel de Ville – CS 10007 – 60321 COMPIEGNE Cedex

plui@agglo-compiegne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

AMENAGEMENT – URBANISME

12 - COMPIEGNE – SITE DE L'ANCIENNE ECOLE D'ETAT MAJOR – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

AMENAGEMENT – URBANISME

12 - COMPIEGNE – SITE DE L'ANCIENNE ECOLE D'ETAT MAJOR – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Après le départ de l'armée en juillet 2012, l'ARC a entamé un programme de requalification urbaine du site de l'ancienne École de l'État-Major de COMPIÈGNE (4,5 ha).

Un diagnostic archéologique a été réalisé par l'INRAP à l'automne 2013.

Compte tenu de ses résultats, des fouilles archéologiques préventives seront réalisées avec pour objectif l'étude scientifique des vestiges d'occupation néolithiques, protohistoriques, mérovingiens, médiévaux et modernes.

En raison des différences de traitement des sols en fonction des secteurs, la mission a été décomposée en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Les deux tranches conditionnelles concernent les cours d'Eylau et d'Orléans, qui pourraient accueillir un parking en sous-terrain, ce qui signifie des travaux de terrassement plus profonds, et donc la nécessité de faire des fouilles archéologiques complètes.

En revanche, pour ce qui concerne le reste du site, la pose de réseaux et les aménagements en surface n'obligent pas à réaliser de fouilles : l'ARC a obtenu de la DRAC la possibilité de ne mettre en place qu'un suivi de chantier simple. C'est l'objet de la tranche ferme. Le démarrage du chantier est prévu début 2015, les deux autres secteurs pouvant être traités ultérieurement, dans le cadre des deux tranches conditionnelles, en adéquation avec leur cession et le début de leur rénovation.

Pour mener cette opération, une consultation d'entreprises agréées en archéologie se fera sous forme d'appel d'offres ouvert. Le montant estimatif de la prestation globale (Tranche Ferme et deux Tranches Conditionnelles) étant de 450 000.00 € HT.

Conformément au code des marchés publics, il est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les besoins précités.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, le code des Marchés Publics,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Grandes Infrastructures du 11 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le dossier technique et le cahier des charges qui précisent les besoins tel que défini ci-dessus,

AUTORISE, le lancement d'un appel d'offres pour un marché à tranches conditionnelles afin de réaliser des fouilles archéologiques sur le site de l'ancienne École de l'État-Major de COMPIÈGNE.

AUTORISE, le Monsieur Le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure ainsi que le marché correspondant qui auront été validés par la Commission d'Appel d'Offres.

PRECISE, que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

AMENAGEMENT – URBANISME

13 - LACHELLE – ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

AMENAGEMENT – URBANISME

13 - LACHELLE – ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune de Lachelle dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 31 janvier 1986, mis à jour le 13 mai 1987, révisé le 02 février 1992, modifié successivement le 9 février 2001, le 07 décembre 2012 et le 19 avril 2013 par le Conseil Municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commune de Lachelle fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne. L'ARC est compétent en matière d'élaboration et modification des documents d'urbanisme sur les communes de son périmètre. Aussi, l'ARC doit-il conduire désormais toute procédure de modification ou de révision concernant le POS de Lachelle.

La Commune de Lachelle a engagé depuis 2011 la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en PLU. Cette procédure ayant donné lieu à débat sur le PADD avant le 1^{er} janvier 2014 et l'intégration de la Commune à l'ARC, c'est l'agglomération qui est en charge de la poursuite de la procédure. La loi prévoit qu'en théorie, cette procédure soit conduite à son terme dans les deux ans de l'intégration, sur le périmètre communal.

Or, il est prévu que l'ARC engage la procédure de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui permettrait à bon escient d'associer complètement la commune de Lachelle au projet d'agglomération.

De plus, au vu des possibilités offertes par le Plan d'Occupation des Sols actuel de Lachelle, et des projets en cours, il apparaît clairement que le projet de la Commune n'exige pas une révision immédiate : le POS permet aisément d'instruire les demandes d'autorisation prévues, sans faire appel à d'autre procédure qu'une éventuelle modification le cas échéant.

Ainsi, un échange a eu lieu avec la Commune sur l'intérêt pour elle d'intégrer la démarche du PLUi et d'abandonner la révision en cours.

A l'issue de cet échange et en accord avec la Commune, il est proposé d'abandonner la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de Lachelle et sa transformation en PLU.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SERET,
Vu l'article L. 123-1-1 (7^{ème} alinéa) du Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis favorable de la commune en date du 26 juin 2014,
Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Grandes Infrastructures du 11 septembre 2014,

.../...

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'abandonner la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de Lachelle et sa transformation en PLU,

CHARGE, Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

AMENAGEMENT – URBANISME

14 - LACHELLE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

AMENAGEMENT – URBANISME

14 - LACHELLE – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La Commune de Lachelle dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 31 janvier 1986, mis à jour le 13 mai 1987, révisé le 02 février 1992, modifié successivement le 9 février 2001, le 07 décembre 2012 et le 19 avril 2013 par le Conseil Municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commune de Lachelle fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne. L'ARC est compétent en matière d'élaboration et modification des documents d'urbanisme sur les communes de son périmètre. Aussi, l'ARC doit-il conduire désormais toute procédure de modification ou de révision concernant le POS de Lachelle.

Une erreur matérielle a été observée dans le règlement de la zone UD : à la lecture de l'article UD3, les parcelles en angle de rue entre la RD80 et la rue de la Paix sont en effet privées de tout accès sur ces deux rues, or aucun autre accès n'est possible dans ce secteur, les parcelles seraient donc inconstructibles, ce qui est incohérent. Il convient par conséquent de rectifier cette erreur.

Si devait intervenir tout autre motif de modification rentrant dans le champ d'application de la procédure prévue par l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il conviendra de l'inscrire dans le dossier avant sa mise à disposition auprès du public.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté Monsieur SERET,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 11 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols de Lachelle,

.../...

CHARGE, Monsieur Le Président ou son représentant d'établir le dossier et d'organiser la procédure décidée.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Senateur Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

AMENAGEMENT – URBANISME

15 - JAUX – EXTENSION CAMP DU ROY – ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN EMPLACEMENT RESERVE

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

AMENAGEMENT – URBANISME

15 - JAUX – EXTENSION CAMP DU ROY – ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Nous avons été informés de la cession de l'immeuble appartenant au CAT le LEVAIN (SCI BATI ARCHE) sis à JAUX, 269 rue Jean Moulin, cadastré AB n° 15 d'une superficie de 5 269 m².

Une partie de ce terrain est soumise à un emplacement réservé en vue de la création d'une liaison viaire avec l'extension future de la zone de loisirs.

Un lot, dit n° 1, correspondant à cet emplacement réservé ayant été identifié par le géomètre, des négociations ont permis d'aboutir à un accord de cession directe de cette emprise au profit de l'ARC.

Le lot considéré, d'une superficie d'environ 345 m², pourrait être acquis au prix de 30 euros H.T. /m². S'agissant d'une acquisition, les frais de notaire sont à la charge de l'ARC.

L'avis des Domaines a été sollicité. Le montant étant inférieur à la somme de 75 000 euros ce service n'a pas jugé utile de transmettre son avis.

L'ARC prendra également en charge le déplacement des réseaux privés existants sur cette partie de terrain.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HARDIVILLIER,
Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 11 septembre 2014,
Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition d'une partie de l'immeuble sis à JAUX, 269 rue Jean Moulin, à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 15, d'une superficie de 345 m² sous réserve d'ajustement, au prix de 30 € H.T./m² de terrain nets vendeur, frais d'acte en sus,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE, que les dépenses liées à ce dossier, seront inscrites au Budget Aménagement, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont été les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

16 - CLAIROIX – ZA DU VALADAN – PROJET DE L'ENTREPRISE MLV PICARDIE (SCI CHLONALUC)

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

16 - CLAIROIX – ZA DU VALADAN – PROJET DE L'ENTREPRISE MLV PICARDIE (SCI CHLONALUC)

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC du VALADAN, l'ARC a l'opportunité de céder une parcelle à la SCI CHLONALUC (MLV PICARDIE). Un nouveau bâtiment construit par la SCI serait en partie destiné à la société MLV PICARDIE, loueur de groupes électrogènes et de pompes de relevage.

Prenant façade sur la voie de desserte interne, un terrain de 2 436 m² environ a pu être proposé. Cette parcelle sera à détacher d'un terrain de plus grande superficie, cadastré section AN n° 58p. Le prix de cession est fixé à 24,50 €HT/m² de terrain, conformément à l'estimation domaniale.

La SCI CHLONALUC a accepté ses modalités de cession.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 10 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 11 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain sis à Clairoix à la SCI CHLONALUC, Zac du Valadan, d'une surface de 2 436 m² sous réserve d'ajustement de surface, à détacher de la parcelle cadastrée section n° AN n° 58p, au prix de 24,50 € H.T. net vendeur, frais d'acte en sus,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire.

PRECISE, que la recette sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

17 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE EXOTEST

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI

17 - VENETTE – PARC D'ACTIVITÉ DU BOIS DE PLAISANCE – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE EXOTEST

En activité depuis 12 ans, la société EXOTEST est spécialisée dans les analyses, les essais et les inspections techniques de pièces issues du secteur automobile et aéronautique. Actuellement, l'entreprise loue un local qui est trop petit à Compiègne, sur la ZAC de Royallieu. Elle souhaite transférer son activité au parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette.

Le projet verra la création d'un nouveau bâtiment d'environ 1 100 m² de surface de plancher comprenant des bureaux et des salles d'essais. L'entreprise compte actuellement 15 salariés et devrait créer 8 emplois sur 5 ans.

L'ARC envisage de céder un terrain de 5 000 m² à la société EXOTEST. Cette surface sera à détacher de la parcelle ZB n°74. Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 38 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué dans ce parc d'activités) mais au regard du domaine innovant de l'entreprise, le prix proposé est de 28,5 € HT le m² sous réserve de l'avis des Domaines (bonification de 25 % pour les activités technologiques).

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 142 500 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise et en particulier de ses effectifs.

EXOTEST sollicite l'ARC pour l'obtention d'une aide à l'investissement. Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé, ce qui pour ce projet correspond à un montant de 12 000 €.

La mise en place de cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les engagements de l'entreprise EXOTEST sur les créations d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DELANNOY,

Vu, l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 10 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 11 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain de 5 000 m² du parc d'activités du Bois de Plaisance à la société EXOTEST ou à toute autre structure s'y substituant, au prix de 28,5 € HT/m² pour un total de 142 500 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer :

- le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire ;
- la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois.

PRECISE, expressément que la présente délibération cessera de produire ses effets à l'égard de l'entreprise « EXOTEST » ou de toute autre structure s'y substituant dès lors que cette dernière n'aura pas réalisé l'acquisition du bien foncier considéré selon les conditions définies par le compromis de vente à intervenir et notamment au titre de la date fixée par la clause de réitération authentique et en tout état de cause au plus tard dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

PRECISE, que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

18 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION COMMERCIALE GROUPE SIRIUS

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

18 - MARGNY LES COMPIÈGNE – PÔLE DE DÉVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION COMMERCIALE GROUPE SIRIUS

Le groupe SIRIUS est spécialisé dans l'investissement et la promotion de parcs d'activités commerciaux et tertiaires avec près de 300 000 m² de surfaces bâties. Ce groupe est d'ailleurs présent dans l'ARC puisqu'il est déjà propriétaire du bâtiment JARDILAND du Pôle de Développement des Hauts de Margny.

Dans le cadre de la réalisation d'un programme commercial d'environ 47 300 m² de surfaces bâties, le groupe SIRIUS souhaite acquérir un terrain de 17,2 ha environ sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny. Ce projet permettra d'accueillir à terme 550 emplois. Les activités commerciales seront principalement orientées sur l'équipement de la maison et la décoration. L'ouverture du site est prévue en 2017.

L'Agglomération de la Région de Compiègne envisage donc de céder un terrain de 172 000 m² environ à la société SIRIUS. Cette surface sera à détacher des parcelles ZH 28p, 29p, 30p, 31p, 32p, 33p, 37p, 55p, 57p, 60p, 67p et 68p. Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 53 € HT le m² (confirmé par le service des domaines). La cession est donc proposée à un prix de vente total de 9 116 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Cette opération nécessite d'engager une nouvelle tranche de travaux de VRD de la ZAC. Une partie de ces travaux (parkings, voies de dessertes, ...) sera prise en charge par l'entreprise ; ils seront définis dans le cahier de limites de prestations annexé à l'acte de vente.

En ce qui concerne l'accessibilité du site en transport collectif, une étude sera menée par l'ARC pour définir précisément les conditions de dessertes régulières du Pôle de Développement des Hauts de Margny, dans la continuité des dispositions prévues par le SCoT. En complément de cette étude, l'ARC intégrera la faisabilité d'une liaison douce.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 10 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 11 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain de 172 000 m² environ sur le parc d'activités du Pôle de Développement des Hauts de Margny au groupe SIRIUS ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 53 € HT/m² pour un total de 9 116 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

AUTORISE, la société SIRIUS ou toute société ad hoc de son groupe à déposer auprès de la commission départementale d'aménagement commercial une demande d'exploitation commerciale pour la création d'un parc commercial de 38.000 mètres carrés de surface de vente comportant :

- Un hypermarché d'environ 4 000 m² de surface de vente à l enseigne Intermarché et sa galerie de services d'environ 1 000 m²
- Un bricolage d'environ 13 000 m² de surface de vente ;
- Des moyennes surfaces spécialisées dans l'ameublement, la décoration, l'électroménager/hifi sur une surface de vente d'environ 9 000 m² ;
- Des enseignes spécialisées dans la culture, le loisir et le sport sur environ 8 000 m² de surface de vente ;
- Un magasin de puériculture et une enseigne de jouets sur une surface d'environ 1 400 m² de surface de vente ;
- Une moyenne surface spécialisée dans le textile sur environ 1 600 m² de surface de vente ;
- et un pôle restauration sur environ 1 850 m² de surface de plancher.

Ces surfaces commerciales sont sous réserve des adaptations nécessaires au cours de la commercialisation et de la réalisation du projet. Il est précisé que cette autorisation qui permet au promoteur de justifier de la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet restera valide en cas de recours administratif devant la commission nationale d'aménagement commercial ainsi qu'en cas de recours contentieux contre la décision de cette dernière, étant encore précisé qu'à cette autorisation sera substituée, en temps utile et lorsqu'elle aura été signée, la promesse de vente des terrains d'assiette telle qu'autorisée ci-dessus

PRECISE, expressément que la présente délibération cessera de produire ses effets à l'égard du groupe « SIRIUS » ou de toute autre structure s'y substituant dès lors que ce dernier n'aura pas réalisé l'acquisition du bien foncier considéré selon les conditions définies par le compromis de vente à intervenir et notamment au titre de la date fixée par la clause de réitération authentique et en tout état de cause au plus tard dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

.../...

PRECISE, que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

1 abstention : M. Jean-Marc BRANCHE

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur - Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 S E P T E M B R E 2 0 1 4

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

19 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE A2D

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

19 - MARGNY LES COMPIÈGNE – PÔLE DE DÉVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE A2D

Créée en 2002, la société A2D (Action Distribution Directe) est spécialisée dans le négoce et la distribution d'adjuvants phytosanitaires et d'engrais foliaires destinés au marché agricole français et belge. Cette société, dirigée par Monsieur Michel FLAMENT, loue actuellement des locaux, qui ne correspondent plus à ses besoins, dans la commune de PASSEL.

Il souhaite donc se porter acquéreur d'un terrain de 4 117 m² environ sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny. Cette opération s'accompagne de la réalisation d'un bâtiment d'activités d'environ 700 m². Ce projet permettra de créer, à terme, 9 emplois supplémentaires (effectif actuel de 9 personnes).

L'ARC envisage donc de céder un terrain de 4 117 m² environ à la société A2D. Cette surface sera à détacher des parcelles ZH 113 et 117. Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 30 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités). La cession est donc proposée à un prix de vente total de 123 510 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise et en particulier des effectifs.

A2D sollicite l'ARC pour l'obtention d'une aide à l'investissement. Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé, ce qui correspond à un montant de 13 500 € pour ce projet.

La mise en place de cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les engagements de l'entreprise A2D sur les créations d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Madame CHOISNE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 10 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 11 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain de 4 117 m² environ sur le parc d'activités du Pôle de Développement des Hauts de Margny à la société A2D ou toute autre structure s'y substituant au prix de 30 € HT/m² pour un total de 123 510 € HT, net vendeur, frais d'actes en sus sous, réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer :

- le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire ;
- la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois

PRECISE expressément que la présente délibération cessera de produire ses effets à l'égard de l'entreprise « A2D » ou de toute autre structure s'y substituant dès lors que cette dernière n'aura pas réalisé l'acquisition du bien foncier considéré selon les conditions définies par le compromis de vente à intervenir et notamment au titre de la date fixée par la clause de réitération authentique et en tout état de cause au plus tard dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 S E P T E M B R E 2 0 1 4

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

20 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE COMPIEGNE PAYSAGE

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

20 - MARGNY LES COMPIÈGNE - PÔLE DE DÉVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE COMPIÈGNE PAYSAGE

La société Compiègne Paysage, actuellement locataire de deux sites distincts dans la ZAC de Mercières à Compiègne et à La Croix Saint Ouen, est spécialisée dans l'entretien et la création d'espaces verts pour les collectivités, les entreprises et les particuliers.

Afin de développer son activité, M. Jean-Luc Gardien, gérant de cette société, souhaite acquérir un terrain pour y réaliser un bâtiment pouvant regrouper ces deux entités.

Il envisage donc de se porter acquéreur d'un terrain de 4000 m² sur la ZA du Muid Marcel de Margny-lès-Compiègne, à proximité des enseignes ADRENAL'IN et Jean-Marc Publicité. Cette opération s'accompagne de la réalisation d'un bâtiment d'activités d'environ 800 m² disposant d'une façade tertiaire visible depuis la RD935.

L'ARC envisage donc de céder un terrain de 4 000 m² à la société COMPIEGNE PAYSAGE. Cette surface sera à détacher de la parcelle ZH 105p. Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 28 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités). La cession est donc proposée à un prix de vente total de 112 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise et en particulier des effectifs. La société compte 10 emplois et envisage la création de 5 emplois sur 5 ans.

COMPIEGNE PAYSAGE sollicite l'ARC pour l'obtention d'une aide à l'investissement. Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé, ce qui correspond à un montant de 7 500 € pour ce projet.

La mise en place de cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les engagements de l'entreprise COMPIEGNE PAYSAGE sur les créations d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame CHOISNE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 10 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 11 septembre 2014,

Vu, l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

.../...

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain de 4 000 m² sur le parc d'activités du Muid Marcel à la société COMPIEGNE PAYSAGE ou de toute autre structure s'y substituant au prix de 28 € HT/m² pour un total de 112 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer :

- le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire ;
- la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois

PRECISE expressément que la présente délibération cessera de produire ses effets à l'égard de l'entreprise « COMPIEGNE PAYSAGE » ou de toute autre structure s'y substituant dès lors que cette dernière n'aura pas réalisé l'acquisition du bien foncier considéré selon les conditions définies par le compromis de vente à intervenir et notamment au titre de la date fixée par la clause de réitération authentique et en tout état de cause au plus tard dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

21 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC LES LONGUES RAYES – ACQUISITION DE LA PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA CROIX SAINT OUEN ET CESSION A LA SOCIETE CELAMCO

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

21 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC LES LONGUES RAYES – ACQUISITION DE LA PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA CROIX SAINT OUEN ET CESSION A LA SOCIETE CELAMCO

Par délibération du 9 juillet 2010, l'ARC a cédé à la commune de La Croix Saint Ouen la parcelle AI n° 10, d'une superficie de 3 372 m² située dans la ZAC des Longues Rayes, au prix de 41 307 € HT. Il s'agissait d'un prix réduit en raison du caractère public de l'opération (construction des bâtiments des services techniques de la commune).

Par délibération du 7 juillet 2014, la commune de La Croix Saint Ouen, souhaitant reporter ce projet, a confirmé son souhait de rétrocéder cette parcelle à l'ARC.

La cession s'effectuera dans les mêmes conditions financières, à savoir 41 307 € HT, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'ARC.

Parallèlement, la société CELAMCO, déjà présente sur le parc, s'est déclarée intéressée par le terrain pour y développer une nouvelle activité.

Cette société envisage la construction d'un bâtiment d'activités de 1 000 m² environ de surface de plancher.

Le prix proposé et accepté par la société CELAMCO est de 30 € HT/m² de terrain, auxquels s'ajoutent le remboursement des frais notariés relatifs à la rétrocession entre la commune de La Croix Saint Ouen et l'ARC.

Cette parcelle est la dernière à commercialiser dans la ZAC des Longues Rayes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu, l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 10 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 11 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Vu l'avis des Domaines,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE,

-, l'acquisition auprès de la commune de La Croix Saint Ouen de la parcelle sise à LA CROIX SAINT OUEN, ZAC des Longues Rayes, cadastrée section AI n° 10, d'une superficie de 3 372 m² au prix de 41 307 € HT, frais d'acte en sus,

- la cession de ladite parcelle à la société CELAMCO au prix de 30 € HT/m², soit 101 160 € HT, auxquels s'ajoutent le remboursement des frais notariés relatifs à la rétrocession entre la commune de La Croix Saint Ouen et l'ARC.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les actes notariés et tous les documents relatifs à cette affaire.

PRECISE, que les dépenses soit 41 307 € HT et les frais d'acte notariés, seront inscrits au Budget Aménagement, Chapitre 011 et la recette au Budget Aménagement, Chapitre 70 article

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

HABITAT

22 - AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SA HLM DU BEAUVAISIS POUR LA REALISATION DE 13 LOGEMENTS (9 PLUS – 4 PLAI) DANS LE CADRE DE L'OPERATION MENEES AU 442 RUE DE LA REPUBLIQUE A VENETTE

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

HABITAT

22 - AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SA HLM DU BEAUVAISIS POUR LA RÉALISATION DE 13 LOGEMENTS (9 PLUS – 4 PLAI) DANS LA CADRE DE L'OPÉRATION MENÉE AU 442 RUE DE LA RÉPUBLIQUE À VENETTE

Dans le cadre des programmations 2013 et 2014 au titre de l'aide à la pierre, le Conseil d'Agglomération a retenu l'opération proposée par la SA HLM DU BEAUVAISIS – 442, rue de la République à VENETTE.

Cette opération comprend 13 logements (9 PLUS – 4 PLAI).

S'agissant d'un projet mené en dehors d'une opération d'aménagement de l'ARC, il est éligible à l'aide communautaire au logement locatif social, définie par la délibération du 29 mars 2007.

Il est donc proposé le versement, par l'ARC à la SA HLM DU BEAUVAISIS, d'une subvention de 34 500 €, répartie en :

- 22 500 € pour 9 PLUS soit 2 500 €uros par logement,
- 12 000 € pour 4 PLAI soit 3 000 €uros par logement,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la commune,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Grandes Infrastructures du 11 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'octroyer une subvention de 34 500 €uros à la SA HLM DU BEAUVAISIS pour la construction de 13 logements locatifs sociaux (9 PLUS – 4 PLAI) dans le cadre de l'opération 442, rue de la République à VENETTE.

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

PRECISE, que la dépense soit 34 500 €uros, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Senateur Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 S E P T E M B R E 2 0 1 4

HABITAT

23 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX – COMPLEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION DES DEGRADATIONS

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

HABITAT

23 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX – COMPLEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION DES DÉGRADATIONS

Par délibération du 4 octobre 2012, votre assemblée a adopté le règlement applicable aux usagers de l'aire d'accueil de voyage de JAUX ainsi qu'un barème pour les dégradations causées sur cet équipement.

La constatation de certains dysfonctionnements au quotidien nécessite de compléter à la fois le règlement intérieur et le barème précité comme suit :

1/ Règlement intérieur

Le stationnement par emplacement est limité à 2 caravanes.

2/ Tarifications des dégradations

- a) Sur portail (Serrure, cadenas) Tarif : 300 €
- b) Sur bornes (Cadenas) Tarif : 300 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les compléments au règlement applicable aux usagers de l'aire d'accueil de voyage de JAUX ainsi qu'au barème concernant les dégradations causées sur cet équipement, tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

Rapport annuel 2013

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



SOMMAIRE

Préambule	p.3
Territoire & démographie	p.4
I- L'organisation générale du service de collecte des déchets	p.5 à 18
A - Le service, Modalités d'exploitation du service	
a - Le service	
b - Les modalités d'exploitation du service	
B - Les collectes : fréquences, flux, types de déchets	
a- Le matériel de collecte	
b - Les collectes en porte à porte	
c - La collecte en apports volontaires	
d- Les contenants	
C - Les contenants	
D- Communication, animations et prévention des déchets	
II - Les indicateurs techniques	p19 à 38
A - Les collectes : Exutoire et tonnages	
a - Des déchets ménagers & assimilés résiduels	
b - Des collectes sélectives : ☞ Les emballages ménagers et cartons des commerçants	
☞ Les journaux, prospectus, papiers, magazines	
☞ La qualité des emballages et journaux magazines	
☞ Les déchets verts	
☞ Le verre	
c - Des objets encombrants et la recyclerie	
d- Des Textiles Linges et chaussures (TLC)	
e - Des Déchetteries	
f - Evolution prévisible de l'organisation de la collecte	
B - Le traitement	
a - La qualité de la collecte sélective (emballages et journaux)	
b- Les déchets ménagers & assimilés résiduels et les objets encombrants	
c- Les déchets recyclables	
C - Le respect de l'environnement et bilan carbone de l'ARC	
III - Les indicateurs financiers	p 39 à 44
a - Modalités de financement	
b - Coût de la prestation	

ANNEXES

Annexe 1

Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement

Note de présentation du Compte Administratif 2013

Annexe 2

Carte des exutoires de traitement et de déchetteries en place sur le territoire de l'ARC et communes limitrophes

PRÉAMBULE

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) assure aux 73 408 habitants (Source : Recensement INSEE – population totale légales 2010 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013), répartis sur 15 communes, le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'ARC a la compétence de « collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), auquel l'ARC adhère, a, quant à lui, la compétence « traitement des déchets ».

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités, exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets d'établir un rapport annuel.

Ce rapport a pour objet de présenter le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, sur le plan technique et financier sur l'exercice de cette compétence.



TERRITOIRE ET DÉMOGRAPHIE

L'Agglomération de la Région de Compiègne regroupe 15 communes pour une population de 73 408 habitants (Source : Recensement INSEE – population totale légales 2010 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2013).

L'habitat collectif est dominant avec 58 % des logements, principalement situé sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne. Les communes de La Croix Saint Ouen et Venette possèdent également un grand nombre de logements collectifs.



Données INSEE - Recensement population légale 2010 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2013

COMMUNE	2013			
	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants	Nombre de logement	
	Population totale	Population municipales	Pavillonnaires	Collectifs
Armancourt	573	558	214	18
Bienville	502	454	166	3
Choisy-au-Bac	3 532	3 363	1 217	199
Clairoix	2 206	2 116	741	110
Compiègne	42 295	40 517	4 545	16 078
Janville	729	723	238	20
Jaux	2 368	2 303	710	123
Jonquières	612	586	242	1
La Croix-St-Ouen	4 747	4 484	1 562	369
Le Meux	2 131	1 992	693	128
Margny-Lès-Compiègne	8 209	8 021	1 892	1 908
St-Jean-aux-Bois	310	285	204	3
St-Sauveur	1 636	1 562	638	5
Venette	2 933	2 762	841	398
Vieux Moulin	625	598	271	18
TOTAL	73 408	70324	14174	19381
TOTAL de LOGEMENT			33555	
RÉPARTITION en %			42,24	57,76

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS

A - Le service et les modalités d'exploitation du service

a - Le service

L'ARC a mis en place la collecte sélective depuis 1998 puis en 2003, elle a récupéré la compétence des ordures ménagères, gérées auparavant par les communes.

Toutes les décisions politiques sur la gestion des déchets est réfléchié par la Commission Environnement et Cadre de Vie de l'ARC présidée par Monsieur Bernard HELLAL, Vice-Président de L'ARC et Maire de la Commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

La mise en œuvre des décisions, la gestion du service de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que le bon fonctionnement des collectes sont effectuées par l'équipe de gestion des déchets attaché à la Direction des services techniques composé de :

- Un Directeur Général des Services Techniques,
- Une responsable du service Environnement,
- Une responsable de la cellule des gestions des déchets,
- Deux messagères du tri chargées d'assurer la promotion et l'animation de la collecte sélective, de la prévention des déchets.

b - Les modalités d'exploitation du service

L'ARC confie le service de collecte des déchets ménagers et assimilés à des entreprises privées régis par des marchés publics.

Les prestataires privés de collecte actuels sont :

▶ La société NCI Environnement

- Pour la collecte en porte à porte des :
- déchets ménagers et assimilés
 - emballages et journaux- magazines
 - déchets verts
 - objets encombrants et D3E (et gestion des prises de rendez par les usagers)
 - mise à disposition de bennes

▶ La société PATÉ

Pour la collecte en apport volontaire du verre

En outre,

L'ARC adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (S.M.V.O.) qui gère :

- le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés

La société Saint Gobain

Pour le tri, le conditionnement et la valorisation du verre.

L'ARC a aidé la création d'une recyclerie :

La Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois sous la forme de convention

Pour la distribution et le stockage des bacs et des sacs

L'ARC en régie

Pour l'opération « compostage individuel »

B - les collectes : fréquences, flux et types de déchets

a - Le matériel de collecte

Les déchets ménagers résiduels sont collectés simultanément aux déchets recyclables, grâce à l'utilisation de bennes à compaction comprenant deux compartiments.

Le parc matériel pour la collecte des déchets est le suivant :

- 2 BOM 19T bi-compartmentées,
- 3 BOM 26T bi-compartmentées,
- 1 BOM 19T mono compartmentées,
- 2 BOM 26T mono compartmentées,
- 1 camion 26T « Ampliroll » à bras de levage,
- 1 véhicule plateau équipé d'un hayon élévateur,
- 1 mini benne VL 5 m3 mono compartmentée,
- 2 véhicules de service de type Renault Kangoo.

Les véhicules sont stationnés 1 rue de Vermandois - ZI Nord à Compiègne, siège de la société NCI Environnement, prestataire de collecte.



Dans le cadre du nouveau marché de collecte, une mini benne est utilisée pour la collecte des voies étroites ou fragiles (Compiègne, Ile de Janville et de Venette), ainsi que pour le ramassage spécifique des cartons en centre-ville de Compiègne.

- Pour la collecte des emballages et journaux magazines

Le ramassage est assuré au moyen de bennes bi - compartimentées, permettant la collecte simultanée du flux emballages - ordures ménagères résiduelles ou journaux - ordures ménagères résiduelles en un seul passage.

Des bennes neuves, aux normes de pollution euro 5 ont été mises en place par le prestataire courant 2009. Elles sont équipées de deux portes arrière indépendantes, rendant impossible la chute de matériaux recyclables lors du vidage des déchets résiduels.

- Pour la collecte du verre

La société Paté assure la prestation au moyen d'un véhicule semi-remorque, équipé d'une grue qui permet de collecter et d'acheminer le verre, directement sur le lieu de tri - valorisation, sans rupture de charge.

- Pour la collecte des déchets verts

Le ramassage est assuré au moyen de bennes à compaction traditionnelles.

- Pour la collecte des objets encombrants

Le ramassage est assuré au moyen de camion ampliroll et plateau pour les D3E.

b - Collecte en porte à porte

Le renouvellement des marchés de collecte en 2008 a été l'occasion d'opérer des modifications mineures de sorte de mieux répartir la charge de travail journalière, de mettre en place une collecte spécifique des cartons en centre-ville de Compiègne et de regrouper la collecte des déchets verts de Compiègne le lundi soir en lieu et place du mercredi.

- La collecte des déchets ménagers résiduels ont lieu deux fois par semaine sur l'ensemble du territoire sauf pour le centre ville de Compiègne, desservi six jours par semaine. Les collèges, lycées et quelques points particuliers bénéficient de 3 à 5 ramassages par semaine. Cette collecte concerne les déchets des ménages.

- Les collectes des journaux-magazines et les emballages a été mise en place dans le cadre d'un contrat Éco- Emballage.

La collecte sélective a été mise en place progressivement fin 1998 début 1999 pour un démarrage en septembre 1999.

Ces collectes s'effectuent conjointement avec les ordures ménagères une fois par semaine : ...

- lors du 1^{er} ramassage : du lundi au mercredi ⇒ emballages,
- lors du 2nd ramassage : du jeudi au samedi ⇒ journaux & magazines.

...Et en deux flux distincts :

- les emballages ménagers : regroupent les cartons d'emballage plats ou ondulés, les bouteilles, flacons ou bidons en plastique, les briques alimentaires (lait, jus de fruits, ...) et les boîtes, barquettes, canettes, bombes aérosols en acier ou en aluminium.
- journaux, revues, magazines, annuaires, catalogues, prospectus, publicités, papiers.

- La collecte des déchets verts : Depuis le 1^{er} avril 2003, une collecte en porte à porte pour les déchets végétaux a été intégrée sur le territoire de l'ARC.

La collecte des déchets verts concerne les tontes de gazon, tailles de végétaux, feuillages et petits branchages (diamètre inférieur à 40 mm) en provenance des particuliers.

La collecte sélective des déchets verts en porte-à-porte s'adresse aux particuliers producteurs de déchets verts ne disposant pas de place pour mettre un ou plusieurs composteurs, ou ne pouvant se rendre en déchetterie. Les grosses productions (tailles, feuilles, tontes) générant plus de 5 contenants devront être acheminés par le particulier sur l'une des déchetteries du secteur.

Les déchets végétaux représentent l'ensemble des déchets de jardin des particuliers. Cette collecte est réservée aux habitations pavillonnaires.

Celle-ci a lieu une fois par semaine (en début de semaine du lundi au mercredi). La période de ramassage s'étale de fin mars à mi-décembre (de la semaine 13 à 50).

En dehors de cette période, les déchets verts doivent obligatoirement être déposés en déchetterie ou faire l'objet d'un compostage individuel.

La collecte des sapins de Noël : En janvier 2009, l'ARC avait organisé une collecte des sapins de Noël en prestation privée afin de les valoriser.

Depuis janvier 2010, cette collecte spécifique a été intégrée dans les marchés actuels.

Elle se déroule en janvier sur deux semaines, le jour de la collecte des déchets verts des communes.

Elle concerne tous les sapins des particuliers sauf ceux recouverts d'un sac plastique ou de neige, blancs ou colorés. Ces derniers doivent obligatoirement être apportés en déchetterie.

Le compostage individuel : l'ARC a encouragé le compostage individuel en **1999 et 2002**. Pour ce faire, des composteurs individuels de 280 à 800 litres avaient été vendus aux particuliers à des « conditions préférentielles », une partie du coût étant pris en charge par l'Ademe et l'A.R.C.

1 779 composteurs ont été vendus soit environ 1400 usagers d'équipés (environ 12 % des foyers individuels). Le gisement composté « chez l'habitant » peut-être estimé à environ 120 kg/hab./an, soit **420 tonnes** (base : 2,55 personnes par foyer).

En **2011**, l'ARC a lancé une nouvelle opération pour promouvoir le compostage individuel dans la continuité des actions de préventions et notamment les foyers témoins en 2010.

Les composteurs individuels de 400 à 800 litres ont été proposés aux particuliers à des « conditions préférentielles », une partie du coût étant pris en charge par le Conseil Général et l'A.R.C.

685 composteurs ont été vendus soit 600 foyers d'équipés (environ 4,27 % des foyers)

Le tonnage composté « chez l'habitant » peut être estimé à **184 tonnes**.

Cette vente de composteur a été suivie de formation afin de définir des foyers relais de l'information pour la promotion du compostage individuel.

Cette opération n'a pas eu lieu en 2012. Des actions d'information au compostage ont par ailleurs été réalisées par les messagères du tri afin de promouvoir cette pratique.

En 2013, **334 composteurs ont été vendus soit 287 foyers d'équipés**.

- Les collectes des objets encombrants et des D3E

L'ARC incite au maximum les habitants de la collectivité à apporter leurs objets encombrants et/ou D3E au travers de la chronologie suivante :

- 1 - la recyclerie (déchets encombrants pouvant faire l'objet d'une seconde vie)
- 2 - le 1 pour 1 pour les D3E uniquement
- 3- la déchetterie
- 4- prise de rendez-vous ou collecte hebdomadaire

Ces collectes s'effectuent sur rendez-vous après appel téléphonique uniquement des particuliers auprès de la société NCI Environnement. Elle vient en compléments du dispositif d'apports volontaires en déchetteries et/ou recyclerie.

Le nombre de rendez-vous encombrants a légèrement diminué en 2013 par rapport à l'année passée, passant de 1 914 rendez-vous sur l'année 2012 à 1 866 en 2013, ce qui représente une baisse de -2,51 %.

Il est possible de présenter les encombrants sur la voie publique la veille (à partir de 19H00) du jour de la collecte, distinction faite des différents types d'objets encombrants : ferrailles - appareils électriques et électroniques - éventuellement biens pouvant faire l'objet d'un réemploi - autres déchets.

Les objets encombrants des professionnels peuvent être apportés en déchetterie, une participation financière est demandée. Pour tout renseignement contacter le SMVO, qui a la compétence de gestion des déchetteries.

L'habitat concerné par cette collecte sur rendez-vous concerne le pavillonnaire et le petit collectif. Ces rendez-vous ont lieu le vendredi de la façon suivant :

- Semaines paires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Venette, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Armancourt, Saint Sauveur, Jaux, Jonquières.
- Semaines impaires : Compiègne, Margny-Lès-Compiègne, Clairoix, Bienville, Choisy-au-Bac, Janville, Saint Jean aux Bois, Vieux Moulin.

Les principaux grands ensembles des communes de Compiègne, Margny-Lès-Compiègne et Venette sont collectés à fréquence hebdomadaire le jeudi.

Les objets encombrants sont collectés en deux flux :

- Les objets encombrants non valorisables sont collectés en benne dites « mono » ;
- La ferraille et les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés distinctement en benne « plateau », en vue de leur valorisation.

Les objets encombrants concernent l'ensemble des objets d'équipement ménagers, qui, en raison de leurs poids, de leur volume ou de leur nature ne peuvent être présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Ne sont pas compris dans la dénomination des « objets encombrants » : Les gravats, déblais, des particuliers comme des professionnels privés ou publics, les déchets fermentescibles, les déchets dangereux des ménages (peinture, huile, pneus, piles, batteries....)

- Les cartons et films en plastique des professionnels regroupent les cartons ondulés et films en plastique étirable ou rétractable

Cette prestation concerne le centre-ville de Compiègne, secteur où la concentration de cartons et films en plastique générée par les professionnels et les administrations est la plus importante et où se pose par ailleurs des problèmes de stockage.

Les cartons doivent être présentés pliés. Les films en plastique doivent être séparés du carton et présentés en sacs, en bacs ou ficelés. La collecte est assurée en porte à porte ou sur point de regroupement, quatre jours par semaine, deux fois par jour.

Les collectes sont organisées de la façon suivante

Compiègne rive gauche - collecte du soir

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Compiègne Centre-ville secteur n°1	D.M.R. Emb. Déchets verts	D.M.R. cartons prof.	D.M.R. cartons prof.	D.M.R. JM cartons prof.	D.M.R. cartons prof.	D.M.R.
Compiègne secteur n°2	D.M.R. Emb. Déchets verts			D.M.R. JM		
Compiègne secteur n°3	Déchets verts	D.M.R. Emb.			D.M.R. JM	

Centre Ville : la présentation des déchets ménagers résiduels, emballages et journaux, déchets verts sur la voie publique est préconisée à partir de 19h00, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et recyclables soit présenté pour une collecte à partir de 19h30. Les cartons et films en plastique d'activités sont présentés distinctement des déchets résiduels, à partir de 11h45 et de 19h15 pour une collecte de 12h00 à 14h00 et de 19h30 à 21h30 du mardi au vendredi.

Habitat individuel : la présentation des déchets sur la voie publique est préconisée à partir de 19h30, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et valorisables soit présenté pour une collecte à partir de 20h00. (Zone 1 correspondant au secteur n°2 et Zone 2 correspondant au secteur n°3)

Habitat collectif, zones artisanales et industrielles : le dépôt des récipients sur la voie publique est effectué à partir de 15 h 30 le jour du ramassage, de sorte que l'ensemble des déchets résiduels et recyclables soit présenté pour un ramassage à partir de 16h00.

Collecte le matin

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Armancourt	Déchets verts		D.M.R. Emb			D.M.R. JM
Bienville	D.M.R. Emb		Déchets verts	D.M.R. JM		
Choisy au Bac	D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM		
Clairoix	D.M.R. Emb		Déchets verts	D.M.R. JM		
Compiègne rive droite		D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM	
Janville	D.M.R. Emb		Déchets verts	D.M.R. JM		
Jaux	Déchets verts		D.M.R. Emb			D.M.R. JM
Jonquières		Déchets verts	D.M.R. Emb			D.M.R. JM
Lacroix St Ouen	Déchets verts		D.M.R. Emb			D.M.R. JM
Le Meux	Déchets verts		D.M.R. Emb			D.M.R. JM
Margny les Comp.		D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM	
St Jean aux Bois	D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM		
St Sauveur	D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM		
Venette		D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM	
Vieux Moulin	D.M.R. Emb	Déchets verts		D.M.R. JM		

D.M.R. Déchets mén. résiduels
 Emb Emballages recyclables
 JM Journaux & magazines

Le dépôt des récipients sur la voie publique doit être effectué la veille du ramassage, à partir de 19h30, de sorte que l'ensemble des déchets soit présenté pour la collecte qui démarre à 5h00 et se termine à 13 heures sur l'ensemble des Communes, à l'exception des communes de Saint-Jean-aux-Bois et Vieux-Moulin pour lesquelles la présentation des déchets est assurée à partir de 7h30 le jour de collecte.

La collecte a lieu les jours fériés sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre ; le ramassage est alors assuré le jour ouvré suivant.

- Les déchets des artisans, commerçants, administrations et établissements publics : mairies, cimetières, salles des fêtes, écoles, collèges, lycées, entreprises sont collectés en même temps que les déchets des ménages.

L'utilisation de conteneurs d'un volume supérieur à 750 litres est proscrite du fait de l'utilisation de bennes compartimentées.

c - Collecte en apport volontaire

- La collecte du verre s'effectue par apport volontaire sur l'ensemble des quinze communes de l'ARC.
160 points d'apport volontaire sur lesquels sont disposés 183 conteneurs, dont 22 conteneurs enterrés, répartis sur l'ensemble du territoire.
- La collecte des Textiles Linges et Chaussures s'effectue par apport volontaire sur l'ensemble des quinze communes de l'ARC.

C- les contenants

 <p>Sac blanc pour les ordures ménagères des maisons individuelles</p>	 <p>Bac ordures ménagères pour la commune de Jonquières uniquement</p>	 <p>Sac kraft pour les déchets verts</p>
 <p>Composteurs</p>	 <p>Sac jaune pour les emballages</p>	 <p>Sac bleu pour les journaux magazines...</p>
 <p>Bac jaune</p>	 <p>Bac bleu</p>	 <p>Conteneur à verre aérien</p>
 <p>Conteneur à verre enterré</p>		

Les récipients sont présentés sur la voie publique et, dans le cas d'un accès inadapté au véhicule de collecte, en bordure de l'axe de circulation le plus proche. Les conteneurs doivent être rentrés dès que possible après leur vidage ; en aucun cas, les conteneurs et/ou sacs ne peuvent être à demeure sur le domaine public.

L'ARC fournit et distribue, une fois par an, aux foyers individuelles uniquement et sur l'ensemble des communes, des sacs pour la présentation de ces derniers aux différentes collectes de la collectivité, de à savoir :

- Sacs blancs d'un volume de 50 litres destinés aux ordures ménagères, à l'exception de la commune de Jonquières déjà équipée de bacs ordures ménagères individuels de 180 à 240 litres.
- Sacs jaunes translucides d'un volume de 50 litres destinées aux emballages ;
- Sacs bleus translucides d'un volume de 30 litres destinés aux journaux prospectus magazines et papiers ;
- Sacs en papiers kraft biodégradables d'un volume de 100 litres utiles à usage unique destinés aux déchets verts des habitations pavillonnaires uniquement. Les branchages doivent être présentés en fagots liés, d'une longueur maximale de 1,20 mètres et 25 kg maximum.

Ces sacs sont fournis et distribués gratuitement par l'ARC une fois par an.

L'ARC sous traite le stockage et la distribution des sacs à la Recyclerie de l'Agglomération Compiénoise (RAC) sous la forme de convention.

La RAC distribue les sacs au porte à porte pour les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac.

Les autres communes sont livrées par la RAC des quantités de sacs nécessaires. Les communes effectuent ensuite la distribution auprès de ces habitats.

Pour effectuer ce service, l'ARC indemnise les communes. Cette indemnisation est fixée selon la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant une formule de calcul spécifique intégrant le nombre d'habitants à distribuer.

Pour l'habitat collectif, l'ARC met à disposition et distribue gratuitement les bacs roulants, allant d'un volume de 120 litre à 360 litres, destinés aux déchets recyclables à savoir :

- Les bacs jaunes pour les emballages (volumes de 240 à 360 litres)
- Les bacs bleus pour les journaux prospectus magazines et papiers (volumes de 120 à 240 litres)

Ces bacs sont entretenus par les bailleurs. Les cartons volumineux, pour être incorporés à la collecte, doivent être coupés ou pliés.

L'ARC sous traite le stockage et la distribution des sacs à la Recyclerie de l'Agglomération Compiénoise (RAC) sous la forme de convention.

Il appartient aux bailleurs, aux syndicats de copropriétés, aux associations, aux écoles aux établissements publics de se doter en bacs pour les déchets d'ordures ménagères.

Les déchets verts en habitat collectif : Si la copropriété possède des espaces verts, ceux-ci doivent être évacués par la copropriété. Soit en contrat privé avec l'entreprise chargée de l'entretien soit en apportant les déchets verts en déchetterie (participation financière, information S.M.V.O).

Les contenants pour les cartons et films des professionnels

Les conteneurs doivent être normalisés de 120 à 660 litres à préhension frontale, sont fournis par le producteur.

Les conteneurs à verre

L'Agglomération achète les conteneurs à verre aériens et enterrés. Ces conteneurs ont un volume allant de 3 à 4 m³. Majoritairement du 4 m³

Pour les conteneurs à verre enterrés, il appartient à chaque commune d'effectuer les travaux liés au génie civil.

En 2013, la collectivité compte 22 conteneurs à verre enterrés sur son territoire.

D- La communication, les animations et les actions sensibilisation et de prévention des déchets

Deux messagères du tri sont en poste pour assurer les actions de communication.

Le poste s'articule autour de plusieurs missions de terrain : la sensibilisation, l'information, la motivation des administrés. Il constitue un moyen de communication orale qui vient compléter les autres moyens de communication. Les messagères du tri participent, par ailleurs, au fonctionnement administratif du service.

Le but : elles optimisent la collecte sélective en impliquant la participation des administrés pour l'amélioration de la qualité du tri et de la quantité triée.

Actrice de lien social, elles favorisent la concertation et animent un réseau d'intervenants de la vie de la collectivité.

Au sein de la Direction des Services Techniques de l'ARC, elles sont encadrées par la responsable de la cellule de gestion des déchets.

Quelques animations et manifestations ci-dessous

Défimod récup' 2013

Ce défilé de mode a permis de travailler avec un public plus large que celui des écoles primaires, sur la base du volontariat, pour créer des tenues et costumes à partir de déchets réutilisables.

Partenaires : deux associations, une école de couture, un périscolaire, une école de coiffure et d'esthétique, une habitante, un atelier de stylisme, un collège, une styliste en herbe, le SMVO, Association la main créative de Clairoix un foyer témoin, l'Institution Sévigné

Participants : 400 spectateurs

Robe café : réalisée avec des capsules de nespresso Atelier Couture Flou de Mireille Grenet Compiègne



Kimono origami : réalisée avec des couvertures de survie - Atelier Couture Flou de Mireille Grenet Compiègne



Vue d'ensemble

Mon quotidien : robe réalisée avec du papier journal - Habitante de Compiègne



Les mariés : papier bulles et sacs poubelles noirs, bouquet en papier crépon - Atelier Couture Flou de Mireille Grenet Compiègne



Nymphéa - journaux/magazines et tulle - Atelier Couture Flou de Mireille Grenet Compiègne



Robe éphémère : film de protection - L'Atelier de Garance



La belle des champs : sacs de pommes de terre, film de protection et bouchon en plastique - Messagère du tri



Robe botanique : à base de végétaux - Atelier Couture Flou de Mireille Grenet Compiègne



Sculpt récup' 2013

Action de sensibilisation à la prévention des déchets

Participants : cinq collèges et deux lycées

Gagnants : quatre



Guitare : cartons, calendriers de l'année 2012, corde, ficelle noire. Assemblage: colle et scotch - élèves de 4^{ème} Institution Sévigné



Le Totem ou la manifestation des canettes : Les pharaons se faisaient momifier pour passer dans l'autre monde, ici, lorsque la canette est vide, les élèves la momifient afin qu'elle accède à un autre monde : celui de l' Art - Collège André Malraux classe de 6^{ème}. Fixation à la colle



Le chien : gobelet , bouchons, une boîte de conserve, une peluche et un jouet télécommandé récupérés. Assemblage: colle extra fort et scotch - élèves de 3^{ème} Institution Sévigné

Action de sensibilisation à la réduction de la production de déchets.
 En réduisant à la source grâce à notre comportement de consommation.
 En réutilisant au lieu de jeter.
 En triant, recyclant et en valorisant nos déchets.

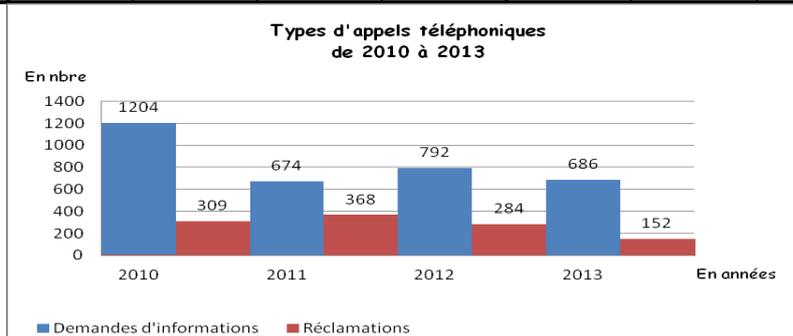


Le Meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas !!

LES APPELS TÉLÉPHONIQUES

**Types d'appels téléphoniques
de 2010 à 2013**

	Demandes d'informations				Réclamations			
	2010	2011	2012	2013	2010	2011	2012	2013
Janvier	92	62	64	100	39	25	44	52
Février	46	47	49	64	20	19	31	8
Mars	125	74	93	58	30	25	25	4
Avril	92	59	62	56	19	23	19	10
Mai	45	43	55	83	21	27	24	14
Juin	66	55	65	68	20	31	6	7
Juillet	104	62	53	94	27	32	9	35
Août	48	77	104	76	29	60	29	22
Septembre	35	45	64	87	48	38	29	18
Octobre	51	44	76	58	19	26	35	14
Novembre	40	34	53	46	22	32	24	23
Décembre	460	72	54	78	15	30	9	14
TOTAL	1204	674	792	686	309	368	284	152



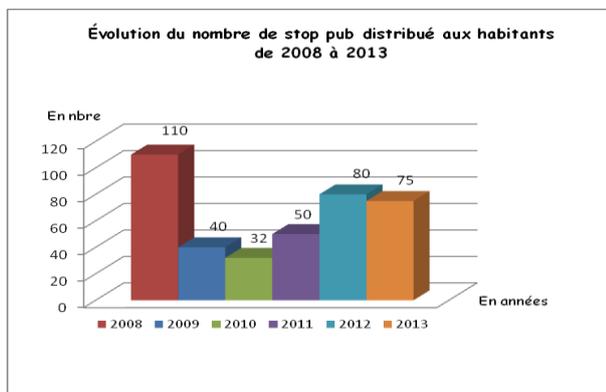
Les réclamations diminuent depuis 2010 suite aux actions de communications accrues des Messagères du tri en collaboration avec le prestataire de collecte et les communes de l'ARC.

* En 2013, 686 demandes d'informations concernant les nouvelles consignes de tri.

Le STOP PUB

Distribution de stop pub aux habitants (en mairies, à l'accueil de l'ARC, avec les courriers d'informations, en porte à porte, sur demande)

Année	Nombre
2008	110
2009	40
2010	32
2011*	50
2012	80
2013	75

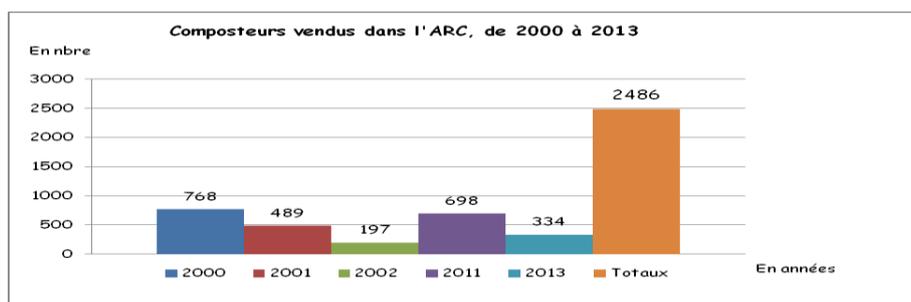


* Dans le cadre de la prévention des déchets et suite à l'opération "Foyers témoins" qui a permis de démontrer qu'il était possible de diminuer les quantités de papier reçu en boîtes aux lettres, l'ARC a souhaité sensibiliser l'ensemble de ses habitants à la prévention par l'apposition du stop pub sur les boîtes aux lettres.

Pour cette action, un stop pub a été remis à chaque foyer, par le biais de l'ARC Info, soit 37 450 stop pub distribués fin juin 2011.

En 2013, 75 nouveaux foyers (80 en 2012) nous ont sollicités pour recevoir un stop pub.

LE COMPOSTAGE



La vente de composteur reste élevée d'une année sur l'autre. 1032 composteurs ont été vendus (entre 2011 et 2013). 334 composteurs vendus en 2013.

On constate une hausse de la vente en 2011 dans certaines communes de l'ARC (Compiègne, La Croix Saint Ouen, Margny Les Compiègne, Venette).

Grâce aux nombreuses actions menées, l'intérêt des habitants sur le compostage augmente. Il est donc prévu de réitérer l'opération de promotion du compostage en 2015.

Guides composteurs

Une opération de formation de maîtres composteurs a été menée en 2012. Ainsi, ces personnes relais ont permis de communiquer auprès d'une centaine de personnes.

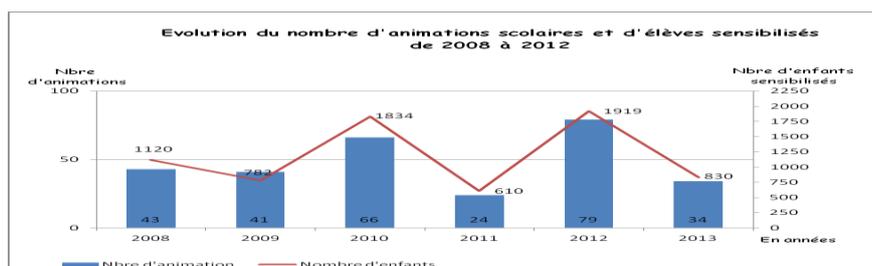
28 personnes ont été formées au compostage individuel et sont devenues des référents sur les différentes communes. Ainsi, ces personnes relais ont permis de communiquer auprès d'une 100^{aine} de personnes.

Ce réseau de relais est également suivi afin de faire fonctionner le relais d'information.

6 séances d'information au composteur ont eu lieu lors de réunions public et 145 habitants ont été informés.

En 2013, 15 personnes ont souhaité devenir guides composteurs et sont en attente de formation.

LES ANIMATIONS SCOLAIRES

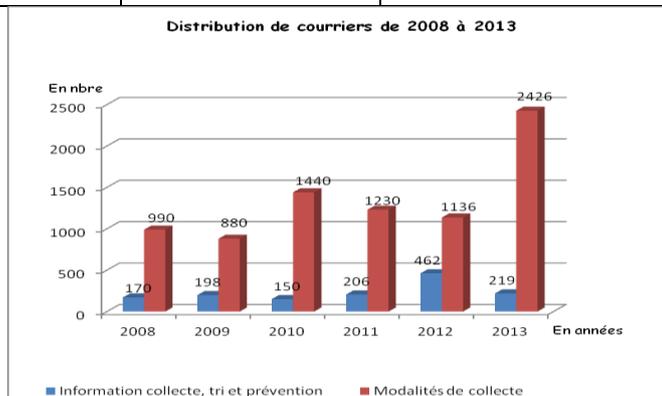


On constate une diminution des animations en 2013, liée aux actions diverses des messagères du tri. 2013.

COURRIERS D'INFORMATION DISTRIBUÉS AU PORTE À PORTE

Distribution de courriers de 2008 à 2013

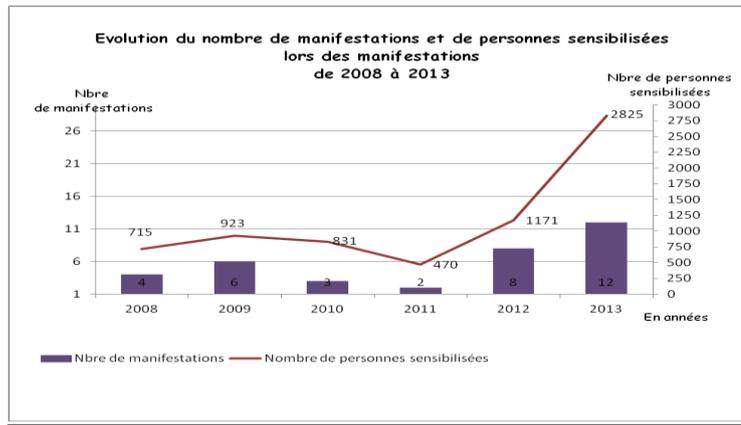
	Information collecte, tri et prévention	Modalités de collecte
2008	170	990
2009	198	880
2010	150	1440
2011	206	1230
2012	462	1136
2013	219	2426



Si l'on constate que les nouvelles consignes de tri sont de mieux en mieux assimilées par les habitants, le service reste confronté à de nombreux cas de non respect des modalités de collecte.

Une importante opération de sensibilisation aux modalités de collecte a donc été effectuée en 2013.

MANIFESTATIONS



II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (S.M.V.O.) qui gère le transport et le traitement des déchets ménagers:

L'évolution sur les 6 dernières années des tonnages de déchets générés sur le périmètre de l'ARC est présentée ci-dessous :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution en % 2013/2012	Évolution en % 2007/2013
Déchets ménagers et objets encombrants	24 924	24 597	24 103	23 670	23 432	23 153	22 981	-0,7%	-7,8%
Déchets verts	3 560	3 570	3 531	3 363	3 132	3 430	3 484	1,6%	-2,1%
Verre - emballages - journaux	4 635	4 510	4 670	5 042	4 931	4 578	4 805	5,0%	3,7%
Cartons d'activités			23	50	30	27	14	-48,3%	
Déchetteries	10 285	10 363	11 203	11 793	12 596	10 794	11 075	2,6%	7,7%
TOTAL	43 404	43 040	43 530	43 918	44 121	41 982	42 359	0,9%	-2,4%

Sur les 7 années en question le **tonnage global** des ordures ménagères résiduelles, des déchets verts au porte à porte, des encombrants et du tri (Journaux, emballages, verre), hors déchetteries, a baissé de 1 854 Tonnes passant de 33 114 T en 2007 à **31 260 T en 2013**.

Entre 2007 et 2012, évolution à la baisse du tonnage globale de - 5.9 %.

Entre 2012 et 2013, évolution à la hausse de - 1,1%.

On constate une augmentation des flux recyclables et compostables (journaux, Emballages, verre et déchets verts).

Les **ordures ménagères** résiduelles diminuent de 85 T entre 2012 et 2013.

Elles diminuent de 1 970 tonnes entre 2007 et 2013, soit une baisse de - 8,8 % des ordures ménagères résiduelles.

Tonnes

	2012	2013	Evolution
JRM	1 469	1 492	1,6%
Emballages	1 367	1 562	14,3%
Total Collecte sélective (hors verre)	2 836	3 054	7,7%
Verre	1 742	1 752	0,6%
TOTAL Collecte sélective	4 578	4 806	5,0%
DV PàP	3 430	3 484	1,6%
Encombrants	802	715	-10,8%
OM	22 351	22 266	-0,4%
Total	35 739	31 271	-12,5%

Ratio kg/hab

	2012	2013	Evolution
JRM total	19,94	20,32	1,9%
Emballages	18,56	21,28	14,7%
Total Collecte sélective (hors verre)	38,50	41,60	8,1%
Verre	23,65	23,87	0,9%
TOTAL Collecte sélective	62,14	65,47	5,4%
DV PàP	46,56	47,46	1,9%
Encombrants	10,89	9,74	-10,5%
OM	303,40	303,32	0,0%
Total	485,14	425,99	-12,2%

A- Les collectes : Tonnages et exutoires

Évolution des tonnages années 2007 à 2013

	Janv	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
Tonnages 07	117,8	120,8	174,2	134,5	124,4	173,7	119,7	128,4	135,2	139,0	167,7	135,2	1 670,6
Tonnages 08	130,7	126,9	133,7	130,4	160,7	142,1	124,6	112,3	123,3	142,7	122,7	102,8	1 552,8
Tonnages 09	124,1	112,5	116,6	134,6	148,9	134,8	136,3	110,7	131,5	170,4	141,9	129,5	1 591,8
Tonnages 10	155,7	134,0	151,0	179,0	150,7	158,1	161,9	111,8	156,3	166,8	149,3	124,4	1 799,1
Tonnages 11	150,1	136,0	151,8	162,2	142,5	151,5	142,7	100,6	155,5	135,9	141,2	157,6	1 727,7
Tonnages 12	116,9	101,6	145,4	127,8	131,0	135,9	103,4	102,1	119,7	119,1	142,8	123,1	1 468,9
Tonnages 13	113,4	110,9	128,6	120,9	133,8	128,9	106,4	126,6	129,8	133,4	141,3	118,0	1 491,8
Tonnages 07	118,0	90,8	102,7	98,4	107,6	97,7	112,4	86,3	89,3	129,6	105,9	117,7	1 256,2
Tonnages 08	121,5	91,5	107,0	123,0	121,6	113,8	112,4	83,6	100,0	105,2	85,4	107,8	1 272,8
Tonnages 09	90,3	83,5	106,9	100,5	110,0	130,2	107,8	101,6	124,2	110,3	116,0	138,8	1 319,2
Tonnages 10	114,3	116,1	143,9	118,0	133,3	138,9	111,8	126,4	125,7	114,9	134,6	127,2	1 505,2
Tonnages 11	143,4	121,7	138,6	117,5	134,5	122,8	107,6	120,6	104,4	125,8	122,0	123,1	1 481,7
Tonnages 12	136,7	115,2	100,5	119,3	118,9	100,2	115,2	88,9	105,6	139,5	109,8	117,5	1 367,1
Tonnages 13	139,8	114,9	118,6	136,0	125,6	121,2	145,2	118,0	127,4	139,3	120,2	155,5	1 561,8
Tonnages 07	171,6	139,7	124,6	166,0	154,4	130,9	164,4	154,6	112,6	150,7	115,0	119,3	1 703,9
Tonnages 08	172,0	138,4	118,6	133,8	162,2	145,6	166,5	132,7	113,5	139,4	156,5	105,2	1 684,6
Tonnages 09	203,5	138,7	131,9	195,1	130,9	166,5	159,2	115,1	122,0	144,6	105,1	146,8	1 759,2
Tonnages 10	179,6	135,0	141,9	159,5	130,8	149,2	167,1	142,9	139,6	144,3	123,6	124,2	1 737,7
Tonnages 11	179,1	127,5	162,6	102,5	187,9	157,1	140,9	136,1	125,3	127,3	151,0	123,5	1 720,9
Tonnages 12	176,8	148,8	149,3	114,3	148,8	157,3	160,9	137,6	148,0	110,9	163,3	125,7	1 741,7
Tonnages 13	157,3	142,1	145,4	137,6	179,8	149,9	132,0	128,4	153,2	152,1	132,9	140,8	1 751,5
Tonnages 07	0,0	0,0	0,0	500,0	473,9	447,2	463,2	475,0	359,2	446,5	351,3	43,5	3 559,7
Tonnages 08	0,0	0,0	0,0	476,4	544,0	537,9	356,8	339,4	488,7	384,9	365,5	76,1	3 569,7
Tonnages 09	18,4	0,0	136,3	516,6	523,0	513,2	370,1	338,4	337,9	308,4	395,6	73,1	3 531,1

Tonnages 10	10,1	0,0	88,6	417,8	388,0	440,1	345,0	425,0	433,7	391,6	383,3	40,3	3 363,5
Tonnages 11	14,4	0,0	162,1	414,3	351,9	280,1	237,9	484,2	413,4	354,9	345,8	72,7	3 131,7
Tonnages 12	14,0	0,0	124,9	235,0	556,8	437,6	556,4	425,5	302,1	386,3	314,0	78,8	3 431,4
Tonnages 13	12,3	0,0	30,9	362,7	438,6	441,2	565,5	398,3	429,2	420,3	271,4	113,1	3 483,7
Tonnages 07	53,6	48,2	59,3	58,2	61,2	66,2	55,6	67,6	70,6	55,0	50,7	41,1	687,4
Tonnages 08	49,0	55,2	43,8	59,5	51,1	59,0	61,1	59,5	59,9	66,7	56,2	43,9	664,9
Tonnages 09	64,1	49,1	63,3	75,8	64,0	66,8	81,2	60,9	73,8	75,8	54,6	55,6	785,0
Tonnages 10	51,6	62,8	61,6	70,2	63,1	59,4	82,4	59,0	64,2	65,4	47,4	55,9	743,0
Tonnages 11	62,3	58,9	64,3	63,9	52,1	64,6	76,8	66,2	82,9	69,0	53,2	51,0	765,2
Tonnages 12	54,9	43,0	76,8	56,4	81,0	76,3	75,1	94,3	73,5	61,8	63,1	46,2	802,5
Tonnages 13	52,2	52,0	55,8	57,6	66,9	50,0	69,5	86,6	58,5	65,0	53,5	47,3	714,8
Tonnages 07	2 139,2	1 854,0	2 055,4	1 964,5	2 106,4	2 122,8	2 006,3	1 867,6	1 931,7	2 216,8	1 995,8	1 976,1	24 236,4
Tonnages 08	2 122,9	1 874,6	1 952,7	2 015,5	2 055,2	1 979,9	1 978,0	1 712,0	2 121,7	2 107,7	1 893,4	2 119,1	23 932,6
Tonnages 09	2 014,6	1 830,3	2 029,1	1 926,5	1 911,1	2 069,5	1 940,9	1 627,9	2 041,8	2 028,3	1 898,2	2 000,2	23 318,4
Tonnages 10	1 893,1	1 725,8	2 105,5	1 916,2	1 846,3	2 004,2	1 896,8	1 807,2	1 988,1	1 920,1	1 990,3	1 833,9	22 927,4
Tonnages 11	1 964,7	1 700,7	2 008,2	1 835,6	1 933,8	1 882,2	1 760,6	1 808,3	1 981,8	1 935,6	1 895,7	1 959,6	22 666,6
Tonnages 12	1 973,6	1 740,6	1 899,0	1 781,9	1 942,9	1 965,8	1 945,1	1 699,1	1 721,3	2 005,2	1 814,6	1 861,7	22 350,8
Tonnages 13	1 930,5	1 634,1	1 791,4	1 899,5	1 880,4	1 793,1	1 974,3	1 716,1	1 866,4	2 021,5	1 828,3	1 930,5	22 266,2
TOTAL 07	2 600,3	2 253,5	2 516,2	2 921,4	3 027,9	3 038,5	2 921,5	2 779,5	2 698,5	3 137,5	2 786,4	2 433,1	33 114,3
TOTAL 08	2 596,2	2 286,7	2 355,8	2 938,6	3 094,8	2 978,3	2 799,3	2 439,4	3 007,2	2 946,6	2 679,7	2 554,9	32 677,4
TOTAL 09	2 515,0	2 214,1	2 584,1	2 949,1	2 887,8	3 081,0	2 795,4	2 354,5	2 831,3	2 837,8	2 711,5	2 544,0	32 304,6
TOTAL 10	2 404,4	2 173,7	2 692,4	2 860,8	2 712,2	2 949,9	2 765,0	2 672,3	2 907,6	2 803,2	2 828,6	2 306,0	32 075,9
TOTAL 11	2 513,9	2 144,9	2 687,6	2 695,8	2 802,7	2 658,4	2 466,5	2 715,9	2 863,2	2 748,5	2 708,8	2 487,5	31 493,7
TOTAL 12	2 472,9	2 149,2	2 495,9	2 434,7	2 979,4	2 873,1	2 956,2	2 547,6	2 470,1	2 822,7	2 607,6	2 353,0	31 162,4

Sur les 7 années en question le **tonnage global** des ordures ménagères résiduelles, des déchets verts au porte à porte, des encombrants et du tri (Journaux, emballages, verre), hors déchetteries, a baissé de 1 854 Tonnes passant de 33 114 T en 2007 à **31 260 T en 2013**.

Entre 2007 et 2012, évolution à la baisse du tonnage globale de - 5.9 %.

Entre 2012 et 2013, évolution à la hausse de - 1,1%.

On constate une augmentation des flux recyclables et compostables (journaux, Emballages, verre et déchets verts).

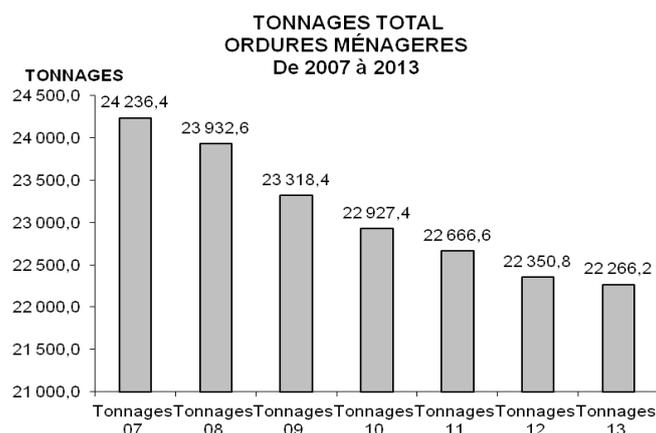
a- Les déchets ménagers & assimilés résiduels

Les déchets ménagers sont vidés sur le quai de transfert situé dans la ZI Nord de Compiègne ; ils sont déchargés puis compactés en caisson de 30 m³, lesquels sont ensuite chargés sur des wagons pour être transportés par train à l'unité de valorisation énergétique Verdi de Villers - St - Paul.



Ci-dessous le tableau de la population totale par an pour les calculs des ratios

Pop 2007	pop 2008	pop 2009	pop 2010	pop 2011	pop 2012	pop 2013
68 700	68 700	74 000	73 975	74 064	73668	73 408



Les Ordures Ménagères et Assimilées

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution en % 2012/2011	Évolution en % sur 6 ans
Tonnages OM	23 933	23 318	22 927	22 667	22351	22266	-0,4%	-7,0%
Ratio OM Kg/an/hab	348,4	315,1	309,9	306,0	303,4	303,3	0,0%	-12,9%

Les ordures ménagères résiduelles diminuent de 85 T entre 2012 et 2013.

Elles diminuent de 1 667 tonnes entre 2008 et 2013, soit une baisse de - 7 % des ordures ménagères résiduelles.

b- Les collectes sélectives

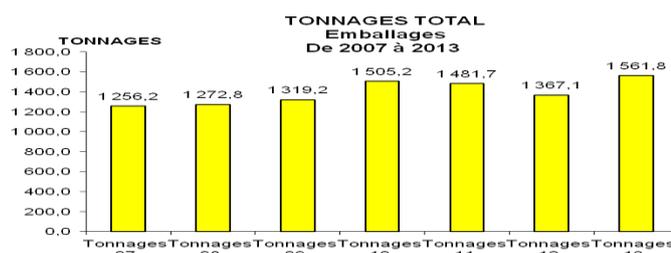
Les emballages, les journaux, le verre, les déchets verts

Le lieu de vidage des matériaux collectés sélectivement est le quai de transfert situé dans la ZI Nord à Compiègne. Les déchets sont déchargés dans des bennes à capot d'un volume de 25 m³, lesquels sont ensuite chargés sur des wagons pour être transportés par rail au centre de tri -conditionnement de Villers Saint Paul.

Arrivés sur le centre de tri de Villers Saint-Paul, les emballages et journaux sont triés, mécaniquement et manuellement, mis en balles par type de matériau, puis stockés avant d'être transportés vers les unités de valorisation gérées par Sita Négoce :



Les Emballages



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution en % 2013/2012	Évolution en % sur 6 ans
Emballages	1 273	1 319	1 505	1 482	1367	1562	14,2%	22,7%
Ratio Emb Kg/an/hab	18,5	17,8	20,3	20,0	18,6	21,3	14,6%	14,8%

De 2008 à 2009 on constate une stabilité des tonnages tout en évoluant doucement à la hausse passant de 1 273 T à 1 319T.

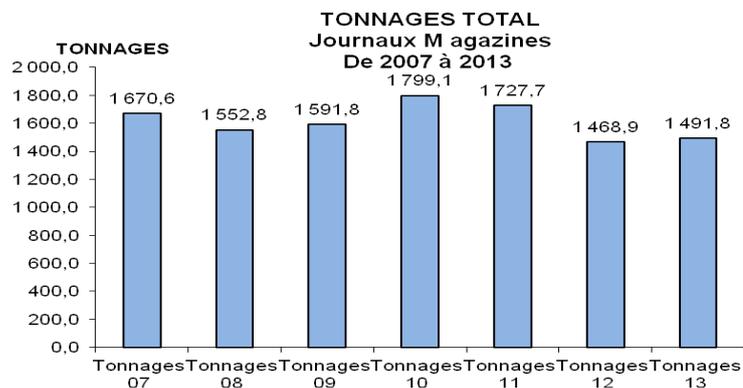
En 2010 et 2011, belle progression des tonnages d'emballages avec une hausse de 226 T par rapport aux 3 années précédentes.

Entre 2008 et 2013, évolution de + 22,7 %.

Entre 2012 et 2013, augmentation des tonnages de + 14,2 %.

Sur l'année 2013, on constate un pic pour quasi tous les mois de l'année sauf pour les mois de janvier, février et octobre.

Malgré une belle évolution des tonnages des Emballages, les caractérisations effectuées courant mai et juin 2013 indiquent qu'une part non négligeable des emballages recyclables reste présente dans les ordures ménagères.



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution en % 2013/2012	Évolution en % sur 6 ans
JRM	1 553	1 592	1 799	1 728	1469	1492	1,6%	-3,9%
Ratio JRM Kg/an/hab	22,6	21,5	24,3	23,3	19,9	20,3	1,9%	-10,1%

Dans sa globalité, on observe une légère augmentation pour l'année 2013 avec un pic pour les mois d'août, septembre et octobre.

Les mois de janvier, mai, juillet, novembre et décembre ont des quantités similaires à 2012.

Les tonnages étaient relativement stables entre 2008 et 2009.

La tendance était évolutive pour 2010 avec 1 799 T et 2011 avec 1 728 T.

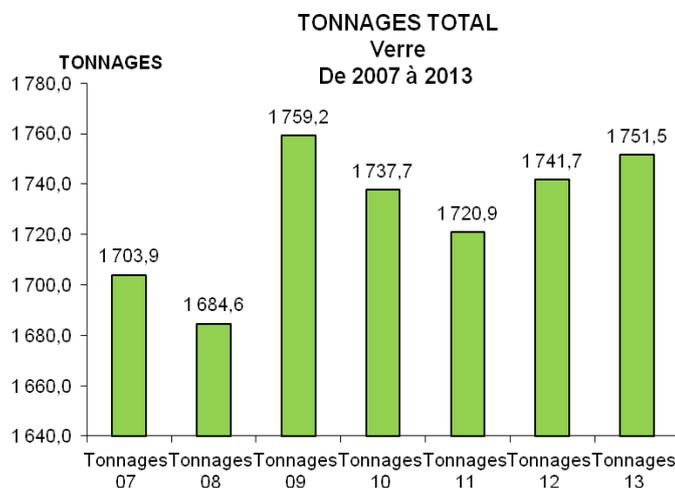
Entre 2008 et 2013, évolution à la baisse de - 3,9 %

Entre 2012 et 2013, évolution à la hausse de + 1,6%.

Cette légère augmentation, correspondant au mois de août, septembre et octobre peuvent être des mois de grand tri au sein des foyers. L'ARC continue de sensibiliser ses habitants par la pose d'un STOP PUB sur leurs boîtes aux lettres.

Le verre

Le verre est déchargé à l'usine Saint-Gobain Emballages de Rozet - Saint-Albin (02) où il est trié, broyé puis refondu pour la production de nouvelles bouteilles.



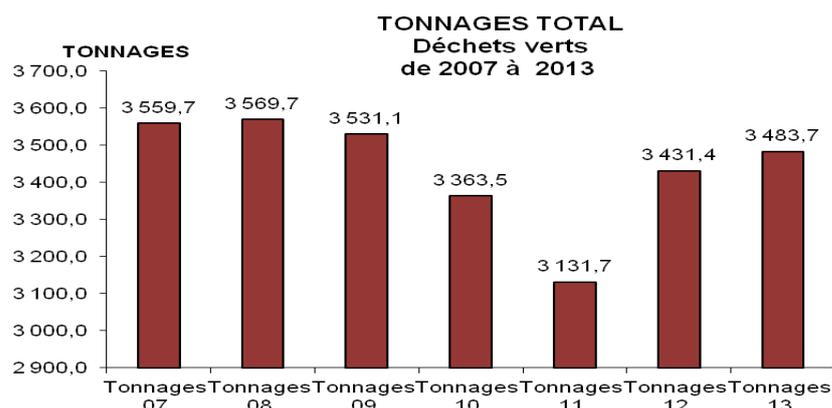
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution en % 2013/2012	Évolution en % sur 6 ans
Verre	1 685	1 759	1 738	1 721	1742	1752	0,6%	4,0%
Ratio verre Kg/an/hab	24,5	23,8	23,5	23,2	23,6	23,9	0,9%	-2,7%

Sur les 6 années, on constate une stabilité du gisement collecté variant entre 1 759 T (2008) à 1 752 T (2013)
Entre 2008 et 2013, évolution à la hausse de + 4,0 %.
Entre 2012 et 2013, évolution à la hausse de + 0.6 %.

Les déchets verts collectés en porte à porte

Les déchets verts sont traités par compostage sur la plate-forme de la SEVE située à Monchy - Humière :
 3 484 tonnes ont été collectées en 2013, dont 12.3 tonnes de sapins de Noël.

Le coût du compostage des déchets verts, facturé par le SMVO, s'établit pour 2013 à 1,45 € HT/habitant.



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution en % 2013/2012	Évolution en % sur 6 ans
Déchets verts PàP	3 570	3 531	3 363	3 132	3430	3484	1,6%	-2,4%
Ratio DV Kg /an/hab	52,0	47,7	45,5	42,3	46,6	47,5	1,9%	-8,7%

La collecte des déchets verts en porte à porte était stable de 2008 à 2009. Une baisse sensible des tonnages pour 2010 et 2011

Entre 2008 et 2013, évolution à la baisse de - 2,4 %.

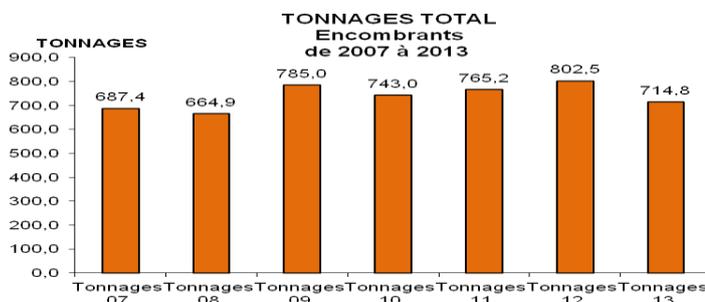
Entre 2012 et 2013, évolution à la hausse de + 1,6 %.

c- Les objets encombrants (collectés par l'ARC et traités par le SMVO depuis avril 2012) et la recyclerie

Les ferrailles et les déchets électriques et électroniques sont collectés distinctement des autres objets encombrants, en vue d'une valorisation.

Les objets encombrants non valorisables sont traités sur le Centre d'Enfouissement Technique de Classe II de Villeneuve - sur - Verberie.

Le coût du traitement des encombrants, facturé par le SMVO, s'établit pour 2013 à 1,07 € HT/habitant.



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution en % 2013/2012	Évolution en % sur 6 ans
Objets encombrants en PàP	665	785	743	765	803	715	-10,9%	7,5%
Rotio Encombrant Kg/an/hab	9,7	10,6	10,0	10,3	10,9	9,7	-10,6%	0,6%

On constate une stabilité des tonnages encombrants (Ferraille + D3E + Encombrants) entre 2009 et 2011 passant de 785 T à 765 T.

Entre 2008 et 2013, évolution à la hausse de + 7,5 %.

Entre 2012 et 2013, évolution des tonnages à la baisse de - 10,9 %

En 2013 : 683 tonnes d'encombrants collectés contre 803,00 T en 2012

12,7 tonnes de D3E collectés contre 10,30 T en 2012

18,7 tonnes de ferrailles collectés contre 21,40 T en 2012

LA RECYCLERIE (RAC)



Le tonnage total 2013 est de 144T444 (D3E et Office Dépôt inclus), soit 9,6% de plus que 2012 (131T705).

En 2013, un gisement de 131,705 tonnes d'objets encombrants a été récupéré et valorisé.

- Apports volontaires - 66,141 T contre 70,714 T en 2012
- Collectes sur rendez-vous - 71,009 T contre 60,766 T en 2012
- Déchetteries - 0,294 T contre 0,225 T en 2012

d- Tonnages des Textiles Linges et Chaussures

Des conteneurs à textiles sont installés sur le territoire de l'ARC. Les communes de l'ARC conventionnent directement avec les sociétés pour leur mise en place conjointement avec la collectivité.

En 2013

- « Le relais » a collecté 117,02 T de textiles usagés soit 1,97 Kg/an/hab (40 conteneurs sur le territoire)
- « Écotextile » a collecté 52,04 T de textiles usagés (15 conteneurs sur le territoire)

1 conteneur à vêtement pour 1 334,7 habitants est à disposition (rappel : 73 408 habitants population totale répartis sur 15 communes) en 2013.

e- Les déchetteries

Cinq déchetteries gérées par le S.M.V.O. ont été installées sur ou à proximité immédiate du territoire de l'Agglomération de la région de Compiègne :

- . Clairoix
- . Longueil - Sainte - Marie,
- . Compiègne Z.I.Nord,
- . Verberie,
- . Compiègne ZAC Mercières.



Ces sites permettent l'accueil permanent de gravats, déchets verts, ferrailles, cartons, bois, objets encombrants, déchets électriques et électroniques (D3E), textile et déchets ménagers spéciaux... Sur certaines déchetteries, de nouvelles filières ont été mises en place pour les extincteurs, les seringues usagées et l'amiante liée.

Le coût d'accès des déchetteries, facturé par le SMVO, s'établit pour 2013 à 22,17 € HT/habitant

➤ Tonnages des déchetteries sur le territoire de l'ARC et des communes limitrophes

Les tonnages reçus sur les déchetteries de Longueil- Sainte - Marie et de Verberie proviennent partiellement des Communes de l'A.R.C ; de même, les déchetteries de Clairoix et Compiègne ZI nord desservent les communes situées plus au nord, en dehors du périmètre de l'ARC.

En 2012, le SMVO a mis en place un système de carte à puce pour les usagers des déchetteries. Cette carte permet d'identifier les usagers et notamment les déchetteries le plus souvent fréquentés.

Aussi, les tonnages reçus sur les différents sites ont fait l'objet d'un prorata en fonction du nombre de visites des usagers de l'ARC connus en 2004 (% indiqué pour chaque déchetterie).

Le tableau ci-dessous représente donc les quantités de déchets apportées par les usagers de l'ARC :

Cf page suivante

Tonnages estimatifs des usagers de l'ARC réceptionnés par déchetterie en 2013

Natures des matériaux	2013 Clairoix (81,31 %)	2013 Compiègne ZI Nord (97,34 %)	Compiègne Zac Mercières (100 %)	Longueil Sainte Marie + Verberie (estimation 17 % des apports)	TOTAL périmètre de l'ARC selon % de fréquentation base 2004	% valorisés	% non valorisé
Terre et gravats	858,55	886,22	1 492,48	450,14	3 687,39	82,51%	
Déchets verts	666,55	371,47	627,20	290,76	1 955,98		
Ferrailles	138,81	95,59	175,34	54,61	464,35		
Batteries	0,38	0,27	3,80	0,54	4,99		
Cartons	-	0	0,00	0,00	0,00		
Bois	337,03	294,11	503,44	127,35	1 261,93		
Huiles de vidange (moteur)	4,24	2,45	4,14	1,59	12,42		
Textiles	6,71	7,06	12,50	3,51	29,78		
Pneus	4,26	5,23	5,32	1,18	15,99		
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	0,21	0	0,22	0,04	0,47		
Extincteurs et bouteilles de gaz (unités)	-	0	0,00	0,00	0,00		
D3E	76,90	69,21	109,95	32,28	288,34		
Tout venant incinérable (TVI)	369,25	448,46	430,66	167,71	1 416,08		
Tout venant à stocker (TVE)	503,46	369,64	752,62	220,94	1 846,66	17,49%	
DDM (hors batteries)	23,29	18,18	33,22	8,93	83,62		
Piles usagées	0,64	0,48	0,94	0,27	2,33		
Amiante liée	-	0	4,61	0,00	4,61		
Serrings usagées (boîtes)	-	0	0,00	0,00	0,00		
TOTAL TONNAGES	2990,28	2568,37	4 156,44	1 359,85	11 074,94	100%	

f- Evolution prévisible de l'organisation de la collecte

Les perspectives d'évolution du service en 2014 sont les suivantes :

- ⇒ Mise en place et réflexion dans le cadre du nouveau marché de collecte à l'horizon sept 2014
 - d'une collecte en mélange des emballages et journaux (Monoflux),
 - d'une diminution des fréquences de collecte,
 - de la conteneurisation des habitations pavillonnaires en bacs jaunes et ordures ménagères,
 - de la redevance spéciale pour les gros producteurs,
- ⇒ Suivi du programme de prévention des déchets : promotion et information constante du compostage individuel, actions de prévention et d'information au tri des déchets dans les écoles, auprès des bailleurs, élus...visant à réduire et quantifier la production hebdomadaire de déchets ;
- ⇒ Mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte du verre par apport volontaire et développement éventuel des conteneurs aériens ;
- ⇒ Travail avec les communes pour le développement des conteneurs à Textiles Linges et Chaussures (TLC) ;
- ⇒ Amélioration de la qualité des collectes sélectives d'emballages : formation des agents de nettoyages dans les écoles, entreprises et communication auprès des usagers et des équipes de collecte ;

Le service de gestion des déchets sera en effectif réduit de février à septembre 2014.

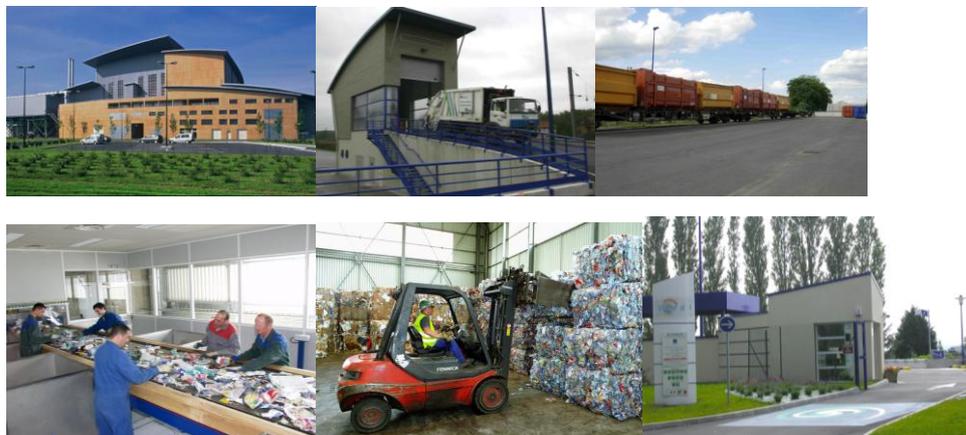
B - Le Traitement

a- Les installations du programme VERDI

Le SMVO assure la compétence de traitement et de transport des déchets ménagers et assimilés sur tout l'Est de la Vallée de l'Oise ainsi que le réseau des déchetteries.

Un rapport annuel est publié chaque année sur l'activité de traitement sur le territoire du SMVO

- 4 quais de transfert par voie ferrée
- 1 plate-forme ferroviaire,
- 1 centre de tri,
- 1 centre de valorisation énergétique - cogénération,
- un réseau de 25 déchetteries, réparties à moins de 10 min de « chez soi » sur l'ensemble du territoire
- le traitement des déchets verts par compostage



La localisation des différentes unités de traitement est indiquée sur la carte présentée en *annexe 2*

b - La qualité des collectes sélectives

La qualité des collectes sélectives est suivie grâce à des campagnes de caractérisations réalisées sur des échantillons d'emballages et de journaux - magazines, organisée par le SMVO.

Deux messagères de tri à l'ARC sont chargées d'assurer la promotion et l'animation de la collecte sélective

c - Des déchets ménagers et assimilés et objets encombrants

La totalité des déchets ménagers résiduels ainsi que le tout venant incinérable issus des déchetteries sont traités sur l'unité de valorisation énergétique - cogénération de Villers Saint-Paul. Le coût du transfert, transport par train et valorisation énergétique des déchets résiduels facturé par le SMVO, s'établit pour 2013 à * Coût moyen à l'habitant reconstituée tenant compte d'une part fixe de 2,69 € HT/hab et d'une part variable de 68,19 €/HT/T

*(dont TGAP sur la valorisation des déchets de 3,44 € HT/T et 0,88 € HT/Hab)



Les objets encombrants non valorisables collectés en porte à porte, le tout venant non incinérable, ainsi que certains déchets collectés par les services techniques sont traités sur le centre d'enfouissement technique de classe II de Villeneuve - sur - Verberie (SITA).

d- Les déchets recyclables

➤ Le verre

Les bouteilles en verre sont triées, transformées en calcin puis refondues pour la fabrication de nouvelles bouteilles en verre, sur l'usine de Saint - Gobain Emballages à Rozet- Saint - Albin (02).

➤ Les emballages & journaux- magazines

Le coût de tri et de conditionnement des emballages et journaux - magazines est partiellement couvert par la revente des matériaux. Le coût de transport - tri - valorisation facturé par le S.M.V.O. est nul en 2011.

Une fois triés, les matériaux sont expédiés vers les filières de valorisation gérées pour la plupart par SITA négoce

➤ Les déchets verts

Les déchets verts sont acheminés directement sur la plateforme de compostage « SEVE » à Monchy- Humières. Le compost produit fait l'objet d'une valorisation agricole.

➤ Les ferrailles

Les métaux collectés spécifiquement lors des ramassages d'encombrants sont pris en charge par les établissements BRION à Clairoux ; les ferrailles et métaux non ferreux incinérés sont récupérés sur mâchefers (cendres d'incinération) puis valorisés.

➤ Les cartons d'activités

Les cartons d'activités sont conditionnés en balle d'une tonne par la société Ducamp Dubos à Beauvais, puis valorisés dans les filières papetières.

➤ Les déchets électriques et électroniques (D3E)

Le traitement de ces déchets est géré par la société agréée Ecologic.

C- Respect de l'Environnement

Ce chapitre a pour objet de préciser les mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables des opérations d'élimination des déchets pour la santé de l'homme et pour l'environnement.

➤ Composteurs individuels

L'incitation au compostage individuel des déchets verts et des déchets de cuisine limite la quantité de déchets transportée et permet une valorisation sur site, une nouvelle opération de promotion va être menée en 2013.

➤ Collecte sélective des déchets verts en porte - à - porte

La mise en place de la collecte sélective des déchets verts en sacs en papier biodégradable a permis la valorisation de 3 430 tonnes de déchets verts transformés en compost. L'absence de déchets verts dans les déchets incinérés permet un meilleur fonctionnement de l'incinérateur (Pouvoir Calorifique Interne des déchets plus homogène).

➤ Collectes simultanées déchets résiduels / sélectifs

La collecte simultanée des déchets résiduels et sélectifs permet de collecter trois flux en deux ramassages, limitant ainsi le kilométrage de collecte.

➤ Réduction des kilométrages des véhicules de collecte

La proximité immédiate de l'agence NCI Environnement, installée sur la Z.I. nord de Compiègne, et du quai de transfert limite les kilométrages de haut le pied des véhicules de collecte.

➤ Collectes spécifiques des déchets électriques et électroniques (D3E)

La collecte sélective des objets encombrants permet de valoriser la part ferrailles et déchets électriques et électroniques.

➤ Déchetteries

La mise en service de cinq déchetteries sur le périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne a permis la valorisation matière ou sous forme d'énergie d'un peu plus de 11 000 tonnes de matériaux en 2013.

➤ Traitement en centre d'enfouissement technique

La quantité de déchets traitée en centre d'enfouissement technique ne concerne désormais plus que la fraction non valorisable des objets encombrants.

Le centre d'enfouissement technique de classe II de Villeneuve - sur-Verberie est équipé de géo membranes étanches avec récupération des lixiviats : jus de décharge. Ces derniers sont traités sur site de sorte de limiter les nuisances à l'environnement. Par ailleurs, le site répond à la norme iso 14 001.

➤ Transport par voie ferrée

Le transport des déchets entre les différents quais de transfert et le centre de traitement principal par voie ferrée limite le trafic routier, il contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

➤ **BILAN CARBONE - ARC**

Le prochain bilan s'effectuera en 2015 pour l'année 2014

Les encombrants collectés et traités sur le territoire de l'agglomération représentent 21% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

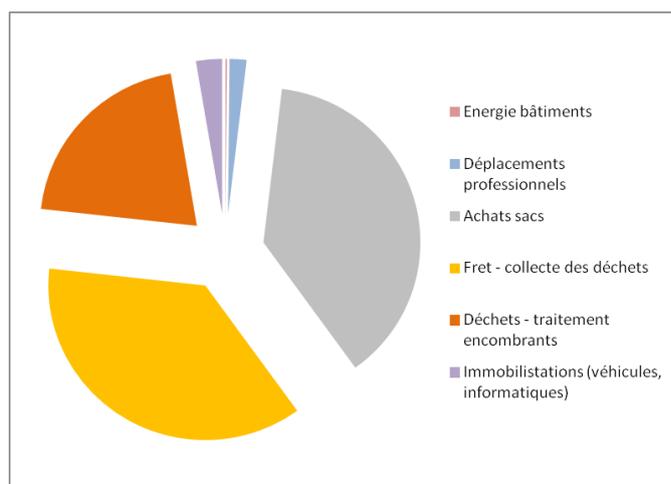
Cependant, la compétence de traitement des encombrants est sortie des compétences de l'ARC en avril 2012.

Même si les émissions liées au traitement des déchets de la population de l'agglomération ne sont pas attribuées directement à l'ARC, celle-ci mène une politique de réduction des déchets en direction de la population, qui est en faveur de la réduction des émissions de GES liées au traitement.

Poste	Emissions tCO2e
Energie bâtiments	2
Déplacements professionnels	24
Achats sacs	527
Fret - collecte des déchets	507
Déchets - traitement encombrants	284
Immobilisations (véhicules, informatiques)	37
Total	1381

L'ARC a acheté 120 tonnes de sacs pour la collecte des déchets des habitants en 2011, ce qui représente 357 tonnes équivalent CO2 émises soit 38% de la compétence déchets de l'ARC, ce sont les sacs plastiques de collecte qui émettent le plus de GES.

La collecte des déchets représente 37% de la compétence déchets de l'ARC avec 197 493 km parcourus en 2011 et 156 200 litres de gazole consommés.



III - LES INDICATEURS FINANCIERS

A- Modalités de financement

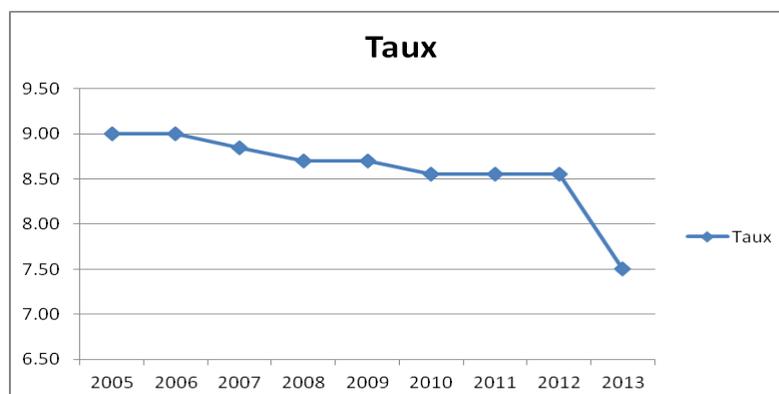
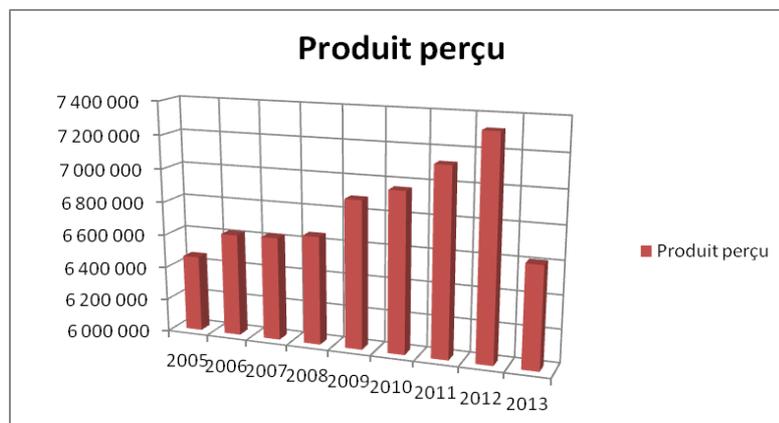
L'agglomération de la région de Compiègne assure le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.).

Son montant a baissé de 9,70 % par rapport à l'année 2012, pour s'établir à 6 613 K€.

Le taux de la T.E.O.M. est de 7,50 % en 2013 soit une baisse de 12,28 %.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'évolution du taux de la T.E.O.M. depuis 2003

ANNEE	Base	Produit attendu	Produit perçu	Taux	Population de réf.
2003	68 698 780	5 633 300	5 646 328	8.20	72 376
2004	70 570 934	6 118 500	6 119 312	8.67	73 463
PASSAGE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION					
2005	71 585 886	6 442 730	6 459 873	9.00	
2006	73 442 889	6 609 860	6 618 508	9.00	
2007	74 718 989	6 612 630	6 623 850	8.85	
2008	76 483 331	6 636 782	6 654 049	8.70	72 893
2009	78 823 767	6 857 668	6 891 090	8.70	74 000
2010	81 064 531	6 921 518	6 963 145	8.55	
2011	83 169 115	7 110 959	7 125 185	8.55	
2012	85 658 439	7 323 796	7 323 796	8.55	70324
2013	87 652 099	6 573 907	6 613 251	7.50	
Evolution 2013/2005		2.04%	2.37%	-16.67%	



B - Coût de la prestation

La mise en place de la collecte sélective dans le cadre d'un contrat Eco- Emballages, permet à l'Agglomération de la Région de Compiègne de bénéficier du taux de TVA de 5,5 % au lieu de 19,6 %, sur l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût de fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur les onze dernières années.

DEPENSES DE 2003 A 2013

Déchets ménagers + sélectif + encombrants + déchetteries

	Contenants	Collecte	Traitement	Frais de Gestion	TOTAL TTC en €	Evolution / année précédente
Coût 2003	503 070 €	1 964 532 €	2 817 482 €	160 375 €	5 445 458 €	
Coût 2004	611 881 €	1 971 799 €	3 000 691 €	163 158 €	5 747 530 €	5.55%
Coût 2005	560 308 €	2 005 282 €	3 208 209 €	170 527 €	5 944 326 €	3.42%
Coût 2006	564 591 €	2 086 189 €	3 541 934 €	159 275 €	6 351 988 €	6.86%
Coût 2007	503 186 €	2 316 360 €	3 765 231 €	148 292 €	6 733 069 €	6.00%
Coût 2008	589 940 €	2 129 558 €	3 817 291 €	206 202 €	6 742 991 €	0.15%
Coût 2009	533 651 €	1 846 623 €	3 601 107 €	125 391 €	6 106 773 €	-9.44%
Coût 2010	585 677 €	1 852 574 €	3 681 077 €	132 420 €	6 251 747 €	2.37%
Coût 2011	746 314 €	1 869 010 €	3 772 739 €	156 349 €	6 544 412 €	4.68%
Coût 2012	640 716 €	2 094 495 €	3 948 971 €	147 474 €	6 831 656 €	4.39%
Coût 2013	725 345 €	2 162 144 €	4 010 721 €	195 420 €	7 093 630 €	3.83%
Evolution 2013/2012	13.21%	3.23%	1.56%	32.51%		

Le coût global du service est en légère évolution par rapport à l'année 2011 (+ 3,83 %) :

- ↪ L'évolution à la baisse du coût des contenants, est liée à la diminution des dépenses des conteneurs à verre enterrés (61 576 € en 2011 contre 26 118 € en 2012)
- ↪ L'évolution à la hausse du coût de collecte est liée à l'actualisation des prix.
- ↪ Faible évolution du coût de traitement. En effet, les collectivités adhérentes du SMVO bénéficient de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) la plus faible de France, grâce à l'importance du transport alternatif.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Libellé	2012	2013
TEOM	7 323 796.00	6 613 251.00
Excédent antérieur reporté	3 690 129.14	4 048 545.04
Vente de composteurs, ferraille, reprise verre, carton, reverst amb.tri, remb sinistre, mandats annul...	79 359.23	82 902.07
TOTAL	11 093 284.37	10 744 698.11

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Libellé	2012	2013
Accès déchetterie	1 908 992.74	1 963 101.60
Achats de sacs	409 087.47	472 465.88
Études + honoraires + formation + annonces + frais de déplacement + catalogues + divers	20 855.27	78 940.21
Participation aux communes pour distri.sacs	41 720.19	37 785.97
Personnel	97 442.68	102 485.80
RAC + conteneurs	55 000.00	37 000.00
Véhicules	2 809.28	4 203.35
Amortissements	56 116.23	50 799.94
Prestations de service dont :	4 435 867.79	3 726 783.52
* collecte Compiègne	1 102 309.05	870 219.78
* collecte autres communes	1 182 482.94	965 812.49
* enfouissement des résidus urbains	86 236.10	0.00
* recyclerie	78 000.00	82 200.00
* traitement des OM	1 899 827.80	1 746 439.65
* collecte du verre	87 011.90	62 111.60
Maintenance	16 847.68	12 930.44
TOTAL	7 044 739.33	6 486 496.71

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Libellé	2012	2013
Solde d'investissement reporté	140 891.99	151 339.36
Emprunts	0.00	0.00
FCTVA	5 247.49	14 661.70
Amortissements	56 116.23	50 799.94
TOTAL	202 255.71	216 801.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Libellé	2012	2013
Composteurs	0.00	21 505.87
Achat conteneurs, bacs	50 916.25	60 587.23
Participation bailleur	0.00	0.00
Acquisition PC	0.00	1 040.52
Acquisition Recyclerie	0.00	260 000.00
TOTAL	50 916.25	343 133.62

LES DEPENSES DU SERVICE

Pour l'année 2013, les dépenses du Service Déchets Ménagers s'élèvent à **6 829 630,33 €** réparties comme suit :

- **343 133,62 €** pour la section d'investissement soit **5,02 %** du total
- **6 486 496,71 €** pour la section de fonctionnement soit **94,98 %** du total

Les **6 928 630,33 €** de dépenses peuvent être ventilées en grands chapitres :

- Immobilisations corporelles	343 133,62 €	soit	5,02 %
- Achats (sacs)	472 825,08 €	soit	6,92 %
- Services Extérieurs (dont collecte + élimination)	3 943 445,47 €	soit	57,74 %
- Autres charges générales	134 298,77 €	soit	1,97 %
- Charges de personnel	101 687,80 €	soit	1,49 %
- Participation SMVO + RAC	1 783 439,65 €	soit	26,11 %
- Dotation aux amortissements	50 799,94 €	soit	0,75 %

TOTAL	6 829 630,33 €		100,00 %
--------------	-----------------------	--	-----------------

LES RECETTES DU SERVICE

Pour l'année 2013, les recettes du service élimination des déchets ménagers et assimilés a enregistré **10 961 499,11 €** de recettes réparties comme suit :

- **216 801,00 €** pour la section d'investissement soit **1,98 %** du total
- **10 744 698,11 €** pour la section de fonctionnement soit **98,02 %** du total

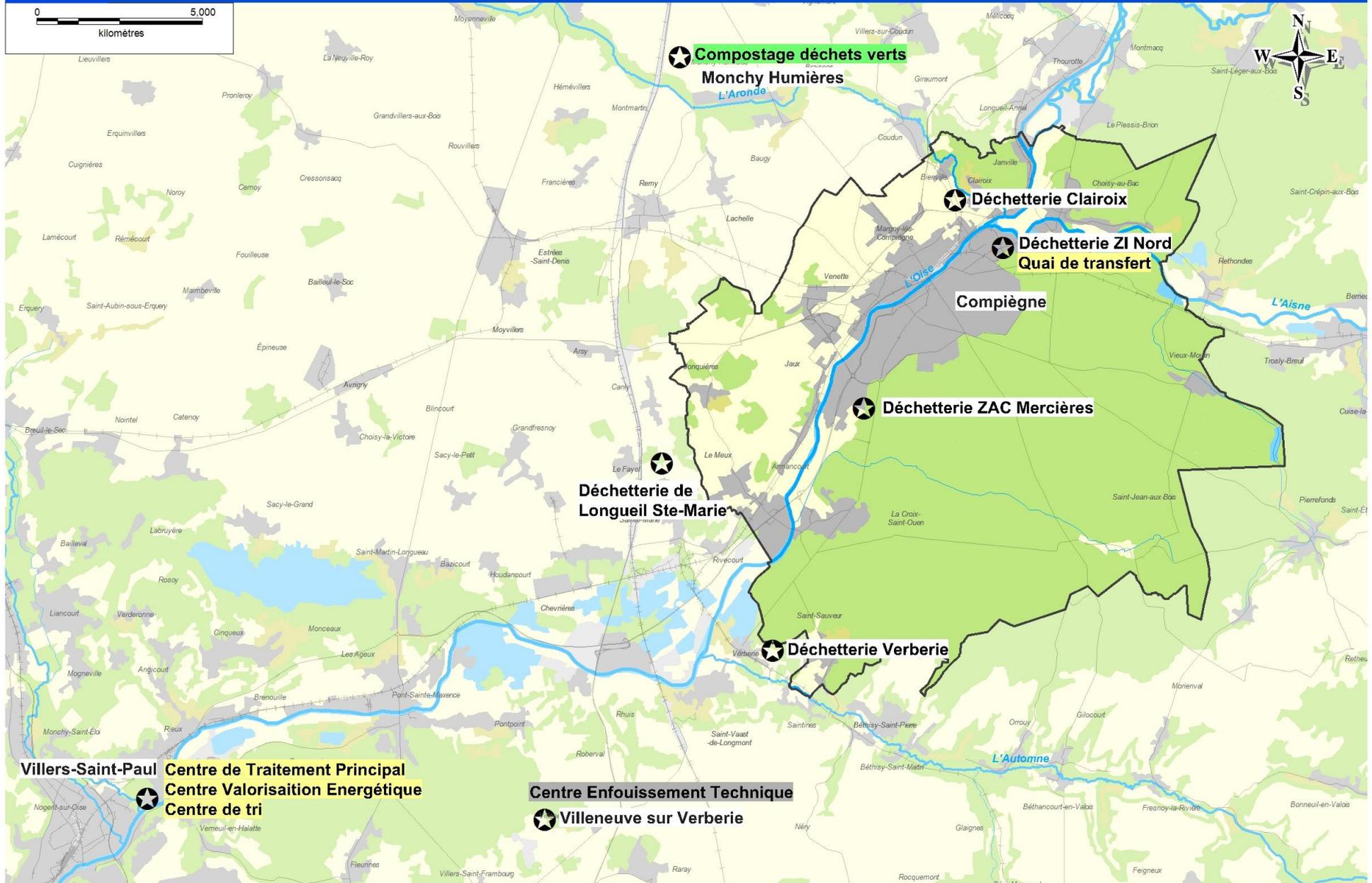
LES **10 961 499,11 €** DE RECETTES PEUVENT ÊTRE VENTILÉES EN GRANDS CHAPITRES :

- Excédent de fonctionnement reporté	4 048 545,04 €	soit	36,94 %
- Excédent d'investissement reporté	151 339,36 €	soit	1,38 %
- Amortissements	50 799,94 €	soit	0,46 %
- F.C.T.V.A	14 661,70 €	soit	0,13 %
- Dotations, subventions et participations	74 820,07 €	soit	0,68 %
- TEOM	6 613 251,00 €	soit	60,34 %
- Autres produits divers	8 082,00 €	soit	0,07 %
TOTAL	10 961 499,11 €		100,00 %

BILAN DU SERVICE

Les dépenses étant de **6 829 630,33 €** et les recettes de **10 961 499,11 €**, ce service dégage pour l'année 2013, un excédent global de **4 131 868,78 €** réparti comme suit :

- Section d'investissement : déficit de - **126 332,62 €**
- Section de fonctionnement : excédent de **4 258 201,40 €**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

24 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 DE L'ARC DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET RAPPORT D'EXPLOITATION 2013 DE LA SOCIÉTÉ NCI ENVIRONNEMENT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET RAPPORT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ PATÉ POUR LA COLLECTE DE VERRE

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIÈR, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

24 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE L'ARC, RAPPORT D'EXPLOITATION 2013 DE LA SOCIÉTÉ NCI ENVIRONNEMENT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET RAPPORT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ PATÉ POUR LA COLLECTE DE VERRE

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'ARC présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

A ce rapport, vous trouverez également annexés :

- Le rapport d'exploitation de la société NCI Environnement, prestataire de service pour la collecte des ordures ménagères et assimilées ;
- Le rapport d'exploitation de la société PATÉ, prestataire de la collecte du verre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport présenté du service public d'évacuation et de traitement des déchets ménagers et assimilés et le rapport d'exploitation NCI Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 9 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'exploitation NCI Environnement,

ADOpte le rapport d'activité 2013 de l'ARC joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Seigneur-Maire de Compiègne

AGGLOMÉRATION
DE LA REGION DE COMPIEGNE

RAPPORT 2013
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DU SERVICE DELEGUE.....	4
1) Les compétences du groupement en matière de production d'eau potable.....	6
2) Mode d'exploitation	6
DONNÉES TECHNIQUES.....	7
1- Localisation et nature des captages.....	8
2- Principaux travaux de modernisation et d'entretien réalisés en 2013	8
3- Volumes produits et consommés	8
3-1 Evolution des volumes d'eau consommés.....	9
3-2 Evolution des volumes d'eau produits et distribués	10
3-3 Volumes produits en m3 par captages	11
3-4 Répartition des volumes vendus en 2013	12
3-5 Redevance 2013	12
4) Qualité de l'eau.....	13
INFORMATIONS FINANCIERES.....	14
1- Modalités de tarification	15
2- Décomposition du prix de l'eau facturé aux communes et aux structures intercommunales.....	15
3- Évolution du prix de l'eau produite par l'Agglomération de la Région de Compiègne	15
4- Dette inscrite au compte administratif entre 2001 et 2013 en €.....	16
5- Evolution de la dette entre 2010 et 2013	17
6- Investissement.....	18
7- Améliorations envisageables en 2014.....	18
8- Améliorations à plus long terme	18
ANNEXE N° 1 : PLAN DES INSTALLATIONS POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE.....	19
ANNEXE N° 2 : SCHEMA DE PRINCIPE DU SYSTEME DE PRODUCTION	21
ANNEXE N° 3 : ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU	23
ANNEXE N° 4 : AMORTISSEMENTS TECHNIQUES	32
ANNEXE N° 5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013.....	34

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la région de Compiègne présente au Conseil d'Agglomération le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes aux décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le Conseil Municipal de chacune des communes membres de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE est destinataire du rapport adopté par le Conseil Communautaire. Celui-ci sera aussi transmis aux syndicats d'adduction d'eau de CHOISY AU BAC et LONGUEIL S^{TE} MARIE.

Dans un délai de 15 jours à compter de l'adoption du présent rapport par le Conseil Communautaire, celui-ci sera mis à la disposition du public au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne par voie d'affiches apposées, aux lieux habituels pendant un mois.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE DÉLÉGUÉ

Compétences Communes	Production d'eau potable (Fermier)	Production d'eau potable (Collectivité)	Adduction d'eau potable (Fermier)	Adduction d'eau potable (Collectivité)
Armancourt	SAUR	ARC en partie Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie	SAUR	Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie
Bienville	Bienville	Bienville	Bienville	Bienville
Choisy Au Bac	SAUR Lyonnaise des Eaux	ARC en partie Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac	Lyonnaise des Eaux	Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac
Clairoix	SAUR Lyonnaise des Eaux	ARC en partie Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac	Lyonnaise des Eaux	Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac
Compiègne	SAUR	ARC	Lyonnaise des Eaux	Commune autonome
Janville	SAUR Lyonnaise des Eaux	ARC en partie Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac	Lyonnaise des Eaux	Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac
Jaux	SAUR	ARC en partie Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie	SAUR	Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie
Jonquières	SAUR	ARC en partie Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie	SAUR	Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie
Lacroix Saint Ouen	Lacroix-St- Ouen	ARC en partie Lacroix-St-Ouen	Lacroix-St- Ouen	Lacroix-St-Ouen
Le Meux	SAUR	ARC en partie Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie	SAUR	Syndicat des Eaux de Longueil Ste Marie
Margny Les Compiègne	SAUR Lyonnaise des Eaux	ARC en partie Commune autonome	Lyonnaise des Eaux	Commune autonome
St Jean Aux Bois	SAUR	Syndicat des Eaux de Bonneuil en Valois	SAUR	Syndicat des Eaux de Bonneuil en Valois
St Sauveur	VEOLIA Eau	Commune de Néry	VEOLIA Eau	Syndicat des Eaux de Saintines St Sauveur
Venette	SAUR	ARC	Lyonnaise des Eaux	Commune autonome
Vieux Moulin	Lyonnaise des Eaux	Achat au Syndicat des Eaux de Choisy Au Bac	Lyonnaise des eaux	Syndicat des eaux de Choisy

1) Les compétences du groupement en matière de production d'eau potable

En vertu de ses statuts et de l'arrêté préfectoral constitutif en date du 9 décembre 2004, l'Agglomération de la Région de Compiègne est constituée à compter du 1^{er} janvier 2000 se substitue à la Communauté de Communes de la Région de Compiègne (C.C.R.C.) pour l'intégralité de ces compétences, y compris la production d'eau potable.

L'eau potable est produite à partir des captages de BAUGY et de LA CROIX SAINT OUEN au lieu dit "L'Hospice" qu'elle revend aux villes de COMPIEGNE et de VENETTE pour la totalité de leurs besoins et pour partie à la commune de LA CROIX SAINT OUEN.

Elle approvisionne occasionnellement les syndicats des eaux de CHOISY AU BAC et de LONGUEIL Ste MARIE et la ville de MARGNY LES COMPIEGNE.

L'Agglomération de la Région de Compiègne est aussi compétente pour l'extension et l'exploitation des canalisations principales alimentant en eau potable les réseaux d'adduction des communes et des structures intercommunales "clientes" de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'Agglomération de la Région de Compiègne intervient donc en amont du service public de l'eau potable. Elle n'est pas directement liée aux usagers de ce service mais facture de l'eau potable aux communes ou aux structures intercommunales compétentes en matière d'adduction d'eau.

Le prix de l'eau en gros produit par l'Agglomération de la Région de Compiègne ne représente qu'une partie du prix de l'eau facturée à l'utilisateur final.

2) Mode d'exploitation

L'Agglomération de la Région de Compiègne a délégué la gestion du service public de production d'eau potable à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR France) par un contrat d'affermage en date du 4 septembre 1987. Ce contrat d'une durée de 30 ans, prendra échéance le 4 septembre 2017.

Ce contrat porte sur l'exploitation et l'entretien des canalisations et des ouvrages de production d'eau mis à disposition du fermier par l'Agglomération de la Région de Compiègne (voir annexe 2) :

- Centres de captage de BAUGY et de l'hospice à LA CROIX SAINT OUEN
- Conduites de gros diamètre acheminant l'eau jusqu'aux réseaux de distribution des communes ou des structures intercommunales.
- Station de surpression de JAUX-VENETTE.
- Réservoir Intercommunal de MARGNY LES COMPIEGNE

En dehors des travaux d'entretien et de remplacement effectués par la SAUR France conformément au contrat d'affermage, l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE assure sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de modernisation, d'extension et de renforcement des réseaux et des ouvrages.

La SAUR France en cours d'année 1997 a intégré la CISE, et l'Agence Picardie Sud Champagne est basée à CREPY. Elle participe à l'exercice du service public de l'eau potable dans 26 contrats et dessert environ 113 000 habitants.

DONNÉES TECHNIQUES

1- Localisation et nature des captages

L'eau produite par l'Agglomération de la région de Compiègne provient des captages situés à BAUGY et à LA CROIX SAINT OUEN au lieudit "l'Hospice".

Le village de BAUGY se situe à 8 kilomètres au Nord-Ouest de COMPIEGNE (annexe 1).

Le lieudit "l'Hospice" se trouve sur le territoire de la commune de LA CROIX SAINT OUEN, le long de l'Oise, en aval du lycée Charles de Gaulle (annexe 1).

L'eau d'origine phréatique subit une chloration à partir des centres de captage. L'eau provenant des forages de l'Hospice est traitée contre les pesticides dans une station de traitement au charbon actif. La capacité maximale de pompage des deux stations s'élève à 1 260 m³/heure, soit 660 m³/heure pour les forages de BAUGY et 600 m³ pour les forages de "l'Hospice".

2- Principaux travaux de modernisation et d'entretien réalisés en 2013

Au cours de l'année 2013, la SAUR France a procédé :

- au contrôle des appareils de régulation et protection de réseau ;
- au contrôle des appareils de désinfection ;
- au contrôle des appareils électriques et de sécurité par un organisme certifié ;
- au lavage de la bâche de Baugy de 500 m³ le 06 mars 2013 ;
- au lavage du réservoir de Baugy de 2 000 m³ le 04 mars 2013
- au lavage du réservoir 6 000 m³ de Margny le 05 et 08 mars 2013;
- à 36 interventions de maintenance des équipements ;

La SAUR-France a renouvelé :

- Renouvellement de la télétransmission des forages de Baugy, de l'Hospice, du réservoir de Margny les Compiègne et de la Vanne rue du docteur Guérin.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a :

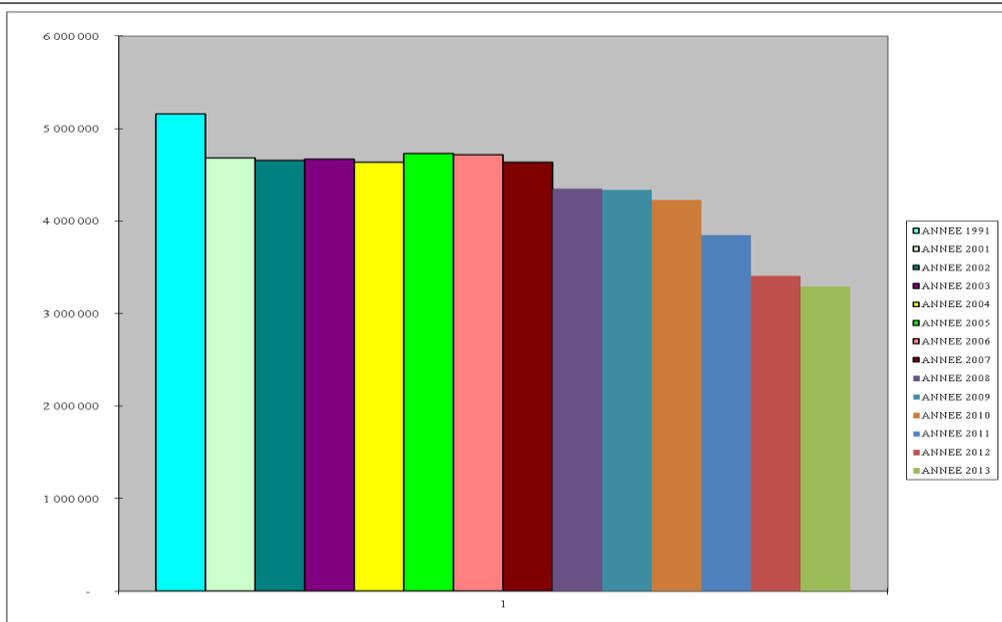
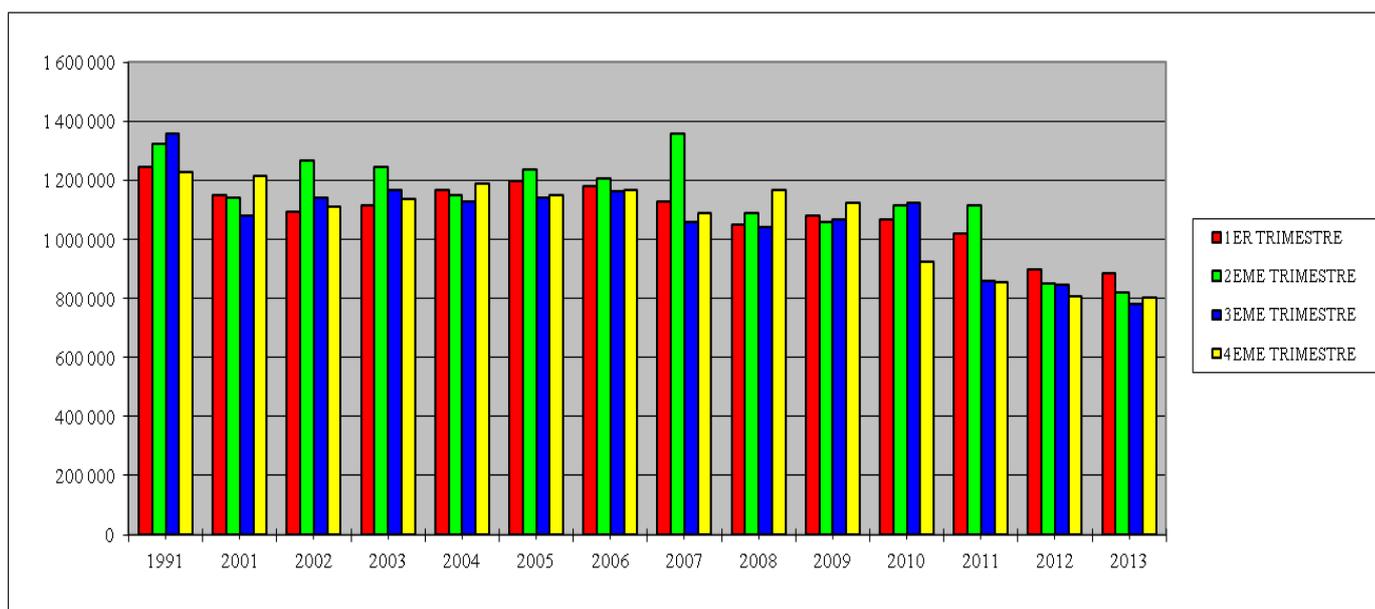
- Suivi de la qualité de l'eau renforcé sur l'Hospice dans le cadre de la mise à grand gabarit de l'Oise ;
- Réalisera la station de surpression du Bois de Plaisance en 2014
- Lancement de la maîtrise d'œuvre des travaux du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable en 2014.

3- Volumes produits et consommés

L'Agglomération de la Région de Compiègne a produit 3 400 784 m³ d'eau en 2013 et a revendu aux communes ou groupements 3 290 789 m³. Elle a alimenté en permanence, en eau potable les communes de Compiègne, et de Venette, soit 48 804 habitants. Cependant, si l'on tient compte des communes alimentées occasionnellement, ce chiffre s'élève à 60.339 habitants.

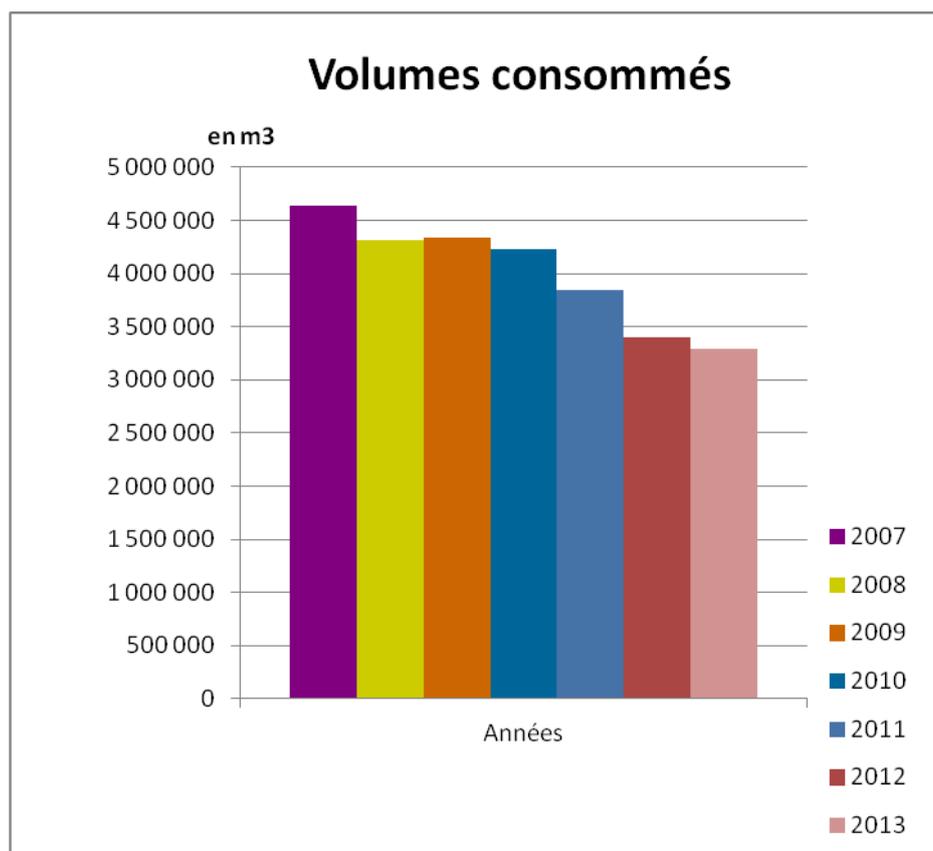
3-1 Evolution des volumes d'eau consommés

TOTAL	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	TOTAL	REF
	M3	M3	M3	M3	ANNEE M3	BASE 100
ANNEE 1991	1 247 519	1 324 090	1 359 811	1 228 569	5 159 989	100.00
ANNEE 2001	1 092 447	1 267 288	1 160 547	1 158 493	4 678 775	90.67
ANNEE 2002	1 223 498	1 177 362	1 142 150	1 109 337	4 652 347	90.16
ANNEE 2003	1 115 815	1 245 443	1 168 916	1 135 904	4 666 078	90.43
ANNEE 2004	1 167 882	1 149 530	1 126 658	1 188 332	4 632 402	89.78
ANNEE 2005	1 199 201	1 235 487	1 143 176	1 148 707	4 726 571	91.60
ANNEE 2006	1 178 773	1 205 305	1 165 237	1 166 552	4 715 867	91.39
ANNEE 2007	1 130 078	1 356 466	1 057 689	1 090 989	4 635 222	89.83
ANNEE 2008	1 052 084	1 089 302	1 043 029	1 166 795	4 351 210	84.33
ANNEE 2009	1 082 331	1 060 594	1 067 090	1 124 191	4 334 206	84.00
ANNEE 2010	1 066 680	1 114 331	1 124 093	924 328	4 229 432	81.97
ANNEE 2011	1 019 071	1 115 164	858 195	856 934	3 849 364	74.60
ANNEE 2012	897 165	851 619	845 718	809 413	3 403 915	72.75
ANNEE 2013	886 363	819 625	780 560	804 241	3 290 789	70.73



3-2 Evolution des volumes d'eau produits et distribués

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Volumes produits	4 676 645	4 324 413	4 355 574	4 338 810	3 920 821	3 553 001	3 400 784
Volumes importés	0	0	0	0	0	0	0
Volumes exportés	0	0	0	0	0	0	0
Volumes distribués	4 676 645	4 324 413	4 355 574	4 338 810	3 920 821	3 553 001	3 400 784
Volumes Consommés	4 635 222	4 308 530	4 334 206	4 229 432	3 849 364	3 403 915	3 290 789
rendement du réseau	99.11%	99.63%	99.51%	97.48%	98.18%	95.80%	96.77%

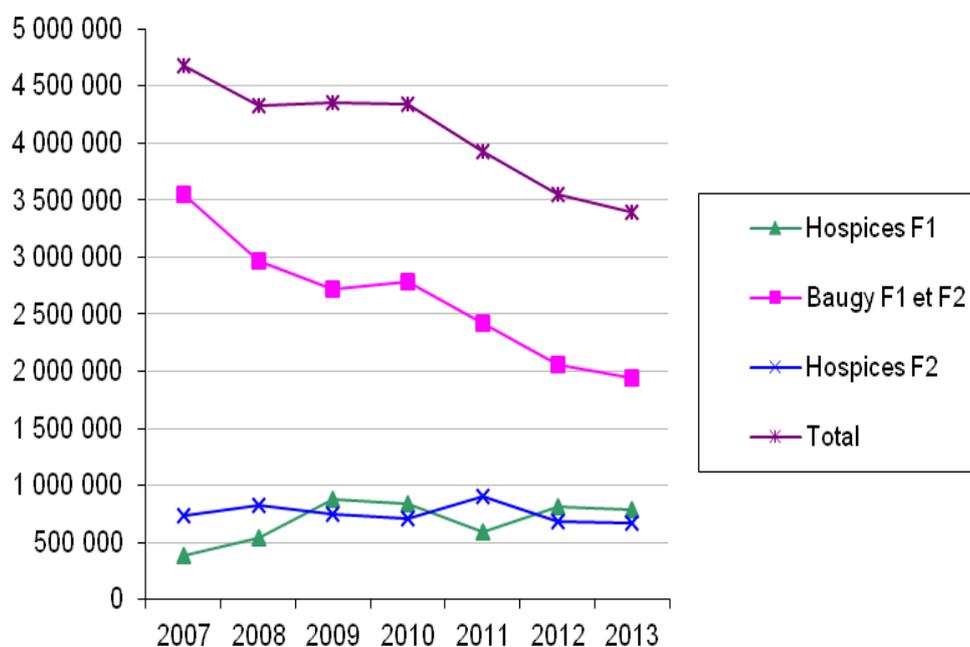


3-3 Volumes produits en m3 par captages

<i>Captage</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
<i>Baugy F1</i>	-	-	-	1 423 312	1 196 368	1 019 054	954 116
<i>Baugy F2</i>	-	-	-	1 364 877	1 222 702	1 045 133	985 937
<i>Baugy F1 et F2</i>	3 546 985	2 967 364	2 723 462	2 788 189	2 419 070	2 064 187	1 940 053
<i>Hospices F1</i>	387 546	535 939	877 555	840 989	597 538	807 638	787 247
<i>Hospices F2</i>	742 114	821 110	754 557	709 632	904 213	681 176	673 484
<i>Sous-total Hospices</i>	1 129 662	1 357 049	1 632 112	1 550 621	1 501 751	1 488 814	1 460 731
<i>Total</i>	4 676 645	4 324 413	4 355 574	4 338 810	3 920 821	3 553 001	3 400 784

EVOLUTION DES VOLUMES PRODUITS PAR CAPTAGES

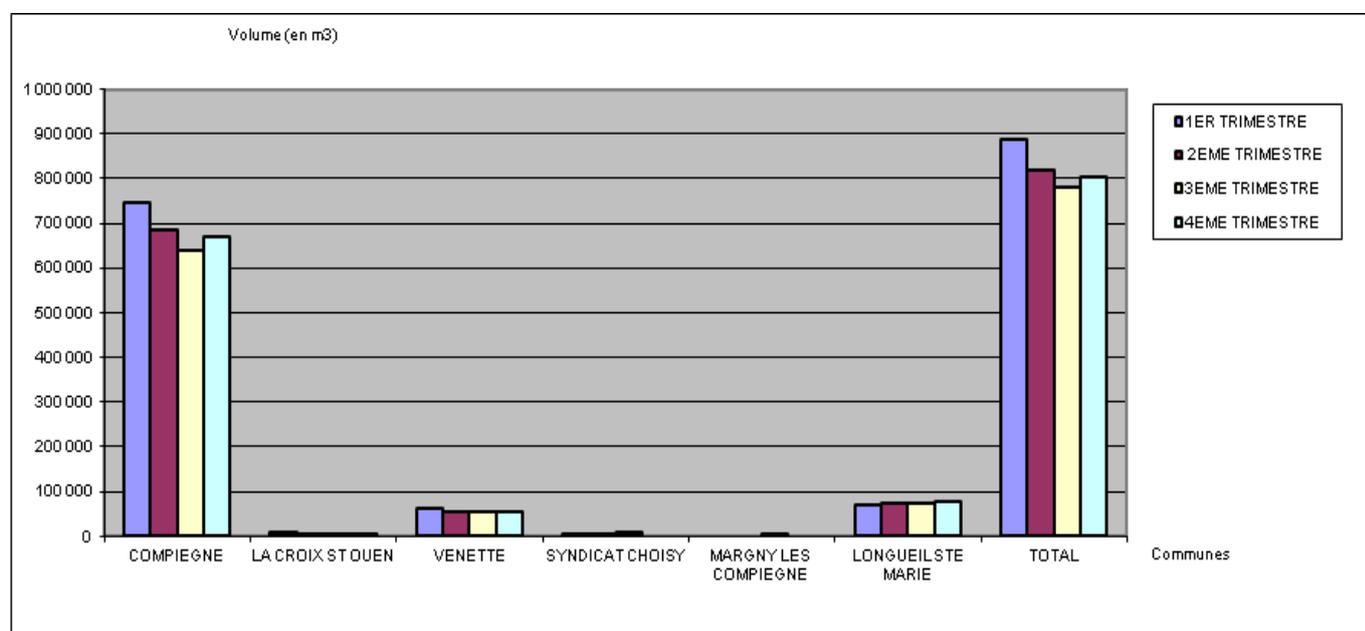
Volume (m3)



3-4 Répartition des volumes vendus en 2013

VENTE D'EAU EN GROS 2013

COMMUNE	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE
	M3	M3	M3	M3
COMPIEGNE	745 544	684 905	638 570	668 947
LA CROIX ST OUEN	8 576	5 510	5 900	5 074
VENETTE	62 332	54 051	52 966	52 919
SYNDICAT CHOISY	357	53	7 593	0
MARGNY LES COMPIEGNE	0	0	500	0
LONGUEIL STE MARIE	69 554	75 106	75 031	77 301
TOTAL	886 363	819 625	780 560	804 241



3-5 Redevance 2013

Au cours de l'année 2013 le service production d'eau potable a vendu aux communes membres 3 290 789 m³.

La redevance liée à cette vente d'eau correspond pour l'année 2013 à une recette de 437 217,84 €.

4) Qualité de l'eau

L'eau est de bonne qualité bactériologique sur l'ensemble des captages.

En 2013, l'eau de Baugy 1 et 2 et celle de l'Hospice 1 et 2 sont conformes aux normes de qualité d'eau (relevés ARS (Agence Régionale de la Santé)).

Depuis 2013, le contrôle sanitaire de l'ARS est passé à minima (c'est-à-dire une analyse des pesticides une fois par an) car l'eau est de bonne qualité et respecte les normes de potabilité.

Sur Baugy, la concentration en pesticides maximale (atrazine et déséthylatrazine) mesurée est de 0.06 µg/L ce qui est inférieur à la norme française de 0.10 µg/L soit 0.10 millionième de gramme.

Sur l'Hospice, les concentrations en pesticides (atrazine et deséthylatrazine) diminuent légèrement et sont désormais inférieures à la norme de 0.10 µg/L. La concentration en pesticides maximale (atrazine et déséthylatrazine) mesurée est de 0.064 µg/L. Les forages de l'Hospice bénéficient toujours d'un traitement des pesticides et après traitement, on ne détecte plus les pesticides.

Les analyses présentées ci-dessous sont les analyses réalisées sur eaux brutes, avant traitement.

La concentration en nitrate est comprise entre 40,1 et 41,4 mg/L à Baugy et entre 17,5 et 26.3 mg/L à l'Hospice. L'eau est donc conforme (inférieure à la norme de 50 mg/L).

Forage	Norme µg/L	Une seule analyse en µg/l	Tendance sur 2 ans
Baugy 1 Atrazine	0.10	0.058	Stable
Atrazine déséthyl	0.10	0.07	Stable
Baugy 2 Atrazine	0.10	0.04	Stable
Atrazine déséthyl	0.10	0.042	Stable
Hospices 1 sans traitement Atrazine	0.10	0.036	Stable
Atrazine déséthyl	0.10	0.094	Légère hausse
Hospices 2 sans traitement Atrazine	0.10	0.03	Stable
Atrazine déséthyl	0.10	0.053	Légère hausse
Hospices 1 et 2 avec traitement Atrazine	0.10	Inférieur au seuil de détection <0.02	Eau conforme
Atrazine déséthyl	0.10	<0.02	

Tableau des teneurs en atrazine et déséthyl-atrazine (données ARS) des captages d'alimentation en eau potable de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Forage	Norme mg/L	Maximum mg/L	Moyenne mg/L	Minimum mg/L	Tendance sur 2 ans
Baugy 1 Nitrates	50	Une seule analyse : 41,4 mg/L			Légère hausse
Baugy 2 Nitrates	50	Une seule analyse : 40,1 mg/L			Légère hausse
Hospices 1 Nitrates	50	Une seule analyse : 25.7 mg/L			Légère hausse
Hospices 2 Nitrates	50	17,5		26,3	Stable

Tableau des concentrations en nitrates (données ARS) des captages d'eau potable de l'Agglomération de la région de Compiègne

INFORMATIONS FINANCIERES

1- Modalités de tarification

L'eau produite par l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE est vendue aux communes et aux structures intercommunales « clientes » de l'ARC selon un prix forfaitaire hors taxe, par mètre cube.

Au 1^{er} janvier 2013, le prix du m³ d'eau potable produit par l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE s'élevait à 0,4459 € HT le m³. La part de l'Agglomération de la région de Compiègne s'élève respectivement à 0.135 € HT/m³ (délibération du 15 Décembre 2012 pour l'année 2013).

2- Décomposition du prix de l'eau facturé aux communes et aux structures intercommunales

	1 ^{er} janvier 2013
Part SAUR	0,3109
Surtaxe (part ARC)	0,1350
TOTAL HT/m³	0,4459
TOTAL TTC/m³ (TVA 7 %)	0,4771

Le prix de l'eau facturé aux structures intercommunales et aux communes achetant de l'eau potable à l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE est perçu par l'exploitant. Celui-ci conserve la part fermière qui lui permet de financer les coûts d'exploitation et d'entretien du service de production d'eau potable qui lui a été délégué.

La surtaxe est reversée par le fermier à l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE. Celle-ci permet le financement des travaux d'extension et de modernisation des réseaux et des ouvrages nécessaires à la pérennité du service de production d'eau potable ainsi que de rembourser les annuités des emprunts correspondants.

La redevance "prélèvement" est reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Les sommes perçues au titre de cette redevance alimentent les subventions ou les prêts destinés notamment à aider les collectivités locales à protéger leurs captages contre la pollution et à diversifier leurs ressources en eau potable. Une deuxième redevance, sensiblement plus importante, est aussi versée à l'Agence de l'Eau et figure sur les factures d'assainissement. Celle-ci est destinée à aider les collectivités locales pour les travaux relatifs à l'évacuation et au traitement des eaux usées.

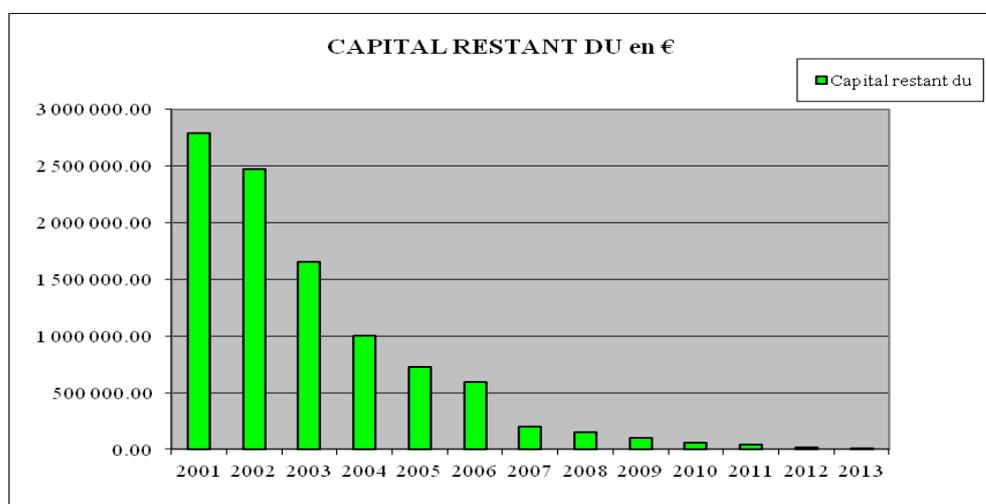
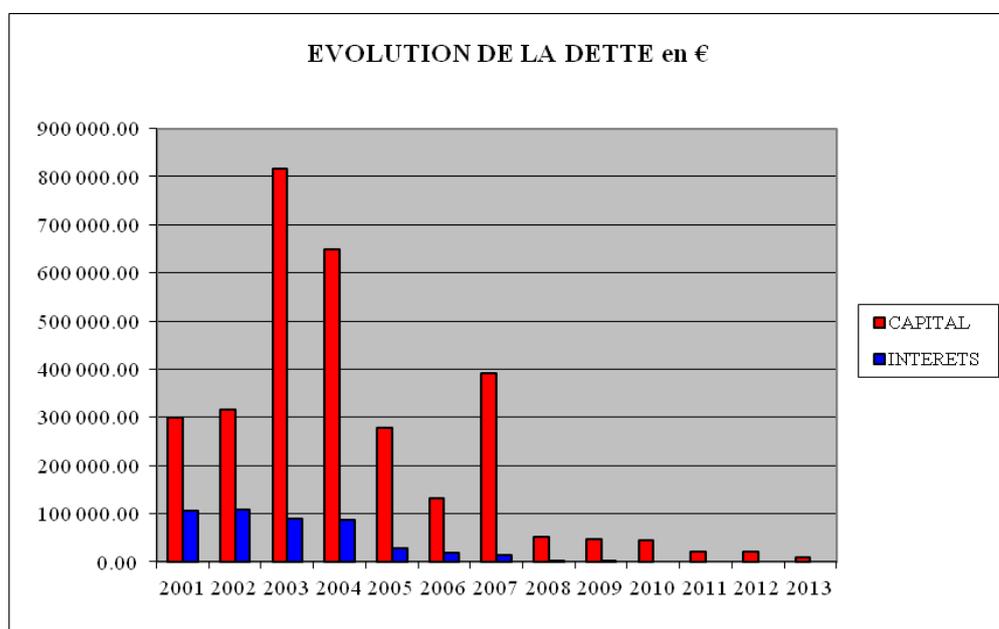
3- Évolution du prix de l'eau produite par l'Agglomération de la Région de Compiègne

	1 ^{er} JANVIER 2012	1 ^{er} JANVIER 2013
Part SAUR	0,3001	0,3109
Surtaxe (part ARC)	0,2550	0,1350
TOTAL HT/m³	0,5551	0,4459
TOTAL TTC/m³	0,5940	0,4771

Compte tenu de l'excédent du budget, la surtaxe « vente d'eau en gros » a été diminuée de 0.2550 € HT/m³ en 2012 à 0.135 € HT/m³ en 2013.

4- Dette inscrite au compte administratif entre 2001 et 2013 en €

ANNEES	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES	Capital restant du
2001	299 996.30	105 404.05	405 400.35	2 784 044.37
2002	315 336.85	108 089.02	423 425.87	2 468 707.52
2003	817 509.18	88 779.29	906 288.47	1 651 198.34
2004	649 890.92	86 387.50	736 278.42	1 001 307.42
2005	278 364.44	27 146.57	305 511.01	722 942.98
2006	130 663.64	17 848.71	148 512.35	592 279.34
2007	390 878.25	13 656.17	404 534.42	201 401.09
2008	52 467.92	304.14	52 772.06	148 933.17
2009	45 607.94	21.72	45 629.66	103 325.23
2010	43 320.98	0.00	43 320.98	60 004.25
2011	21 337.85	0.00	21 337.85	38 666.40
2012	21 337.91	0.00	21 337.91	17 328.49
2013	8 664.26	0.00	8 664.26	8 664.18



5- Evolution de la dette entre 2010 et 2013

En dehors de la renégociation de la dette, le service de production d'eau potable a remboursé les annuités suivantes :

2010	Remboursement en capital	43 320.98 €
	Remboursement en intérêts	0.00 €
	TOTAL ANNUITE	43 320.98 €

Capital restant dû au 01/01/2011 60 004.25€

Au cours de l'année 2010, le service de production d'eau potable n'a plus de remboursement d'intérêts, le capital restant dû est de 60 004.25 €.

2011	Remboursement en capital	21 337.85 €
	Remboursement en intérêts	0.00 €
	TOTAL ANNUITE	21 337.85 €

Capital restant dû au 01/01/2012 38 666.40 €

Au cours de l'année 2011, le service de production d'eau potable n'a plus de remboursement d'intérêts, le capital restant dû est de 38 666.40 €.

2012	Remboursement en capital	21 337.91 €
	Remboursement en intérêts	0.00 €
	TOTAL ANNUITE	21 337.91 €

Capital restant dû au 01/01/2013 17 328.49 €

Au cours de l'année 2012, le service de production d'eau potable n'a plus de remboursement d'intérêts, le capital restant dû est de 17 328.49 €.

2013	Remboursement en capital	8 664.26 €
	Remboursement en intérêts	0.00 €
	TOTAL ANNUITE	8 664.26 €

Capital restant dû au 01/01/2014 8 664.18 €

Au cours de l'année 2013, le service de production d'eau potable n'a plus de remboursement d'intérêts, le capital restant dû est de 8 664.18 €.

6- Investissement

Depuis 2009, l'Agglomération de la région de Compiègne met en œuvre un plan d'actions afin de préserver la qualité de la ressource en eau sur **les Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) de Baugy et de l'Hospice**.

En 2013, l'ARC a poursuivi les formations à **l'éco-jardinage pour l'ensemble des jardiniers de l'ARC** afin que les jardiniers n'utilisent plus de produits chimiques. Depuis 2009, 60 jardiniers ont suivi la formation.

L'ARC a ouvert la totalité des périmètres des BAC pour la mise en place de **mesures agro-environnementales par les agriculteurs**. Sur la période 2009-2013, environ 100 agriculteurs ont contractualisé presque la moitié de la Surface Agricole Utile (SAU) sur le BAC de Baugy-l'Hospice pour réduire leur utilisation de produits phytosanitaires entre 30 et 50%.

Sur les **espaces verts gérés par l'ARC**, les prestataires n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour leur entretien afin de protéger la qualité de l'eau. L'ARC a signé la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec l'Agence de l'eau et le Conseil Régional Picardie.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a déjà diminué sa production sur le captage de Baugy de 30 % sur 2010-2013 afin de limiter son impact sur les sécheresses au niveau de la vallée de l'Aronde dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde.

Le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) a été validé en mai 2013.

7- Améliorations envisageables en 2014

- La maîtrise d'œuvre des travaux du SDAEP a été choisie ;
- Poursuite de la mise en œuvre du dispositif de mesures agro-environnementales par les agriculteurs sur les périmètres totaux des BAC ;
- Mise en place de plan de désherbage communaux visant le « zéro pesticides » ;
- Mise en place d'un conseil agricole individualisé sur la gestion de la fertilisation azotée afin de protéger la ressource vis-à-vis des nitrates sur les BAC de Baugy et de l'Hospice ;
- Afin de protéger contre la corrosion les canalisations en acier situées sous le pont SNCF de la rocade RN31 et sous le pont de l'Oise du CD200, il est nécessaire de remplacer et de renforcer les protections cathodiques. Les systèmes actuels ne sont plus efficaces et sont insuffisants pour maintenir en état ces conduites qui risquent de se corroder extérieurement et le cas échéant engendrer des fuites d'eau et des dégâts.
- Nettoyage des deux forages de Baugy et d'un forage de l'Hospice ;
- Mise en place d'un suivi piézométrique automatisé sur les captages de Baugy et de l'Hospice ;

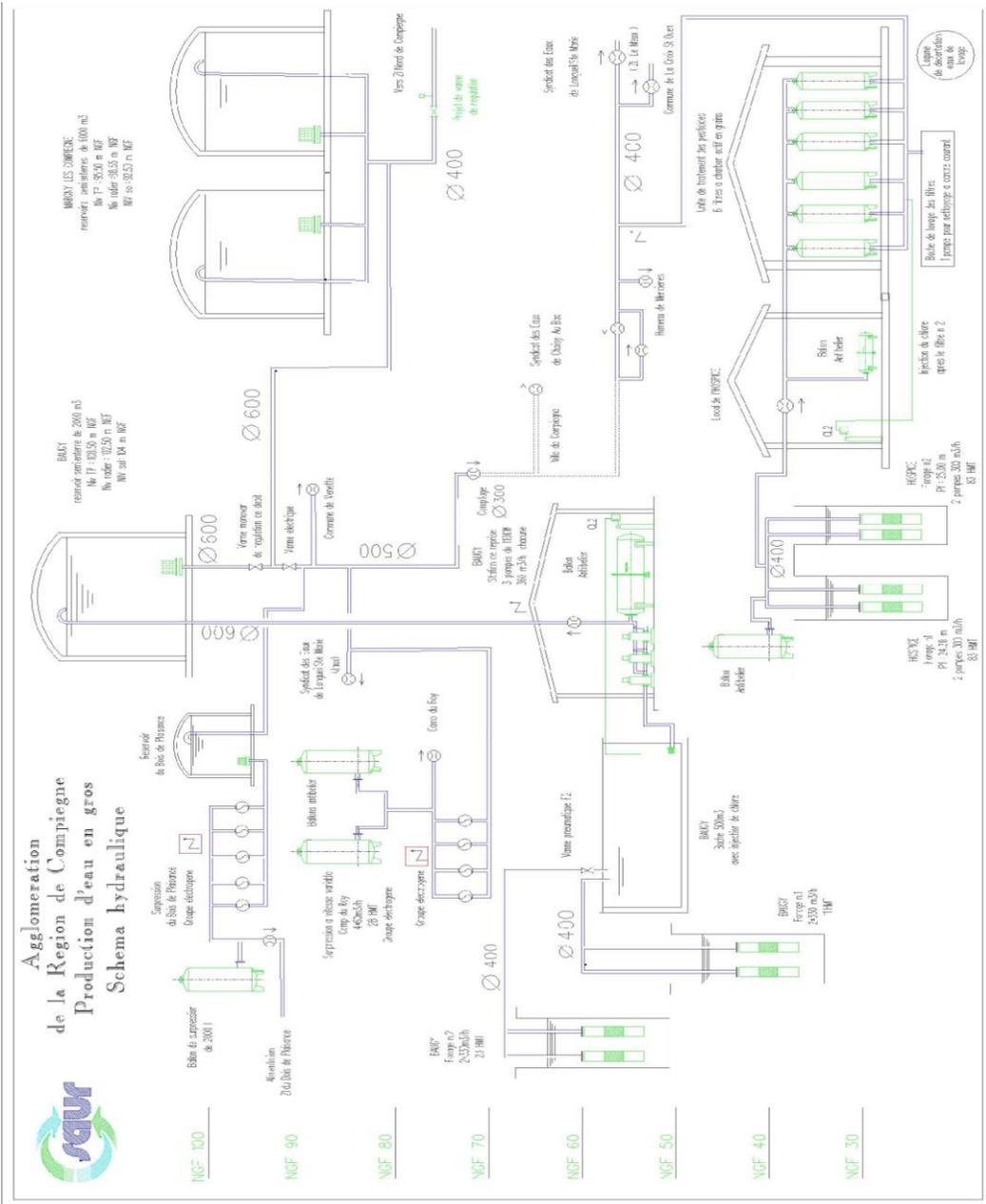
8- Améliorations à plus long terme

Suite à l'étude de son Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP), un programme de travaux pour la sécurisation de la ressource en eau de l'ARC (réservoirs, etc...) a été établi qui sera mis en œuvre.

Une partie du prix de la facture d'eau (jusqu'à 1 %) peut être versée pour des opérations de coopération décentralisée afin d'aider des pays en voie de développement à réaliser un projet concernant l'eau (accessibilité, protection de la ressource, etc...). L'Agglomération de la Région de Compiègne pourrait envisager de le faire pour 2014.

**ANNEXE N° 1 : PLAN DES INSTALLATIONS POUR
LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**ANNEXE N° 2 : SCHÉMA DE PRINCIPE DU SYSTÈME
DE PRODUCTION**



**ANNEXE N° 3 : ANALYSE DE LA QUALITE DE
L'EAU**

ÉVOLUTION DES ANALYSES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

DE 2005 à 2013

LES HOSPICES (La Croix Saint Ouen)

SITES	ANNÉES	DATES	ATRAZINE en µg/l	DESETHYL- ATRAZINE en µg/l	TOTAL en µg/l
L'Hospice FI sans traitement au charbon actif	2005	18-mars	0,09	0,27	0,36
		28-avr.	0,08	0,16	0,24
		24-juin	0,05	0,20	0,25
		26-sept.	0,05	0,11	0,16
		27-oct.	0,06	0,12	0,18
	2006	21-juin	0,07	0,18	0,25
L'Hospice FI robinet avant traitement au charbon actif	2006	28-sept.	0,09	0,19	0,28
	2007	22-oct.	0,06	0,21	0,27
	2008	22-oct	0,07	0,17	0,24
	2009	18-mars	0,06	0,18	0,24
		17-juin	0,049	0,098	0,147
		09-sept	0,051	0,14	0,191
	2010	03-mars	0,035	0,092	0,127
		04-juin	0,039	0,1	0,139
		21-sept	0,042	0,073	0,115
		14-déc	0,035	0,087	0,122
	2011	17-juin	0,033	0,083	0,116
2012	04-mai	0,032	0,064	0,096	
2013	25-juin	0,036	0,094	0,13	

SITES	ANNÉES	DATES	ATRAZINE en µg/l	DESETHYL- ATRAZINE en µg/l	TOTAL en µg/l
L'Hospice F II sans traitement au charbon actif	2005	21-févr.	0,07	0,17	0,24
		18-mars	0,07	0,16	0,23
		28-avr.	0,06	0,15	0,21
		24-mai	0,06	0,14	0,20
		24-juin	0,05	0,14	0,19
		25-juil.	0,07	0,15	0,22
		11-août	0,06	0,14	0,20
		26-sept.	0,05	0,14	0,19
		27-oct.	0,06	0,15	0,21
		25-nov.	0,05	0,11	0,16
	19-déc.	0,06	0,15	0,21	
	2006	30-janv.	0,06	0,12	0,18
		23-févr.	0,06	0,15	0,21
21-juin		0,06	0,14	0,20	
La Croix Saint Ouen F II robinet avant traitement au charbon actif	2007	15-nov.	0,04	0,10	0,14
	2008	07-août	0,04	0,12	0,16
	2009	18-mars	0,040	0,090	0,130
		17-juin	0,038	0,094	0,132
	2010	03-mars	0,03	0,063	0,093
		04-juin	0,03	0,062	0,092
		14-sept	0,03	0,057	0,087
		21-sept	0,03	0,092	0,122
	2011	17-juin	0,03	0,062	0,092
	2012	05-janv	0,03	0,042	0,072
2013	25-juin	0,03	0,053	0,083	

	≤ 0,05 µg/l ≤ 0,1µg/l Eau de qualité optimale pour être consommée
	0,05 < valeur ≤ 0,10 µg/l 0,1 < valeur ≤ 0,50 µg/l Eau de qualité acceptable pour être consommée mais pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement de désinfection
	0,10 < valeur ≤ 2,00 µg/l 0,50 < valeur < 5µg/l Correspond à la nécessité de faire subir un traitement correctif à l'eau pour la rendre conforme au norme de potabilité, quel que soit le type de traitement à appliquer
	> 2,00 µg/l >5,00 µg/l Eau inapte à la production d'eau potable

Légende pour l'atrazine et le déséthyl-atrazine (norme écrite en noir) et du *total pesticides* (norme écrite en rouge)

ÉVOLUTION DES ANALYSES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

DE 2005 à 2013

LES HOSPICES (La Croix Saint Ouen)

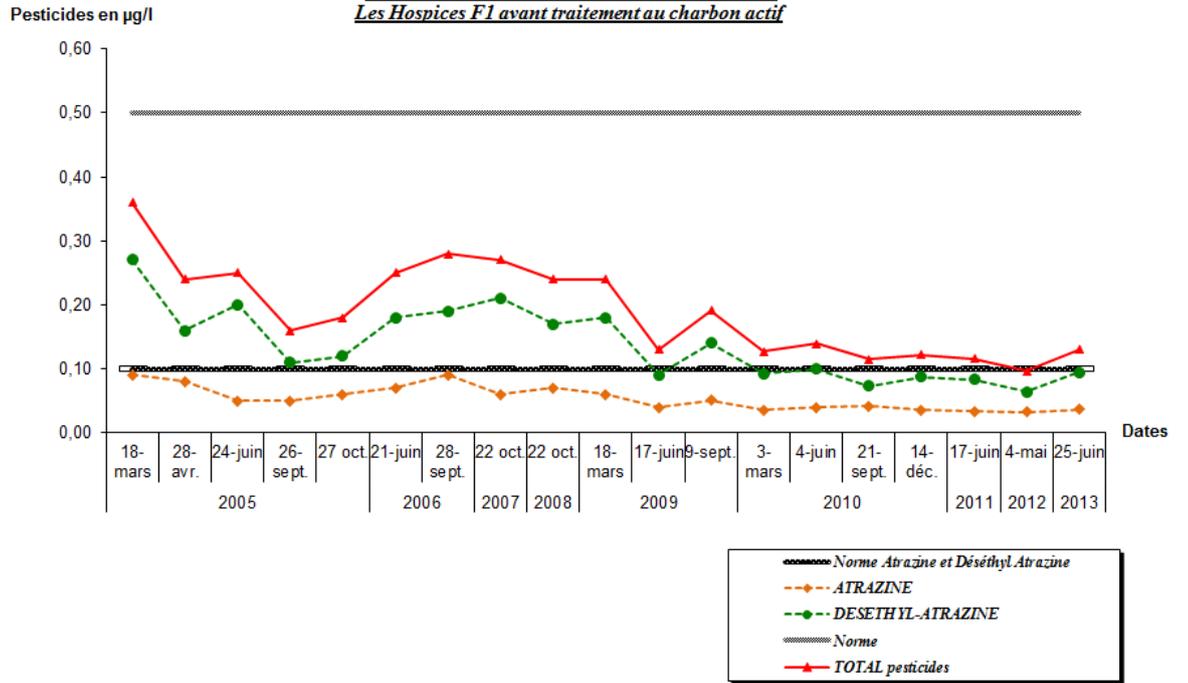
après traitement au charbon actif

SITES	ANNÉES	DATES	ATRAZINE en µg/l	DESETHYL- ATRAZINE en µg/l	TOTAL en µg/l
L'Hospice F I et F II après traitement	2006	9-août	< 0,05	<0,05	N.M
		28 sept.	< 0,05	<0,05	N.M
	2007	21-juin	<0,03	<0,03	N.M
		5 déc.	<0,03	<0,03	N.M
	2008	18-mars	<0,03	<0,03	N.M
		15-sept.	<0,03	<0,03	N.M
		10-déc.	<0,03	<0,03	N.M
	2009	9-sept.	<0,03	<0,03	N.M
	2011	24-mai	<0,03	<0,03	N.M
	2012	13-févr.	<0,03	<0,03	N.M
		18-juil.	<0,03	<0,03	N.M
		25-sept.	<0,03	<0,03	N.M
	2013	27-mars	<0,02	<0,02	N.M
31-aout		<0,02	<0,02	N.M	

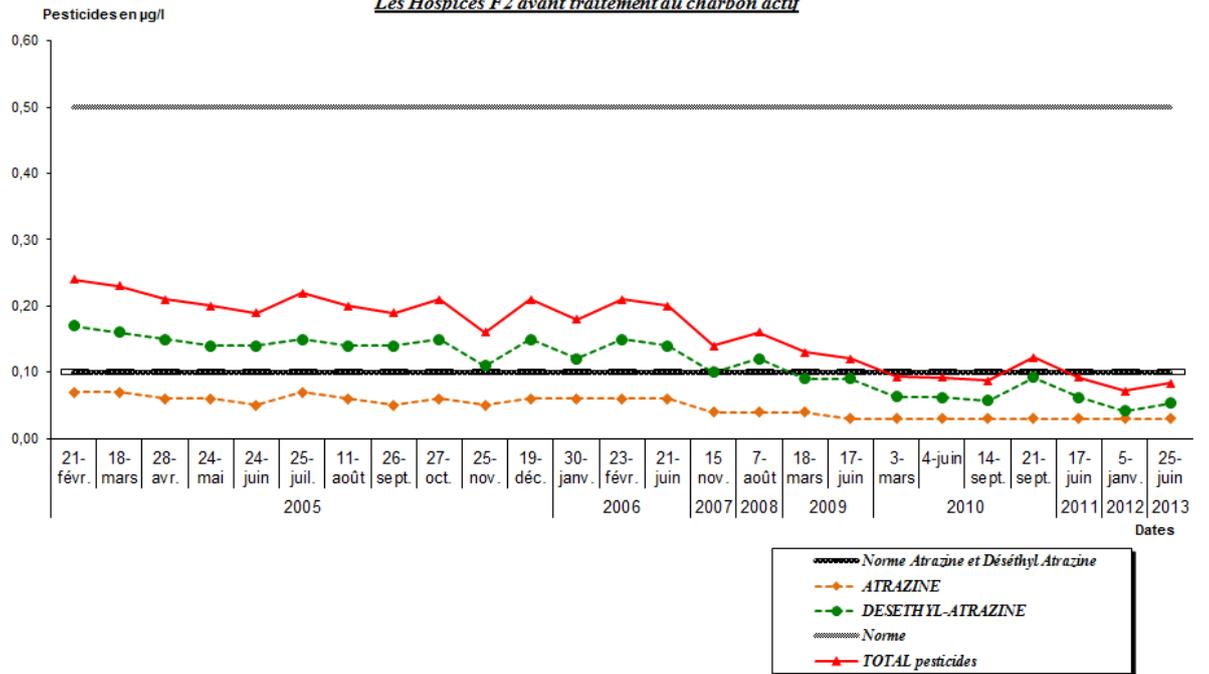
	≤ 0,05 µg/l ≤ 0,1µg/l Eau de qualité optimale pour être consommée
	0,05 < valeur ≤ 0,10 µg/l 0,1 < valeur ≤ 0,50 µg/l Eau de qualité acceptable pour être consommée mais pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement de désinfection
	0,10 < valeur ≤ 2,00 µg/l 0,50 < valeur < 5µg/l Correspond à la nécessité de faire subir un traitement correctif à l'eau pour la rendre conforme au norme de potabilité, quel que soit le type de traitement à appliquer
	> 2,00 µg/l >5,00 µg/l Eau inapte à la production d'eau potable

Légende pour l'atrazine et le déséthyl-atrazine (norme écrite en noir) et du *total pesticides* (norme écrite en rouge)

Concentration en pesticides de l'eau produite sur
Les Hospices F1 avant traitement au charbon actif



Concentration en pesticides de l'eau produite sur
Les Hospices F2 avant traitement au charbon actif



ÉVOLUTION DES ANALYSES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

DE 2005 à 2013

BAUGY

SITES	ANNÉES	DATES	ATRAZINE en µg/l	DESETHYL- ATRAZINE en µg/l	TOTAL en µg/l
Baugy -FI	2005	24-mars	0,08	0,12	0,20
		19-avr.	0,07	0,08	0,15
		27-juin	0,05	0,07	0,12
		26-sept.	0,06	0,09	0,15
		1-déc.	0,05	0,06	0,11
	2006	28-mars	0,06	0,08	0,14
		14-juin	0,06	0,08	0,14
		28-sept.	0,06	0,06	0,12
		20-déc.	0,06	0,05	0,11
	2007	22-mars	0,06	0,07	0,13
		26-juin	0,05	0,07	0,12
		26-sept.	0,05	0,08	0,13
		5-déc.	0,05	0,07	0,12
	2008	6-mars	0,06	0,07	0,13
		12-juin	0,06	0,08	0,14
		15-sept.	0,05	0,08	0,13
		10-déc	0,06	0,07	0,13
	2009	17-juin	0,05	0,075	0,125
		22-déc	0,037	0,041	0,078
	2010	03-mars	0,044	0,048	0,092
		16-juin	0,048	0,057	0,105
23-sept		0,048	0,065	0,113	
14-déc		0,035	0,056	0,091	
2011	23-juin	0,045	0,059	0,104	
2012	11-juin	0,049	0,06	0,109	
2013	21-aout	0,058	0,07	0,128	

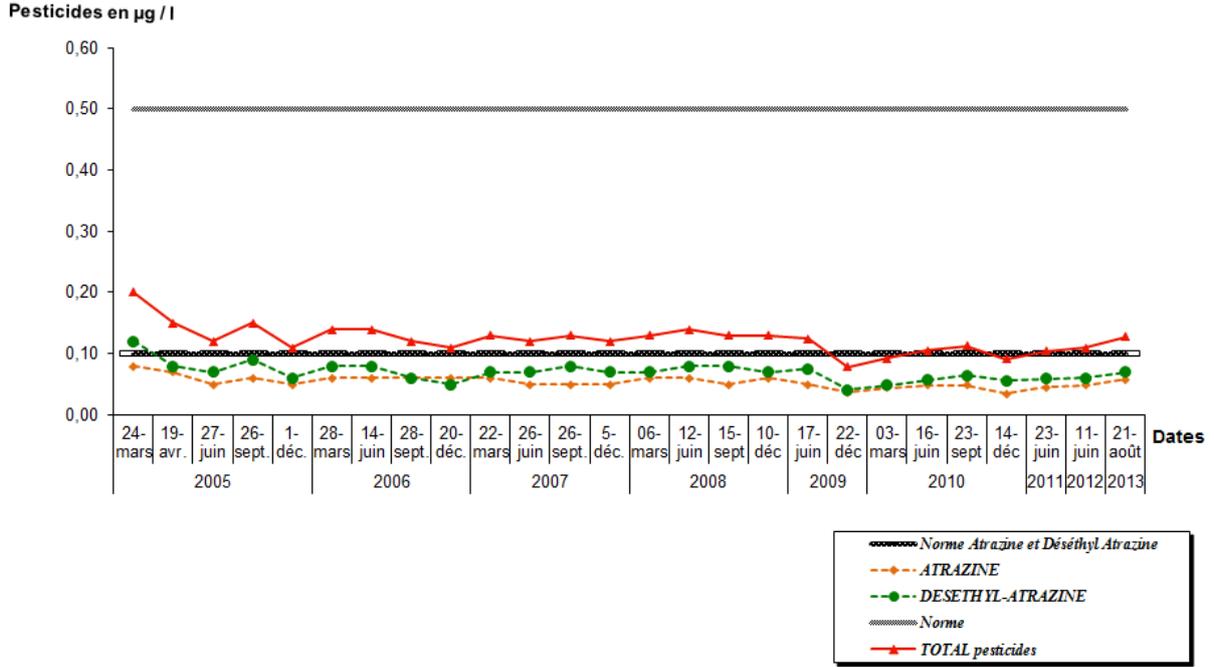
SITES	ANNÉES	DATES	ATRAZINE en µg/l	DESETHYL- ATRAZINE en µg/l	TOTAL en µg/l
Baugy -FII	2005	24-mars	0,08	0,08	0,16
		19-avr.	0,07	0,06	0,13
		27-juin	0,05	0,06	0,11
		26-sept.	0,06	0,07	0,13
		1-déc.	0,08	0,07	0,15
	2006	28-mars	0,08	0,07	0,15
		14-juin	0,07	0,08	0,15
		28-sept.	0,07	0,05	0,12
		20-déc.	0,07	0,05	0,12
	2007	22-mars	0,07	0,08	0,15
		26-juin	0,07	0,07	0,14
		26-sept.	0,07	0,08	0,15
		5-déc.	0,06	0,07	0,13
	2008	6-mars	0,07	0,07	0,14
		12-juin	0,06	0,07	0,13
		15-sept.	0,06	0,07	0,13
		10-déc.	0,07	0,07	0,14
	2009	17-juin	0,058	0,066	0,124
		22-déc.	0,041	0,040	0,081
	2010	3-mars	0,045	0,041	0,086
		16-juin	0,058	0,051	0,109
23-sept.		0,043	0,056	0,099	
14-déc.		0,05	0,047	0,097	
2011	23-juin	0,047	0,050	0,097	
2012	11 juin	0,047	0,044	0,091	
2013	21-aout	0,04	0,042	0,082	

SITES	ANNÉES	DATES	ATRAZINE en µg/l	DESETHYL- ATRAZINE en µg/l	TOTAL en µg/l
Baugy Mélange FI et FII	2006	14-juin	0,07	0,07	0,14
	2007	26-juin	0,06	0,07	0,13
	2008	22-avr	0,06	0,06	0,12
		07-août	0,04	0,07	0,11
		10-déc	0,06	0,07	0,13
	2011	13-avr	0,044	0,052	0,096
	2012	21-mars	0,044	0,048	0,092
		03-oct.	0,044	0,048	0,092
	2013	22-avril	0,045	0,051	0,096
29-nov		0,05	0,061	0,111	

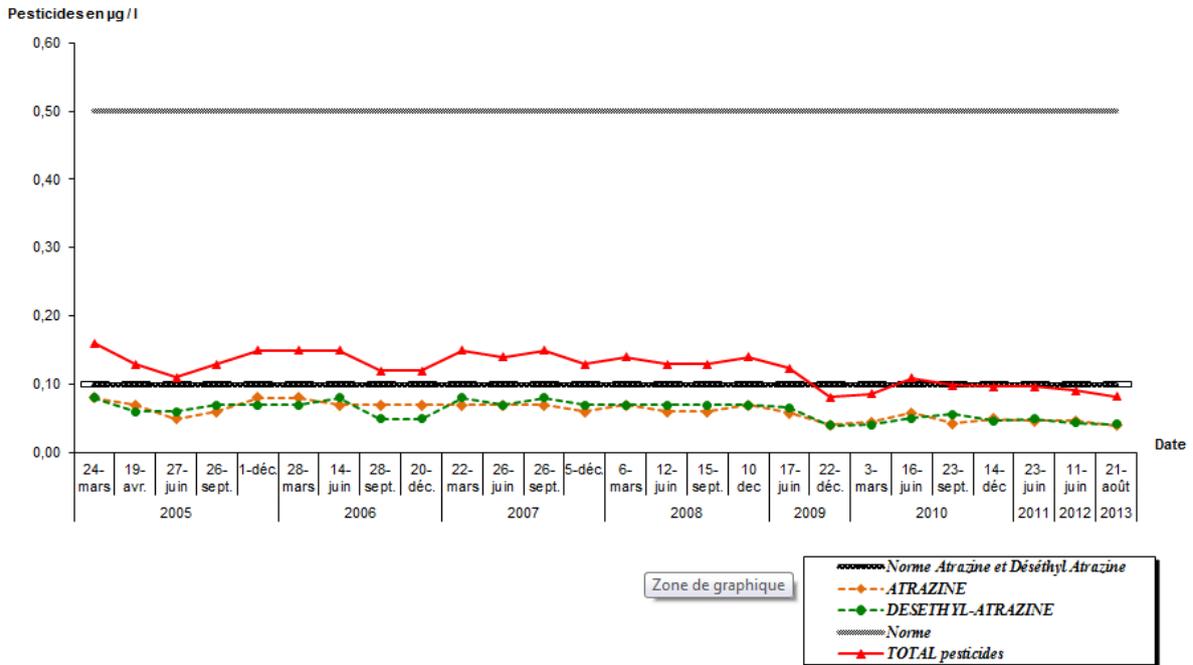
	≤ 0,05 µg/l ≤ 0,1µg/l Eau de qualité optimale pour être consommée
	0,05 < valeur ≤ 0,10 µg/l 0,1 < valeur ≤ 0,50 µg/l Eau de qualité acceptable pour être consommée mais pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement de désinfection
	0,10 < valeur ≤ 2,00 µg/l 0,50 < valeur < 5µg/l Correspond à la nécessité de faire subir un traitement correctif à l'eau pour la rendre conforme au norme de potabilité, quel que soit le type de traitement à appliquer
	> 2,00 µg/l >5,00 µg/l Eau inapte à la production d'eau potable

Légende pour l'atrazine et le déséthyl-atrazine (norme écrite en noir) et du **total des pesticides** (norme écrite en rouge)

Concentration en pesticides de l'eau produite sur
Baugy F1 avant traitement au charbon actif



Concentration en pesticides de l'eau produite sur
Baugy F2 avant traitement au charbon actif



ANNEXE N° 4 : AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

RECAPITULATIF AMORTISSEMENTS TECHNIQUES EAU POTABLE

	2009	2010	2011	2012	2013
Etude (28031)	12 744.43	5 922.35	3 741.09	0.00	0.00
Batiments (281311)	67 504.98	67 504.98	67 504.98	67 504.98	67 504.98
Aménagement (28121)	7 510.33	7 510.33	7 510.33	7 510.33	7 510.33
TOTAL	75 015.31				
Réseaux jusqu'à 1993(28151)	114 650.38	109 737.35	104 937.66	97 023.75	87 268.85
Réseaux après 1993 (28153)	156 723.71	161 029.88	161 117.70	166 550.65	178 581.97
TOTAL	271 374.09	270 767.23	266 055.36	263 574.40	265 850.82
TOTAL GENERAL en €	359 133.83	351 704.89	344 811.76	338 589.71	340 866.13

SERVICE EAU POTABLE AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS RECAPITULATIF EXERCICE 2013

OBJET	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS 2009	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS 2010	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS 2011	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS 2012	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS 2013
BOUCLAGE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETUDES	5 610.00	6 994.00	6 994.00	10 370.80	4 834.80
RESERVOIRS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
PROTECTION CAPTAGES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
NOUVEAUX PUIES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	5 610.00	6 994.00	6 994.00	10 370.80	4 834.80

ANNEXE N° 5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013

LE SERVICE DE L'EAU

LES DEPENSES DU SERVICE DE L'EAU

Pour l'année 2013, les dépenses du service de production et de vente d'eau en gros s'élèvent à **739 072,49 €** réparties comme suit :

- pour la section d'investissement 114 177,42 € soit 15,45 % du total
- pour la section de fonctionnement 624 895,07 € soit 84,55 % du total

Ce service a pour objectif l'alimentation en eau potable des communes membres qui le souhaitent.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire des puits et revend l'eau "en gros", par contre, la distribution reste de compétence communale.

Pour assurer cette prestation, notre établissement de coopération intercommunale a affermé son service de production d'eau à la SAUR.

Les **739 072,49 €** de dépenses peuvent être ventilées en grands chapitres :

- Amortissement des subventions	4 834,80 €	soit	0,65 %
- Remboursement du capital de la dette	8 664,26 €	soit	1,17 %
- Charges à caractère général	254 315,60 €	soit	34,41 %
- Dotation aux amortissements, provisions	340 866,13 €	soit	46,12 %
- Immobilisations en cours	92 275,72 €	soit	12,49 %
- T.V.A	8 402,64 €	soit	1,14 %
- Charges de personnel	29 713,34 €	soit	4,02 %
TOTAL GENERAL	739 072,49 €	soit	100,00 %

LES RECETTES DU SERVICE DE L'EAU

Pour l'année 2013, les recettes du Service de production et de vente de l'eau en gros s'élèvent à **6 367 744,59 €** réparties comme suit :

- pour la section d'investissement	4 654 479,44 €	soit 73,09 %	du total
- pour la section de fonctionnement	1 713 265,15 €	soit 26,91 %	du total

Lors de sa séance du 15/12/12, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir le montant de la surtaxe « vente d'eau en gros » à 0,135 € H.T/m³ à compter du 01/01/13.

Cette somme perçue par le groupement permet uniquement de financer les investissements réalisés sur les captages, les canalisations maîtresses et les ouvrages annexes (suppressions, vannes, réservoir intercommunal).

Il est rappelé que la part fermière pour l'exploitation et l'entretien des installations du Syndicat, est perçue directement par la SAUR auprès des collectivités achetant l'eau en gros par le biais des fermiers leurs assurant la distribution de l'eau potable.

Pour l'année 2013, les recettes de ce service peuvent être ventilées en grands chapitres à savoir :

- Excédent d'investissement reporté	4 230 496,31 €	soit	66,44 %
- Excédent de fonctionnement reporté	811 318,50 €	soit	12,74 %
- Subventions, T.V.A	157 649,00 €	soit	2,48 %
- Vente d'eau	822 579,85 €	soit	12,91 %
- Amortissements	345 700,93 €	soit	5,43 %
TOTAL GENERAL	6 367 744,59 €	soit	100,00 %

BILAN DU SERVICE DE L'EAU

Les dépenses étant de **739 072,49 €** et les recettes de **6 367 744,59 €**, ce service dégage pour l'année 2013, un excédent global de **5 628 672,10 €** réparti comme suit :

- Section d'investissement : excédent de + 4 540 302,02 €
- Section de fonctionnement : excédent de + 1 088 370,08 €

L'excédent global du Budget Vente d'eau en gros permettra la reconstruction du Surpresseur du Bois de Plaisance, le renforcement et la réparation du réseau existant et de poursuivre les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau sans avoir recours à l'emprunt.

EVOLUTION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS

	Résultat n-1	Résultat année n	Résultat cumulé	Affectation n+1
2007				
Investissement	+ 2 484 278,45	+ 149 605,88	+ 2 633 884,33	+ 3 584 277,66
Fonctionnement	0,00	+ 950 393,33	+ 950 393,33	0,00
Total	+ 2 484 278,45	+ 1 099 999,21	+ 3 584 277,66	+ 3 584 277,66
2008				
Investissement	+ 3 584 277,66	+ 284 334,35	+ 3 868 612,01	+ 3 868 612,01
Fonctionnement	0,00	+ 554 816,07	+ 554 816,07	+ 554 816,07
Total	+ 3 584 277,66	+ 839 150,42	+ 4 423 428,08	+ 4 423 428,08
2009				
Investissement	+ 3 868 612,01	+ 171 860,29	+ 4 040 472,30	+ 4 040 472,30
Fonctionnement	+ 554 816,07	+ 207 071,01	+ 761 887,08	+ 761 887,08
Total	+ 4 423 428,08	+ 378 931,30	+ 4 802 359,38	+ 4 802 359,38
2010				
Investissement	+ 4 040 472,30	+ 152 156,69	+ 4 192 628,99	+ 4 192 628,99
Fonctionnement	+ 761 887,08	- 496 761,55	+ 265 125,53	+ 265 125,53
Total	+ 4 802 359,38	- 344 604,86	+ 4 457 754,52	+ 4 457 754,52
2011				
Investissement	+ 4 192 628,99	- 51 134,75	+ 4 141 494,24	+ 4 141 494,24
Fonctionnement	+ 265 125,53	- 565 178,27	+ 830 303,80	+ 830 303,80
Total	+ 4 457 754,52	- 514 043,52	+ 4 971 798,04	+ 4 971 798,04
2012				
Investissement	+ 4 141 494,24	+ 89 002,70	+ 4 230 496,31	+ 4 230 496,31
Fonctionnement	+ 830 303,80	- 18 985,30	+ 811 318,50	+ 811 318,50
Total	+ 4 971 798,04	+ 70 017,40	+ 5 041 814,81	+ 5 041 814,81
2013				
Investissement	+ 4 230 496,31	+ 309 805,71	+ 4 540 302,02	+ 4 540 302,02
Fonctionnement	+ 811 318,50	+ 277 051,58	+ 1 088 370,08	+ 1 088 370,08
Total	+ 5 041 814,81	+ 586 857,29	+ 5 628 672,10	+ 5 628 672,10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

25 - RAPPORT ANNUEL 2013 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉLÉGATAIRE

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

25 - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'ARC ET PRÉSENTATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le président de l'ARC doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production en vente d'eau en gros pour l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret 200-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, le délégataire du service production d'eau potable (SAUR) fournit chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation.

Le rapport annuel 2013 de l'ARC ainsi que le rapport du délégataire sont joints en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°200-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production en vente d'eau en gros et le rapport du délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 17 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport du délégataire,

ADOpte le rapport annuel 2013 de l'ARC joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne



Rapport 2013
sur le prix et la qualité
du Service PUBLIC d'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE	4
1) Définition du périmètre du service d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne ..	5
2) Mode de gestion du service d'assainissement et présentation des contrats d'exploitation	5
a) Mode de gestion.....	5
b) Présentation des contrats	5
3) Organisation du service d'assainissement de l'agglomération Compiénoise	8
DONNEES TECHNIQUES	9
1) Données démographiques	10
a) Population susceptible d'être desservie par le service d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne.....	10
b) Données statistiques (par contrats)	10
c) Établissements industriels, commerciaux, artisanaux susceptibles de faire l'objet d'une convention de rejets industriels	12
2) Caractéristiques et état des infrastructures d'assainissement	15
a) Service d'assainissement de SAINT SAUVEUR (Exploitant : SAUR).....	15
b) Service d'assainissement de VIEUX MOULIN (<i>Exploitant : SAUR</i>)	18
c) Service assainissement de CHOISY AU BAC (<i>Exploitant : SAUR</i>).....	21
d). Service d'assainissement de CLAIROIX-JANVILLE-BIENVILLE (<i>Exploitant : Lyonnaise des Eaux France</i>)	25
e) Service d'assainissement des communes de LA CROIX SAINT OUEN (sauf Parc Scientifique), JAUX, JONQUIERES, ARMANCOURT, LE MEUX, ZAC de JAUX-VENETTE (<i>Exploitant : SAUR</i>)....	28
f) Service d'assainissement de COMPIEGNE, MARGNY LES COMPIEGNE, VENETTE (zone d'habitations), CLAIROIX (partie sud), LA CROIX SAINT OUEN (Parc Scientifique ODIS) (<i>Exploitant : Lyonnaise des Eaux France</i>)	31
g) Service assainissement de SAINT JEAN AUX BOIS (Exploitant : SAUR).....	33
h) Réseaux primaires et station d'épuration intercommunale (Exploitant : Lyonnaise des Eaux France)	36
3) Charge hydraulique, performances et rendement des systèmes d'assainissement (voir annexe n°5) .	40
INFORMATIONS FINANCIERES	41
1) Modalités de tarification	42
2) Éléments relatifs au prix du m ³ d'eau (eau-assainissement) facturé dans les communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne	43
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	44
ANNEXES	53
Annexe 1 :Définitions	
Annexe 2 : Principaux plans des ouvrages d'assainissement et des réseaux de collecte	
Annexe 3 : Factures types par communes en 2013	
Annexe 4 : Remboursement annuités d'emprunts	
Annexe 5 :Amortissements	
Annexe 6 :Récapitulatif budget assainissement 2013	

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne présente au Conseil d'Agglomération le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, défini conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le Conseil Municipal de chacune des Communes membres bénéficiant du service d'assainissement, est destinataire du rapport adopté par le Conseil d'Agglomération.

Dans un délai de 15 jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public. Le public sera avisé de cette mise à disposition par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, par voie d'affiches apposées aux lieux habituels pendant un mois.

Conformément à l'article 5 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise pour information.

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE
LA RÉGION DE COMPIEGNE**

1) Définition du périmètre du service d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Conformément à ses statuts, l'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente pour la construction et l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

L'effort financier constant et important mené depuis sa création par l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est poursuivi au cours de l'année 2013.

Au cours de cette année, en effet, notre collectivité a investi 740 864 € TTC notamment en matière d'équipement des infrastructures de traitement, d'extension et de rénovation des réseaux.

Dont 717 480 € TTC ont servi à la création et à la mise en conformité de réseaux et de branchements d'assainissement.

La convention de solidarité pour l'abandon des créances, sera mise en place quand elle sera proposée par la Préfecture de l'Oise.

2) Mode de gestion du service d'assainissement et présentation des contrats d'exploitation

a) Mode de gestion

L'Agglomération de la Région de Compiègne a délégué la gestion de son service public d'assainissement à deux sociétés spécialisées (SAUR, Lyonnaise des Eaux France).

Elle a conclu 8 contrats d'affermage relatifs à l'assainissement avec ces sociétés. Ceux-ci ont été contractés au cours des diverses opérations d'extension et de modernisation des infrastructures d'assainissement menées depuis plus de 25 ans par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

b) Présentation des contrats

Dans le cadre du contrat d'agglomération conclu avec l'Agence de l'Eau et le département de l'Oise pour la période 1992-1995, le SIVOM aujourd'hui Agglomération de la Région de COMPIEGNE a entrepris, sur la base d'une étude diagnostic, une importante restructuration des réseaux et des infrastructures d'assainissement de la Ville de COMPIEGNE et des communes avoisinantes, comportant notamment la construction d'une station d'épuration intercommunale d'une capacité de 110.000 équivalents-habitants, sur le territoire de la commune de LA CROIX SAINT OUEN.

Cette opération a nécessité la redéfinition des contrats d'affermage initialement passés avec Lyonnaise des Eaux et SAUR.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence conforme à la législation relative aux délégations de service public, trois contrats d'affermage (b.1 ; b.2 ; b.3) concernant l'exploitation des réseaux et des infrastructures de traitement d'eaux usées de COMPIEGNE et des communes environnantes, ont été signés à la fin du mois de Juin 1995, pour une durée de 20 ans.

b.1. Dès 1993, le SIVOM aujourd'hui Agglomération de la Région de Compiègne a conclu un contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale et des réseaux primaires de l'agglomération Compiénoise.

b.2. Contrat d'affermage avec la société SAUR pour le service d'assainissement des communes d'ARMANCOURT, JAUX, JONQUIERES, LA CROIX SAINT OUEN, LE MEUX et de la ZAC de JAUX-VENETTE.

b.3. Contrat d'affermage avec la Société Lyonnaise des Eaux concernant le réseau d'assainissement de COMPIEGNE, MARGNY LES COMPIEGNE, VENETTE, la partie Sud de la Commune de CLAIROIX, le Parc Scientifique HOLDIS et le Lycée Charles de Gaulle situés sur le territoire de la commune de LA CROIX SAINT OUEN.

b.4. Contrat d'affermage avec la Société SAUR pour le réseau de collecte des eaux usées et la station d'épuration de la commune de CHOISY AU BAC pour une durée de 20 ans de 1995 à 2015.

b.5. Suite au raccordement du réseau d'assainissement de SAINT SAUVEUR à la station d'épuration de SAINTINES leur exploitation a été confiée :

- de 1979 à 1999 à la société SAGEA pour une durée de 20 ans
- de 1999 à 2011 à la société SAUR pour une durée de 12 ans
- Après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation en vigueur, un nouveau contrat d'une durée de 11 ans a été conclu avec cette même société du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024.

b.6. La gestion des réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration de CLAIROIX-JANVILLE, construite en 1985, a été confiée :

- de 1985 à 1997 à la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de 12 ans
- de 1997 à 2009 à la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de 12 ans
- Après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation en vigueur, un nouveau contrat d'une durée de 12 ans a été conclu avec cette même société, conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 novembre 2009.

A cette occasion les nouveaux réseaux de la commune de Bienville ont été intégrés au périmètre d'affermage.

b.7. La gestion des réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration de VIEUX MOULIN, construite en 1989, a été confiée :

- de 1989 à 2001 à la société SAGE pour une durée de 12 ans
- de 2002 à 2014 à la société SAUR pour une durée de 12 ans
- La procédure de renouvellement de ce contrat de DSP sera mise en place en 2013 pour application du nouveau contrat au 1^{er} septembre 2014.

b.8. La gestion des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration de SAINT JEAN AUX BOIS, construites en 1998, a été confiée :

- de 1998 à 2010 à la société SAUR pour une durée de 12 ans
- Après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation en vigueur, un nouveau contrat d'une durée de 12 ans a été conclu avec cette même société, de 2011 à 2023

Récapitulatif des contrats :

CONTRATS	EXPLOITANT	DEBUT	DUREE	FIN
Réseaux Primaires	Lyonnaise des Eaux	Juin 1995	20 ans	2015
Armancourt, Le Meux, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen, Zac de Jaux-Venette	SAUR France	23 juin 1995	20 ans	2015
Compiègne, Margny-les-Compiègne, Venette, ZH Clairoix, La Croix Saint Ouen (parc scientifique)	Lyonnaise des Eaux	29 juin 1995	20 ans	2015
Choisy-au-Bac	SAUR France	23 juin 1995	20 ans	2015
Saint Sauveur	SAUR France	1 ^{er} janvier 2013	11 ans	2023
Clairoix-Janville-Bienville	Lyonnaise des Eaux	10 novembre 2009	12 ans	2021
Vieux Moulin	SAUR France	1 ^{er} juillet 2002	12 ans	2014
Saint Jean aux Bois	SAUR France	1 ^{er} mai 2011	12 ans	2023

3) Organisation du service d'assainissement de l'agglomération Compiégnoise

Le raccordement des Communes de l'agglomération Compiégnoise à la station intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN a eu lieu au cours de l'année 1995, pour les réseaux d'eaux usées de COMPIEGNE, MARGNY LES COMPIEGNE, VENETTE, LE MEUX, JAUX, JONQUIERES, ARMANCOURT, LA CROIX SAINT OUEN et de la partie Sud-Ouest de CLAIROIX. La station d'épuration de la ZAC de JAUX-VENETTE a été supprimée. Cette zone est désormais raccordée à la station d'épuration intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN.

Les communes de CHOISY AU BAC, CLAIROIX-JANVILLE, VIEUX-MOULIN et SAINT JEAN AUX BOIS sont autonomes pour la collecte et l'épuration de leurs eaux usées.

La Commune de SAINT SAUVEUR est raccordée à la station d'épuration de SAINTINES. Cette station d'épuration qui est située sur la commune de Saintines est gérée par l'ARC en accord avec la commune de Saintines.

La station d'épuration de CLAIROIX traite les eaux usées de CLAIROIX, JANVILLE et depuis 2009 les eaux usées de BIENVILLE.

DONNEES TECHNIQUES

1) Données démographiques

a) Population susceptible d'être desservie par le service d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Depuis 2007, l'ensemble des zonages des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne a été approuvé. Ces zonages assainissement permettent de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif.

L'assainissement de type collectif s'étend en 2012 sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'exception des Hameaux de Montplaisir, Bouquy et du Bois d'Aiguisy à Jonquières et Jaux, du hameau des Kharites à Saint Jean aux Bois et de certaines habitations qui pour des raisons techniques ne peuvent être raccordées à l'assainissement collectif

Ces habitations sont dorénavant gérées par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif, qui a été créé par délibération du 12/05/2005.

Par référence à la population globale de la Communauté d'Agglomération définie lors du recensement de 2010, (73 408 habitants), on peut considérer que la population comprise dans le périmètre d'assainissement collectif de l'Agglomération de la Région de Compiègne représente environ 72 000 habitants.

b) Données statistiques (par contrats)

Le tableau a pour objet de préciser pour chacun des contrats d'affermage d'exploitation des réseaux d'eaux usées : la population des communes desservies, le nombre de clients du service assainissement, le nombre de clients du service distribution d'eau (voir définitions, annexe n° 1), le taux de raccordement (voir définitions annexe n° 1), l'existence de clients spécifiques rejetant d'importantes quantités d'eaux usées ou des effluents industriels (entreprises, établissements publics, artisans gros consommateurs d'eau...).

Contrats	Population (*)	Clients Assainissement	Clients spécifiques	Volume Assujettis à l'assainissement en m³	Volume Traités en m³
La Croix St Ouen (sauf parc Scientifique), Le Meux, Armancourt, Jaux, Jonquieres, Zac de Jaux-Venette) (SAUR)	10 431	4077	OUI	649 258	4 219 764
Compiègne/Margny, Venette (zone d'habitations) Clairoix (en partie), La Croix St Ouen (Parc Scientifique) (Lyonnaise des Eaux)	53 437	18 143	OUI	2 657 751	
Choisy-au-Bac (SAUR)	3 532	1 500	NON	124 405	207 211
Saint Sauveur (SAUR)	1 636	629	NON	55 884	125 778
Clairoix/Janville/Bienville (Lyonnaise des Eaux)	3 437	1 518	NON	122 685	126 420
Vieux Moulin (SAUR)	625	281	NON	25 118	15 579
Saint Jean Aux Bois (SAUR)	310	177	NON	20 753	20 000
TOTAL	73 408	26 325		3 655 854	4 714 752

(*) recensement 2010

c) Établissements industriels, commerciaux, artisanaux

c.1. convention de rejets industriels

Conformément à l'article II. 3 du règlement du service de l'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne, adopté par délibération en date du 13 Décembre 1994, les établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal dont les effluents présentent des caractéristiques spécifiques (taux de pollution important, substances toxiques) ou consommant plus de 6.000 m³ d'eau par an, doivent signer des conventions spéciales avec l'Agglomération et le ou les gestionnaire(s) du service d'assainissement afin d'être autorisés à déverser leurs eaux industrielles dans le réseau public.

Afin de mieux contrôler et de mieux réguler les flux de pollution évacués par le réseau d'assainissement, ces conventions précisent :

- la nature et l'origine des eaux à évacuer,
- les débits,
- les caractères physiques et chimiques des rejets,
- les moyens envisagés pour le traitement ou le prétraitement de ces eaux usées.

Elles définissent aussi des sanctions en cas de dépassement des concentrations et établissent les caractéristiques techniques des branchements.

Certaines entreprises disposent de leur propre station interne ou bénéficient d'installations de prétraitement destinées à éliminer une partie de la pollution des eaux usées avant leur déversement dans le réseau collectif.

Convention	Date de démarrage	Durée
Hôpital de Compiègne	12/04/2011	5 ans + 5 ans
UFHPCSI	15/11/2012	5 ans + 5 ans
Colgate-Palmolive	12/04/2013	5 ans + 5 ans
SONECOV (Brune Lavage)	07/12/2009	5 ans + 5 ans
Acc La Jonchere	08/02/2001	5 ans
Herta	15/01/2013	5 ans + 5 ans
Lajous Industrie	13/08/2005	5 ans
Matra	10/09/2004	5 ans
Apéval (Recup' food)	29/06/2009	5 ans + 5 ans
Chanel Parfum Beauté	29/03/2013	5 ans + 5 ans
Chanel	09/10/2012	5 ans + 5 ans
Unilever	01/08/2012	5 ans + 5 ans

Des conventions de déversement industriel ont été à ce jour conclues avec les sociétés ou établissements cités ci-dessus.

L'Agglomération de la Région de Compiègne, en partenariat avec les Sociétés fermières, poursuit son action d'information et de simulation financière et technique afin d'aboutir à la conclusion de nouvelles conventions de rejets.

La généralisation de ce type de convention avec les principaux industriels de l'Agglomération de la Région de Compiègne constitue à terme un moyen efficace de contrôle de la qualité et de régulation du débit des effluents collectés et traités par notre système épuratoire intercommunal.

Elle représente un des moyens les plus efficaces pour renforcer la qualité des traitements sans modifier la capacité et les principales caractéristiques des infrastructures de traitement malgré le renforcement des normes et la multiplicité des éléments de pollution.

c.2. Conventions de « dépotage »

Convention	Date de démarrage	Durée
Sita Dectra (Matières de Vidange)	04/07/2002	5 ans puis tacite reconduction
Saga Decor	06/11/1999	1 an puis tacite reconduction
Ducam (Matières de Vidange)	06/02/2001	5 ans puis tacite reconduction
Mouton (Matières de Vidange)	07/02/2001	5 ans puis tacite reconduction
SEVP Déchets (Matières de Vidange)	21/02/2001	5 ans puis tacite reconduction
NAC (Matières de Vidange)	05/02/2001	5 ans puis tacite reconduction
Sanest (Matières de Vidange)	13/02/2001	5 ans puis tacite reconduction
Clariant	20/04/2001	1 an puis tacite reconduction
Neels (Matières de Vidange)	08/02/2001	5 ans puis tacite reconduction
GL Organosol	01/01/2010	Fin du contrat
Colgate	01/05/2009	5 ans
SAUR (Matières de Vidange)	17/08/2007	5 ans puis tacite reconduction
Lever Fabergé	20/12/2004	5 ans puis tacite reconduction
ISS (Matières de Vidange)	17/12/2009	Fin du contrat
ORTEC (Matières de Vidange)	12/10/2009	Fin du contrat
VIAM Service (Matières de Vidange)	12/10/2009	5 ans
Sanitra (Matières de Vidange)	15/12/2004	5 ans puis tacite reconduction
POLAK Et FILS (Matières de Vidange)	27/07/2010	Fin du contrat

Le tableau ci-dessus présente la liste des conventions de dépotage conclues avec diverses sociétés à ce jour.

Les dépotages se font directement à la station et font, comme pour les rejets industriels, l'objet d'une convention.

Cette convention définit la nature des rejets et les modalités financières du dépotage.

Les dépotages font également l'objet de prélèvements et d'analyses, afin de vérifier leur conformité avec les termes de la convention.

Un échantillon est gardé pour pouvoir retrouver l'origine d'une éventuelle pollution (par exemple métaux lourds).

2) Caractéristiques et état des infrastructures d'assainissement

a) Service d'assainissement de SAINT SAUVEUR (Exploitant : SAUR)

Contrat d'affermage	Objet : service assainissement Date d'effet : 01/01/2013	Date de fin : 31/12/2023
---------------------	---	--------------------------

Le nouveau contrat d'affermage a pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 11 ans.

Caractéristiques du réseau de collecte

Réseaux	Linéaire total (ml)	
	Unitaire	séparatif
Gravitaire		
	0	10 229
Refoulement		
Sous-total	0	961
Total	0	11 190

L'ensemble des réseaux de collecte de Saint Sauveur sont séparatifs.

Ouvrages annexes

Deux stations de relèvement (voir définitions annexe n° 1)

	Commune	Capacité nominale	HMT	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène
PR route de Compiègne – Saint Sauveur	Saint Sauveur	18m ³ /h	13mCE	2 pompes	oui	non
PR rue République – Saint Sauveur	Saint Sauveur	23m ³ /h	10mCE	2 pompes	oui	non

Regards visitables : 258

Branchements eaux usées : 629

Description de la station d'épuration de Saintines

Capacité nominale : 3500 équivalents habitants

Type : Boues activées (aération prolongée)

Niveau de rejet : eNK2 (voir définitions annexe n° 1)

Exutoire : la rivière "l'Automne" (Voir définition annexe n° 1)

Année de mise en service : 1991

Fonctionnement de la Station :

Le volume d'eau vendu assujéti à l'assainissement est de 55 884 m³.

Le volume d'eau traitée sur la station épuration est de 125 718 m³.
 Cette différence est due au traitement sur cette station d'épuration des eaux de la commune de Saintines
 Les eaux claires parasites augmentent également le volume traité.

Noms des stations	2013	
	Charge hydraulique	Charge polluante DBO ₅
STEP de Saintines	49.23%	39.24%

Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :
 Station : STEP de Saintines

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne En entrée	Moyenne en sortie	rendement
Débit journalier en entrée station (m ³ /j)	700	83	748	344.6	-	-
Charge en DCO (kg/j)	575	91.8	365.3	199.2	24.9	95%
Charge en DBO ₅ (kg/j)	210	45.1	148.1	82.4	2.1	99%
Charge en MES (kg/j)	315	54.1	128.5	86.2	4.1	98%
Charge en NTK (kg/j)	52	17.5	62.7	31.6	5.7	95%
Charge en P (kg/j)		1.9	11.9	4.9	-	

Bilan des boues et sous-produits

Boues	Volume en m ³	Matière sèche en kg	destination
	-	16 759	Epandage puis compostage

Graisses	Volume en m ³	Masse en kg	MEH en kg	Destination
	6	5 400	-	STEP

Refus de dégrillage	Masse en kg	Destination
	3 010	CET

Sables	Volume en m ³	Masse en kg	Destination
	-	-	STEP

Qualité de l'épuration :

Conformité générale de la station d'épuration de Saintines

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la Police de l'Eau sur la conformité
STEP de Saintines	Conforme	Non renseigné

L'avis de la Police de l'Eau ne nous est pas parvenu avant la rédaction de ce rapport.

Dans le cadre du décret du 22/06/07, 12 mesures MES, 12 mesures de DBO₅, 12 mesures de DCO et 4 mesures d'azote Kjeldhal total ont été réalisées en 2013.

D'autre part, le canal de sortie qui n'était pas conforme, a été remplacé en 2013 par l'exploitant. Cette opération avait été intégrée au nouveau contrat de délégation de Service Public. Le nouvel ouvrage a été vérifié et approuvé par l'AESN.

Les boues sont conformes à la réglementation en vigueur, elles sont envoyées en compostage depuis la signature du nouveau contrat.

Travaux effectués en 2013

- Curage réseaux 1 296 ml
- 1 intervention de curage sur postes de refoulement
- 3 interventions de curage de branchement
- Déplacement du débitmètre de Saint Sauveur, afin de comptabiliser les volumes provenant de la future zone d'activités.
- Remplacement de la pompe de relevage N°2 à la station d'épuration.
- Renouvellement de la sonde de niveau du Poste de refoulement République
- Renouvellement du contrat d'affermage
- Remplacement du canal de comptage en sortie de station d'épuration (intégré au nouveau contrat)

Opérations envisagées en 2014

- Signer des autorisations de rejet avec les principaux abonnés non-domestiques de la commune, cette action a été intégrée au nouveau contrat d'affermage
- Mise en place d'un échange de données sous le forma SIG de l'ARC (intégré au nouveau contrat)
- Mise en place de campagne de recherche d'eaux claires parasites (intégré au nouveau contrat)
- Mise en place d'une géolocalistaion des réseaux
- Mise en place d'un suivi du milieu naturel

b) Service d'assainissement de VIEUX MOULIN (Exploitant : SAUR)

Contrat d'affermage	Objet :	service assainissement
	Signé le 30/04/2002	Visé en sous-préfecture le : 05/07/2002
	Date d'effet : 01/07/2002	Date de fin : 30/06/2014

Caractéristiques du réseau de collecte

Diamètre	Nature	Linéaire total (ml)	
		Unitaire	Séparatif
GRAVITAIRE			
		0	935
REFOULEMENT dont sous vide			
		0	8902
TOTAL		0	9837

Le recours à la technique des réseaux sous vide est lié au caractère extrêmement marécageux du sous-sol de VIEUX MOULIN.

L'ensemble du réseau de collecte est séparatif.

Ouvrages annexes

Trois postes de relèvement et une centrale à vide

LISTES DES POSTES DE RELEVEMENT

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène
PR Route de Compiègne – Vieux Moulin	Vieux-Moulin	1991	13m3/h	5 mce		Oui	Non
PR Route Eugénie – Vieux Moulin	Vieux-Moulin	2007				Non	Non
PR Rue du Moulin – Vieux Moulin	Vieux-Moulin	1991	13m3/h	6 mce		Oui	Non
PR Sous vide de Vieux Moulin	Vieux-Moulin	1989	40m3/h		Sous-vide	Oui	non

Branchements eaux usées : 277
 Boîtes de transfert (sous vide) : 11
 Regards visitable : 153

Description de la station d'épuration de VIEUX MOULIN

Capacité nominale : 750 équivalents habitants
 Type : Boues activées (aération prolongée)
 Niveau de rejet : eNk2 (voir définitions annexe n° 1)
 Exutoire : Rû de Berne
 Mise en service : 1991

Fonctionnement de la STEP

Le volume d'eau vendu assujetti à l'assainissement est de 25 118 m³.
 Le volume d'eau traitée sur la station épuration est de 15 579 m³.
 La différence de volume est liée à une estimation des volumes entrant sur la StEp.

	2013	
Noms des stations	Charge hydraulique	Charge polluante DBO ₅
STEP de Vieux Moulin	35.573%	145%

Bilan de la station d'épuration

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	120	21	671	42.7
Charge en DCO (kg/j)	112	-	-	128
Charge en DBO5 (kg/j)	45	-	-	65.3
Charge en MES (kg/j)	53	-	-	96.8
Charge en NTK (kg/j)	-	-	-	11.3
Charge en P (kg/j)	-	-	-	2.9

Bilan des boues et des sous produits évacués

Boues	Volumes en m3	Matières sèche en kg	Destination
	250	5 025	Epandage

Graisses	Volumes en m3	Masse en kg	Destination
	4	3 600	STEP

Sables	Volumes en m3	Masse en kg	Destination
	2	2 800	STEP

Refus de dégrillage	Masse en kg	Destination

	100	CET
--	-----	-----

Qualité de l'épuration

Conformité générale de la station d'épuration de Vieux Moulin

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP de Vieux Moulin	Conforme	Non renseigné

Travaux effectués en 2013

- Renouvellement de la sonde de niveau de la centrale sous vide
- Renouvellement de la pompe de reprise N°1 de la centrale sous vide
- Renouvellement de la pompe vide cave de la centrale sous vide.
- Préparation du renouvellement du contrat de DSP

Opérations envisagées en 2014

- renouvellement du contrat de DSP
- Les actions suivantes seront intégrées au futur contrat :
 - Mise en place d'un échange de données sous format SIG de l'ARC
 - Mise en place de campagne de recherche d'eaux claires parasites
 - Géolocalisation des réseaux

c) Service assainissement de CHOISY AU BAC (Exploitant : SAUR)

Contrat d'affermage	Objet : service assainissement Signé le 14/06/1995 Visé en sous-préfecture le : 29/06/1995 Date d'effet : 23/06/1995 Date de fin : 22/06/2015
Avenant n°1	Visé en sous-préfecture le : 12/06/2001 Objet : Transfert de SAUR à SAUR FRANCE
Avenant n°2	Visé en sous-préfecture le : 23/12/2002 Objet : Rémunération du fermier

Caractéristiques du réseau de collecte des E.U

	Linéaire total (ml)	
	Unitaire	séparatif
Gravitaire		
	14040	5 276
Refoulement		
	109	4158
Total	23 583	

Un peu plus de la moitié de la population est desservie par un réseau unitaire, le reste étant desservi par un réseau séparatif.

Ouvrages annexes

Branchements eaux usées : 1 500 unités

Regards visitable : 664 unités

2 déversoir d'orage

15 postes de relèvement

	Commune	Capacité nominale	HMT	Télésurveillance	Groupe électrogène
PR Chemin des cossins	Choisy au Bac	40 m3/h	20 mCE	Oui	non
PR de l'Auberge	Choisy au Bac	9.5 m3/h	4 mCE	Oui	non
PR du Buissonnet	Choisy au Bac	12 m3/h	3 mCE	Oui	Non
PR du Cimetière	Choisy au Bac	34 m3/h	8 mCE	Oui	non
PR du golf	Choisy au Bac	13 m3/h	12 mCE	Oui	Non
PR du jeu d'arc	Choisy au Bac	23 m3/h	8 mCE	Oui	Non
PR face au 723 rue de l'Aigle	Choisy au Bac	18 m3/h	20 mCE	Oui	non
PR Léo Delibes	Choisy au Bac	36 m3/h	4 mCE	Oui	Non
PR les champarts	Choisy au Bac	16 m3/h	3 mCE	Oui	Non
PR place des fêtes	Choisy au Bac	23 m3/h	10 mCE	Oui	Non
PR pont des	Choisy au	40 m3/h	20	Oui	Non

Rets	Bac		mCE		
PR rue du Président Roosevelt	Choisy au Bac	-	-	Oui	Non
PR salle des sports	Choisy au Bac	13 m3/h	3 mCE	Oui	Non
PR Francport	Choisy au Bac	-	-	Non	Non

Description de la station

Capacité nominale : 5.000 équivalents habitants

Type : aération prolongée (boues activées)

Niveau de rejet : eNK1

Mise en service : 1986

Exutoire : l'Aisne

Télésurveillance : oui

Fonctionnement de la STEP

Le volume d'eau vendu assujetti à l'assainissement est de 124 405 m³.

Le volume d'eau traitée sur la station épuration est de 207 211 m³.

	2013	
Noms des stations	Charge hydraulique	Charge polluante DBO ₅
STEP de Choisy-au-Bac	75.69%	36.23%

Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :
Station : STEP de Choisy au Bac

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	750	169	1186	567.7
Charge en DCO (kg/j)	600	205	656.5	297.8
Charge en DBO5 (kg/j)	300	67.4	137	108.7
Charge en MES (kg/j)	450	56.3	483.5	154.9
Charge en NTK (kg/j)	75	29.2	35.1	31.9
Charge en P (kg/j)	-	2.6	9	4.8

Bilan des boues et des sous produits évacués

Boues	Volumes en m3	Matières sèche en kg	Destination
	-	18 967	Epandage puis compostage

Graisses	Volume en m3	Masse en kg	Destination
	6	5 400	STEP

Refus de dégrillage	Volume en m3	Masse en kg	Destination
	1	940	CET

Sables	Volume en m3	Masse en kg	Destination
	-	-	STEP

Qualité de l'épuration

Conformité générale de la station d'épuration de Choisy-au-Bac

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la Police de l'Eau sur la conformité
STEP de Choisy au Bac	Non - Conforme	Non renseigné

L'avis de la Police de l'Eau ne nous est pas parvenu avant la rédaction de ce rapport.

La STEP est considérée non-conforme pour l'année 2013 pour le paramètre phosphore.

Les boues sont conformes à la réglementation en vigueur, elles ont été envoyées en épandage pour le début de l'année puis en compostage.

Dans le cadre du décret du 22/06/07, 12 mesures de DCO, 12 mesures de MES et 12 mesures de DBO₅ et 4 mesures d'Azote Kjeldhal et global, ainsi que 4 mesures du phosphore total ont été réalisées en 2013.

Travaux effectués en 2013 :

- Curage réseaux 6 585 ml
- 25 curages de postes de relèvement
- Renouvellement de la pompe N°2 du poste de refoulement du Golf
- Grosses réparations du pont racleur du clarificateur de la Station d'épuration
- Mise à jour de l'étude diagnostic
- Passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation du renouvellement de la Délégation de Service Public.

Opérations envisagées en 2014

- Poursuite des études et de la Maitrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.
- Préparation du renouvellement de la Délégation de Service Public. Le service assainissement de Choisy au Bac sera regroupé dans le même contrat que le service assainissement de la station intercommunale.

**d). Service d'assainissement de CLAIROIX-JANVILLE-
BIENVILLE(Exploitant : Lyonnaise des Eaux France)**

Contrat d'affermage	Objet :	service assainissement
	Signé le 11/06/1997 Visé en sous-préfecture le : 10/11/2009 Date d'effet : 21/07/1997 Date de fin : 09/11/2021	

Caractéristiques du réseau de collecte
Caractéristiques du réseau de collecte des E.U

	Linéaire (ml)
	séparatif
Gravitaire	
	18261
Refoulement	
	4145
Total	22 416

Ouvrages annexes

Branchements eaux usées : 1 518 clients

Regards/Bouches/Avaloirs : 596

15 postes de refoulement

	Commune	Capacité nominale	HMT	Télésurveillance	Groupe électrogène
PR route de Roye	Clairoix			Oui	Non
PR Bouloire	Clairoix	25 m3/h	5.20mCE	Oui	Non
PR République 1	Clairoix	32 m3/h	7.67 mCE	Oui	Non
PR République 2	Clairoix	-	-	Oui	Non
PR RN32	Clairoix	65 m3/h	9.60 mCE	Oui	Non
PR Uniroyal	Clairoix	33 m3/h	6.56mCE	Oui	Non
PR Deligny 1	Janville	18 m3/h	20.48mCE	Oui	Non
PR Deligny 2	Janville	19 m3/h	13mCE	Oui	Non
PR Le Noble	Janville	10.8 m3/h	10.12mCE	Oui	Non
PR René Richard	Janville	20.5 m3/h	18.9 mCE	Oui	Non
PR Aronde	Bienville			Oui	Non
PR Bayard	Bienville			Oui	Non
PR Fauvillé	Bienville			Oui	Non
PR Moulin	Bienville			Oui	Non
PR Prêche	Bienville			Oui	Non

Description de la station d'épuration

Capacité nominale : 4.000 équivalents habitants

Type : Boues activées (aération prolongée)
 Niveau de rejet : eNK1
 Exutoire : Rivière l'Aronde
 Mise en service: 1985

Fonctionnement de la station

Le volume d'eau vendu assujéti à l'assainissement est de 122 685m³.
 Le volume d'eau traitée sur la station épuration est de 126 420 m³.

Qualité des rejets

En moyenne, la station a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Concentration entrée	Norme de rejet	Qualité du rejet	Rendement
Charge en DCO	827 mg/l	90 mg/l	34.7 mg/l	99%
Charge en DBO5	358 mg/l	25 mg/l	3.5 mg/l	98%
Charge en MES	346 mg/l	30 mg/l	6.8 mg/l	95.8%
Charge en NTK	102.3 mgN/l	40 mgN/l	3.8 mgN/l	96.3%
Charge en P	11.5 mgP/l	-	3.8mgP/l	67.2%

Ces bilans ont été réalisés par l'équipe exploitation de la Lyonnaise des Eaux.

Le nombre de bilans totaux réalisés dans l'année a été de 12. Le taux de conformité de la station d'épuration sur l'ensemble des paramètres a été de 100%.

Elimination des déchets de la station d'épuration :

La filière boues est conforme.

En 2013, la totalité des boues de Clairoix a été déshydratée sur centrifugeuse mobile et transportée vers le centre de compostage de Moulin-sous-Touvent.

Type de boues		2011	2012	2013
Boues déshydratées	Masse (t)	153.30	195.46	100.64
	Siccité (%)	18.4	17.8	17.6
Matières sèches	t de MS	28.34	34.8	17.76

Les sables et refus de dégrillages sont évacués en Centre d'enfouissement de classe II de Villeneuve sur Verberie.

Déchets	2013	Traitement
Refus de dégrillage (t)	9.1	Ordure ménagère
Sables (m ³)	-	CET Classe II
Graisses (m ³)	2	Ferti NRJ

Travaux effectués en 2013

- Inspection télévisées de 260 ml
- Curage de 1 065ml de réseaux eaux usées
- Visite de réseaux : 17 070ml
- 3 désobstructions de réseaux
- 4 désobstructions de branchement
- 54 enquêtes de conformité
- Contrôle des vannes du réseau eaux usées de l'île Jean Lenoble à Janville
- Chemisage du collecteur rue de la République à Clairoix
- Mise en place d'un échange de données sous format SIG de l'ARC

Opérations envisagées en 2014

- Mise en place d'un traitement anti-H₂S sur les postes de refoulement RN32 et république 2
- Poser un point de comptage sur l'entrée de la station d'épuration.
- Mise en place d'un traitement physico-chimique des phosphates sur la station d'épuration

e) Service d'assainissement des communes de LA CROIX SAINTOUEN (sauf Parc Scientifique), JAUX, JONQUIERES, ARMANCOURT, LE MEUX, ZAC de JAUX-VENETTE (Exploitant : SAUR)

Contrat d'affermage	Objet : service assainissement Signé le 14/06/1995 Visé en sous-préfecture le : 23/06/1995 Date d'effet : 23/06/1995 Date de fin : 22/06/2015
Avenant n°1	Visé en sous-préfecture le : 29/07/1998 Objet : Prise en charge du réseau sous vide du hameau de Varanval et des Tartres à Jaux
Avenant n°2	Visé en sous-préfecture le : 06/11/2000 Objet : Transfert de SAUR à SAUR FRANCE
Avenant n°3	Visé en sous-préfecture le : 16/12/2004 Objet : Exploitation sous ISO 14001
Avenant n°3	Visé en sous-préfecture le : 29/10/2008 Objet : Modification des modalités de facturation de la redevance assainissement collectif

Caractéristiques du réseau de collecte

Diamètre	Linéaire total (ml)	
	Unitaire	Séparatif
GRAVITAIRE		
	0	63 525
REFOULEMENT		
	0	9 754
TOTAL	0	73 279

L'ensemble de la population est desservi par un réseau de collecte séparatif.

Ouvrages annexes

Clients : 4 077

Regards visitables : 2 344 unités

20 postes de relèvement

	Commune	Capacité nominale	HMT	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène
PR Bocquet	Le Meux	18m ³ /h	8 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR Camp des Nomades	Jaux	30m ³ /h	14 mCE	1 pompe	Oui	Non
PR Chemin des sources-Varanval	Jaux	12m ³ /h	23 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR Des Matinoix	Jaux	23 m ³ /h	10 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR du stade	La Croix St Ouen	20 m ³ /h	10 mCE	1 pompe	Oui	Non
PR Impasse des Courtils	Jonquières	23 m ³ /h	10 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR Le Vieux Pont	La Croix St Ouen	20 m ³ /h	8 mCE	1 pompe	Oui	Non
PR Les Treilles	Armancourt	30 m ³ /h	8.2 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR Lotissement la	La Croix	-	-	2 pompes	Oui	Non

Peupleuraie	StOuen					
PR Pasteur	La Croix St Ouen	15 m3/h	10 mCE	1 pompe	Oui	Non
PR Place des Joncs	Jonquières	23 m3/h	-	2 pompes	Oui	Non
PR Route de Compiègne les Tourterets	Armancourt	43 m3/h	8 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR Rue de la République n°1	Jaux	60 m3/h	7 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR Auchan	La Croix St Ouen	-	-	-	Oui	Non
PR Ruelle des Alleux	Jaux	-	-	-	Non	Non
PR rue de la République n°2 Rocade Sud	Jaux	12 m3/h	12 mCE	2 pompes	Oui	Non
PR rue de Rivecourt-	Le Meux	23 m3/h	10 mCE	2 pompes	Oui	Non
Centrale sous vide Varanval	Armancourt	0 m3/h		2 pompes	Oui	Non
PR Ruelle du Barillet	Jaux	9.5 m3/h	2.4m CE	1 pompe	Non	Non
PR ZI Lecuru	La Croix St Ouen	7 m3/h	10 mCE	2 pompes	Oui	Non

Travaux effectués en 2013

- Hydro-curage de 12 004 mètres linéaires de canalisation
- 25 curages de postes
- Poste de refoulement Pasteur (LaCroix Saint Ouen) :
 - Renouvellement des détecteurs de niveau
 - Renouvellement de la sonde de niveau
- Poste de refoulement du stade (LaCroix Saint Ouen) :
 - Renouvellement des détecteurs de niveau
 - Renouvellement de la sonde de niveau
- Poste de refoulement Le vieux Pont (Lacroix saint Ouen) :
 - Renouvellement des détecteurs de niveau
 - Renouvellement de la sonde de niveau
- Poste de refoulement ZI Lecuru (Lacroix Saint Ouen) :
 - Renouvellement des détecteurs de niveau
- Poste de refoulement République N°1 (Jaux) :
 - Renouvellement pompe de relevage N°2
- Poste de refoulement République N°2 (Jaux) :
 - Renouvellement des détecteurs de niveau
- Poste de refoulement Camps des nomades (Jaux) :
 - Renouvellement des détecteurs de niveau
- Poste de refoulement Bocquet (Le Meux) :
 - Renouvellement des détecteurs de niveau
 - Renouvellement de la sonde de niveau
- Poste de refoulement Rivecourt (Le Meux) :
 - Renouvellement des détecteurs de niveau
 - Renouvellement de la sonde de niveau
- Poste de refoulement les tourterets (Armancourt) :
 - Renouvellement des trappes de visite
- Poste de refoulement Les Treilles (Armancourt) :
 - Renouvellement des tampons

- Poste de refoulement place des joncs (Jonquières) :
 - Renouvellement de la pompe de relevage N°1
- Mise en place d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public (fin du contrat 2015)

Opérations envisagées en 2014

- Redimensionnement du poste « République 1 » à Jaux
- Equipement d'un poste de refoulement du matériel de traitement anti-H₂S, qui a été déposée sur le poste république à Le Meux (PR Lecuru ZI LeMeux)
- Poursuite de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public. Il a été décidé que les trois contrats du service assainissement de la station intercommunale et celui de Choisy au Bac ; seront regroupés en un seul contrat.

f) Service d'assainissement de COMPIEGNE, MARGNY LESCOMPIEGNE, VENETTE (zone d'habitations), CLAIROIX (partie sud), LA CROIX SAINT OUEN (Parc Scientifique OLDIS)(Exploitant : Lyonnaise des Eaux France)

Contrat d'affermage	Objet : service assainissement Signé le 22/06/1995 Visé en sous-préfecture le : 23/06/1995 Date d'effet : 29/06/1995 Date de fin : 28/06/2015
Avenant n°1	Visé en sous-préfecture le : 08/12/2000 Objet : Transfert de compétence à Lyonnaise des Eaux France
Avenant n°2	Visé en sous-préfecture le : 09/04/2004 Objet : Nouvelles obligations techniques

Caractéristiques du réseau de collecte (voir schéma simplifié du réseau)

Diamètre	Linéaire total (ml)	
	Unitaire	Séparatif
GRAVITAIRE		
	88 397	59 596
REFOULEMENT		
	-	2 519
TOTAL		150 512

L'ensemble de la population de Margny les Compiègne et de Venette est desservi par un réseau de collecte séparatif. 90% des réseaux de collecte de Compiègne sont des réseaux unitaires, les 10% restant sont des réseaux séparatifs.

Ouvrage annexes

Postes de relèvement : 30

Type de site	Nom d'usage du site	Commune
Pompage-Relevage	PR de Compiègne : Bataillon de France	COMPIEGNE
	PR de Compiègne : Béranger	
	PR de Compiègne : Branly	
	PR de Compiègne : Clermont	
	PR de Compiègne : DSM	
	PR de Compiègne : Eiffel	
	PR de Compiègne : Fond Pernant	
	PR de Compiègne : Fossés	
	PR de Compiègne : Harmoniales	
	PR de Compiègne : Hôpital	
	PR de Compiègne : Jean Monnet	
	PR de Compiègne : SNCF	
	PR de Compiègne : Vermandois	
	PR de Margny les C. : Beauvais	
	PR de Margny les C. : Ecoliers	
	PR de Margny les C. : Gracin	
PR de Margny les C. : IS Diffusion		
PR de Margny les C. : Paix		
PR de Margny les C. : Roses de Picardie		

	PR de Margny les C. : Royer		
	PR de Margny les C. : V. Hugo		
	PR de Margny les C. : Verrerie		
	PR de Margny les C. : Jardiland		
	PR de Venette : Château	VENETTE	
	PR de Venette : Ecluse 1		
	PR de Venette : Ecluse 2		
	PR de Venette : Jeux d'Arcs		
	PR de Venette : Perelles		
	PR de Venette : Sports		
	PR de Venette : 8 mai		
Rejet au milieu naturel	Déversoir d'orage Carel : DO9		COMPIEGNE
	Déversoir d'orage Chevreuil : DO4		
	Déversoir d'orage Estacade : DO1		
	Déversoir d'orage Rostand : DO8		
	Déversoir d'orage Rotchild : DO3		

Regard/Bouches/Avaloirs : 4 692 unités

Nombre de client E.U : 18 143

Description de la station d'épuration (voir la partie concernant le contrat d'affermage : réseaux primaires et station d'épuration intercommunale)

Travaux effectués en 2013 :

- Curage de 20 322 ml de réseau eaux usées.
- Désobstruction de 40 branchements et 24 désobstructions de réseaux.
- Inspection télévisée sur 12 051 ml
- 1128 enquêtes de conformité
- Mise en place d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de DSP (fin du contrat 2015)

Opérations envisagés en 2014 :

- Poursuite de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public. Il a été décidé que les trois contrats du service assainissement de la station intercommunale et celui de Choisy au Bac ; seront regroupés en un seul contrat.
- Rétrocession de réseaux réalisés par des aménageurs (Hauts de Margny, Parc Technologiques des rives de l'Oise....)
- Poursuite des signatures et renouvellements de convention de rejet avec les principaux industriels
- Suivi de l'H2S sur les postes de refoulement pour prévoir un programme pluriannuel de mise en place d'un traitement
- Etude pour le raccordement de la commune de Lachelle sur la ZAC du Bois de Plaisance

g) Service assainissement de SAINT JEAN AUX BOIS (Exploitant : SAUR)

Contrat d'affermage	Objet : service assainissement Signé le 25/03/2011 Visé en sous-préfecture le : 28/04/2011 Date d'effet : 29/04/2011 Date de fin : 31/12/2023
---------------------	---

Caractéristiques du réseau de collecte

Diamètre (mm)	Linéaire total (ml)	
	Unitaire	séparatif
Gravitaire		
Sous- total	0	2 367
Refoulement		
Sous-total	0	3 067 dont 2 856 ml de réseau sous-vide
Total	0	5 434

Le recours au système de réseau sous-vide, a été nécessaire du fait de la particularité du sol de la commune.

L'ensemble des réseaux de collecte de la commune sont séparatifs.

Ouvrages annexes

1 Centrale à vide

1 Poste de refoulement

	Commune	Capacité nominale	HMT	Télesurveillance	Groupe électrogène
PR de la Brévière	Saint Jean aux Bois	14 m ³ /h	-	Oui	Non
Centrale à vide	Saint Jean aux Bois	50 m ³ /h	-	Oui	Non

Branchements eaux usées : 177

Vannes de transfert (sous vide) : 49

Regards visitables : 95

Description des stations d'épuration

Capacité nominale : 350 équivalent habitant (Le Bourg) + 150 équivalent habitant (La Brévière)

Type : filtres à sable plantés de roseaux (Le Bourg) - Fosse toutes eaux + massif filtrant (La Brévière)

Mise en service : 2006 (bourg) et fin 1999 (La Brévière)

Niveau de rejet : eNk1

Milieu récepteur : Rû

Le volume d'eau vendu assujetti à l'assainissement est de 18 584 m³.

Fonctionnement des STEP

	2013	
Noms des stations	Charge hydraulique	Charge polluante DBO ₅
STEP Le Bourg – Saint Jean aux Bois	121%	77.43%
STEP La Brévire – Saint Jean aux Bois	73.1%	40.22%

Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :
Station : STEP Le Bourg – Saint Jean aux Bois

	Capacité nominale	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m ³ /j)	42	50.8
Charge en DCO (kg/j)		25.4
Charge en DBO ₅ (kg/j)	21	16.3
Charge en MES (kg/j)		16.8
Charge en NTK (kg/j)		3.3
Charge en P (kg/j)		0.3

Station : STEP de la Brévire – Saint Jean au Bois

	Capacité nominale	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m ³ /j)	15	11
Charge en DCO (kg/j)	-	7.3
Charge en DBO ₅ (kg/j)	9	3.6
Charge en MES (kg/j)		2.9
Charge en NTK (kg/j)		1.2
Charge en P (kg/j)		0.1

Bilan des boues et des sous produits évacués

Refus de dégrillage	Masse en kg	Destination
STEP de la Brévire	200	CET
STEP Le Bourg	200	CET

Boues	Masse en kg Matière sèche	Destination
STEP de la Brevière	-	-
STEP Le Bourg	2 550	compostage

Qualité de l'épuration

Conformité générale du fonctionnement des stations d'épuration de Saint Jean au Bois

Nom de la station d'épuration	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP Le Bourg - Saint Jean au Bois	Conforme	Non renseigné
STEP de la Brevière	Conforme	Non renseigné

Travaux effectués en 2013

- Raccordement des habitants du chemin des prés de Saint Jean
- Remise en état de la télétransmission de la station d'épuration du Bourg
- Renouvellement de la pompe à vide N°2 de la centrale sous-vide

Opérations envisagées en 2014 :

- Création du réseau d'assainissement et du poste de refoulement du hameau de Malassise et raccordement sur la station d'épuration de la Brevière
- Poursuite des échanges de données SIG
- Suivi des raccordements des habitants desservis par les extensions de réseau.
- Poursuite de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public. Il a été décidé que les trois contrats du service assainissement de la station intercommunale et celui de Choisy au Bac ; seront regroupés en un seul contrat.

**h) Réseaux primaires et station d'épuration intercommunale
(Exploitant : Lyonnaise des Eaux France)**

Contrat d'affermage	Objet : service assainissement Signé le 16/07/1993 Visé en sous-préfecture le : 01/08/1993 Date d'effet : 02/08/1993 Date de fin : 04/05/2015
Avenant n°1	Visé en sous-préfecture le : 10/03/1995 Objet : Exploitation de la station et des postes
Avenant n°2	Visé en sous-préfecture le : 19/12/2000 Objet : Transfert des compétences à Lyonnaise des Eaux France
Avenant n°3	Visé en sous-préfecture le : 22/02/2001 Objet : Diminution traitement et élimination des boues
Avenant n°4	Visé en sous-préfecture le : 20/04/2004 Objet : Diminution du fond de renouvellement
Avenant n°5	Visé en sous-préfecture le : 02/05/07 Objet : Changement de nom de l'exploitant et intégration de l'installation de traitement physico-chimique du phosphore
Avenant n°6	Visé en sous-préfecture le : 02/07/08 Objet : Intégration des deux nouveaux bassins d'orages (Eugénie Louis et 5 ^{ème} Dragons)
Avenant n° 7	Visé en sous-préfecture le : 04/10/10 Objet : Bassin tampon du Clos des Rose : Mise en place d'une deuxième ligne de pompage et création d'un dégrillage

Caractéristiques du réseau de collecte

(Voir plan de situation du réseau primaire et schéma du réseau primaire d'assainissement - annexe n° 2)

Le réseau primaire permet d'acheminer les eaux usées de COMPIEGNE, MARGNY LES COMPIEGNE, VENETTE, LA CROIX SAINT OUEN, LE MEUX, JAUX, JONQUIERES et ARMANCOURT, et de la partie Sud de CLAIROIX jusqu'à la station intercommunale.

Ouvrages annexes :

- Bassin tampon du "Clos des Roses" (voir annexe n° 1 définitions)

Capacité : 6.000 m³

- Bassin tampon « Eugénie Louis »

Capacité : 4 700 m³

- Bassin Tampon « 5^{ème} Dragon »

Capacité : 3 100 m³

- Bassin Tampon « Chevreuil »

Capacité : 12 300 m³

- Réseaux eaux usées : 15 639 mètres linéaires

- 5 postes de refoulement:

Type de site	Nom d'usage du site	Commune	Capacité des ouvrages
Pompage-Relevage	PR de Compiègne : Mercières	COMPIEGNE	
	PR de Jaux : Passerelle	JAUX	
	PR de Jaux : Venette		
	PR de La Croix Saint Ouen	LACROIX SAINT OUEN	
	PR de Le Meux	LE MEUX	
Bassin	Bassin d'orage de Compiègne : Clos des Roses	COMPIEGNE	6000m ³
	Bassin d'orage de Compiègne : Eugénie Louis		4700 m ³
	Bassin d'orage de Compiègne : 5 ^{ème} Dragon		3100 m ³
STEP	St. d'épuration de La Croix Saint Ouen	LACROIX SAINT OUEN	110 000 eq.hab

Description de la station d'épuration

(Voir annexe n° 2)

Capacité nominale : 110.000 équivalent habitants

Type : Boues activées (aération prolongée)

Niveau de rejet : enk2 NGL1

Exutoire : l'Oise

Fonctionnement de la station d'épuration

En moyenne, la station a reçu les charges de pollution suivantes :

Volume entrant 4 219 765 m³

	Moyenne journalière	Capacité de l'unité de traitement (Kg/jour ou m3/jour)
	<i>Flux</i>	
Débit	m ³ /j	20 800
DBO₅	2 935 Kg/j	7 500
DCO	8 232 Kg/j	21 350
MES	4 202 Kg/j	11 300
NH₄	492 Kg/j	-
NTK	759Kg/j	1 350
NGL	759 Kg/j	1 350
PT	136 Kg/j	477

Bilan réactifs, boues et déchets

Polymères	30.85 m ³
Chlorure ferrique	97.18 tonnes
Boues (tonnes de matières sèches)	1 563 tonnes
Boues (tonnes de produits bruts)	8 056 tonnes
Sables	18.94 m ³
Refus de grilles	32.68 tonnes
Graisses	215 m ³

Les déchets sont évacués vers le CET de Villeneuve sur Verberie – Décharge de classe II.

Les boues produites par la station font l'objet d'un contrôle de la qualité, et sont envoyées vers la plate-forme de compostage de Moulin-sous-Touvent.

Les graisses sont évacuées pour traitement à ferti-NRJ

	2009	2010	2011	2012	2013
• Quantité de matières sèches (Tonnes)	1 642	1 654	1 697	1 594	1 563
• Volume de boues évacuées (Tonnes)	8 486	8 705	8 622	8 259	8 056

Qualité de l'épuration

	Norme de rejet				Qualité moyenne du rejet en 2013	
	En moyenne journalière		En moyenne annuelle		Concentration	Rendement
	Concentration	Ou rendement mini	Concentration	Ou rendement		
DBO ₅	25 mg/l	93 %	-	-	3.5 mg/l	99 %
DCO	90 mg/l	88 %	-	-	27.5 mg/l	97%
MES	30 mg/l	92 %	-	-	5 mg/l	98 %
NH ₄	3 Nmg/l	-	5 Nmg/l	-	0,4Nmg/l	99 %
NTK	7 Nmg/l	87 %	-	-	2.2Nmg/l	97%
NGL	15 Nmg/l	73 %	10 Nmg/l	-	3.8Nmg/l	94 %
PT	1,2 Pmg/l	80 %	1 Pmg/l	-	0,4Pmg/l	96 %

Le taux de conformité de la station d'épuration sur l'ensemble des paramètres a été de 100%.

Travaux effectués en 2013 :

- Poursuite des analyses RSDE
- Poursuite du suivi et des signatures des conventions de dépotage des industriels
- Rappel aux entreprises de vidange d'assainissement non-collectif du secteur sur l'obligation de dépotage à la station d'épuration et l'interdiction de rejet dans le réseau.
- Mise en place d'un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la renouvellement du contrat de délégation de Service Public (fin du contrat en 2015)
- Bassin Eugénie Louis :
 - Remplacement du moteur de la vis compacteuse du dégrilleur
- Bassin 5^{ème} dragon :
 - Remplacement de la sonde de mesure de niveau
 - Remplacement du compresseur alimentant les vannes du décanteur lamellaire
 - Remplacement du Magelis permettant la télégestion de l'ouvrage
- Bassin Chevreuil :
 - Remplacement de deux pompes
 - Réparation du dégrilleur par sogéa dans le cadre de la garantie
- Clos des roses :
 - Intervention sur la pompe N°4
 - Nombreuses interventions sur le dégrilleur (carte électronique, sonde, motoréducteur, variateur...)

- Station d'épuration :
 - Remplacement du pot catalytique et réparation d'une fuite sur le groupe électrogène
 - Réparation du génie civil de la bande de roulement du flottateur
 - Révision du compresseur
 - Remplacement de la cellule haute tension
 - Netoyage par sablage du génie civil du bassin d'orage, du flottateur et du canal de by-pass
 - Remplacement des clapets de puits de recirculation sur la file 2
- Lancement d'un complément à la modélisation hydraulique de l'assainissement de Compiègne, afin de pouvoir proposer des solutions à la DRIEE pour le renouvellement de l'arrêté d'exploitation du service assainissement

Opérations envisagées en 2014 :

- Poursuite des analyses RSDE
- Remplacement des flex azur de la file 2
- Poursuite du suivi et des signatures des conventions de dépotage des industriels
- Poursuite des négociations avec Sogea pour la reprise de la chambre de chasse des bassins Eugénie Louis et 5eme Dragon
- Remplacement des cellules haute-tension de la station d'épuration (deux incidents en 2013)
- Relancer Sogea pour le remplacement des pompes à sable du bassin chevreuil
- Poursuite des discussions avec la DRIEE pour le renouvellement de l'arrêté d'exploitation

3) Charge hydraulique, performances et rendement des systèmes d'assainissement

Au regard des contrôles effectués sur les stations d'épuration, il apparaît que les principales infrastructures de traitement de l'Agglomération présentent des rendements épuratoires très satisfaisants et respectent les normes de rejet définies au niveau national.

Seul la station d'épuration de Choisy au Bac est non-conforme pour le paramètre phosphore. Ce problème sera réglé avec la construction d'une nouvelle station d'épuration sur laquelle un traitement spécifique du phosphore est prévu.

INFORMATIONS FINANCIERES

1) Modalités de tarification

a) Conformément à l'article 4 de ses statuts, l'Agglomération de la Région de Compiègne est uniquement compétente pour la construction, l'extension et l'exploitation des infrastructures et du réseau d'eaux usées des communes membres.

La gestion des réseaux d'adduction d'eau relève directement des communes ou des Syndicats intercommunaux dont elles sont membres : syndicats d'adduction d'eau de CHOISY AU BAC, de LONGUEIL SAINTE MARIE et de NERY-SAINTINES.

L'ensemble des communes membres de l'Agglomération et des syndicats d'adduction d'eau compétents sur ce territoire ont délégué la gestion de leur service "eau potable" à des entreprises spécialisées, mis à part Bienville qui gère en régie son service de production et de distribution d'eau potable.

Cependant, conformément à une convention tripartite établie entre l'Agglomération de la Région de Compiègne, la SAUR et la Lyonnaise des Eaux en date du 15 janvier 1996, pour l'ensemble des communes reliées aux stations de CLAIROIX-JANVILLE, CHOISY AU BAC et à la station intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN, le fermier du réseau d'adduction, doit dans tous les cas où il est distinct du fermier chargé de la collecte et/ou du traitement des eaux usées, assurer l'établissement et le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement et reverser, moyennant rémunération, le produit de sa redevance au fermier de l'assainissement, deux fois par an.

Cette convention est désormais en vigueur au sein de l'ensemble des communes membres depuis le 2ème semestre 1996.

Il est à noter que le produit de la surtaxe Communautaire est reversé gratuitement à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

b) Les volumes d'eaux usées collectés et traités par l'Agglomération de la Région de Compiègne sont facturés sur la base des mètres cube d'eau potable consommés.

Les cahiers des charges des contrats d'affermages conclus avec la Lyonnaise des Eaux et la SAUR France font apparaître une rémunération variable, par mètre cube d'eau et une rémunération fixe (abonnement).

Cette partie fixe est prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne sauf pour le contrat d'affermage de VIEUX MOULIN.

Au cours du second semestre 1997, la partie fixe (abonnement) concernant le nouveau contrat d'affermage de Clairoix et Janville a été pris en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne. Le nouveau contrat conclu avec la SAUR France pour l'exploitation des réseaux d'assainissement de Saint Sauveur et de la station d'épuration de Saintines – Saint Sauveur fait l'objet des mêmes dispositions.

c) Le calcul de la surtaxe d'assainissement qui doit être appliquée aux industriels ayant conclu une convention de rejet est effectué sur la base d'une formule intégrant notamment un coefficient de pollution.

2) Eléments relatifs au prix du m³ d'eau (eau-assainissement) facturé dans les communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne

(Voir annexe 3 pour les factures type de chaque commune)

Facture type eau (eau et assainissement)

Hors abonnement

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 m3

COMMUNE DE COMPIEGNE

FACTURE 120 m3	ANNEE 2012	ANNEE 2013	EVOLUTION EN %
<u>PARTIE PROPORTIONNELLE PAR METRE CUBE</u>			
<u>Production et distribution d'eau :</u>			
1) Part Collectivité et tiers, Ville	0,0457	0,0457	0,00%
2) Part LYONNAISE, SAUR et ARC	1,2609	1,2738	1,02%
TOTAL :	1,3066 €	1,3195 €	0,99%
<u>3) Assainissement :</u>			
Part A.R.C	0,8014	0,7886	-1,60%
Part LYONNAISE collecte	0,2372	0,2401	1,22%
Part LYONNAISE épuration	0,9114	0,9213	1,08%
TOTAL :	1,9500€	1,9500€	0,00%
<u>Taxes et redevances :</u>			
4) FNDAE			
5) Redevance pollution	0,6990	0,7000	0,14%
6) Taxes voies navigables	0,0140	0,0140	0,00%
7) Redevance prélèvement eau			
TOTAL :	0,7130 €	0,7140 €	0,14%
<u>Total Général :</u>			
TOTAL PART PROPORTIONNELLE HT	3,9696 €	3,9835 €	0,35%
(TVA 5,50%)	0,0946 €	0,0953 €	
(TVA 7 %)	0,1575 €	0,1575 €	
PRIX PART PROPORTIONNELLE TTC/m3	4,2217 €	4,2363 €	0,35%
soit pour 120 m3	506,6040 €	508,3560 €	0,35%

d) La taxe prélevée par le ministère de l'agriculture pour alimenter le Fonds National pour le Développement d'Adductions d'Eau sert à aider les communes rurales à financer leurs travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

e) La redevance pollution alimente de manière significative le Budget de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et permet à celle-ci d'accorder des subventions aux collectivités locales compétentes pour la construction, la modernisation, l'extension des réseaux et des infrastructures d'assainissement. Elle contribue aussi au financement des primes d'épuration versées aux collectivités locales afin d'alléger le coût de fonctionnement de leurs installations de traitement.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie contribue aussi au financement des installations de prétraitement des industriels.

Le calcul du montant de la redevance repose sur 3 variables :

- Les quantités de polluants émises (MES, DCO, azote, phosphore) affectées d'un prix forfaitaire pour chacun des polluants émis,
- Un périmètre de zone,
- Un coefficient de collecte.

Du fait de cet ensemble de paramètres, le montant de cette redevance diffère pour chacune des communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Cependant dans un souci d'égalité l'assemblée délibérante, sur proposition de l'Agence de l'Eau a décidé lors de sa séance du 24 mars 1998 d'instaurer un taux de contre valeur pollution uniforme sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

f) Les voies navigables de France prélèvent une redevance sur chaque mètre cube d'eaux usées traité par une station d'épuration rejetant son eau épurée dans des cours d'eau navigables.

Cette taxe s'applique donc sur les factures des usagers résidant dans les communes raccordées à la station intercommunale de CHOISY AU BAC et à la station intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN.

g) La redevance prélèvement est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes, aux groupements de communes ou à leur délégataire, dès lors qu'ils effectuent un prélèvement d'eau dans une nappe ou une rivière, en vue d'apporter de l'eau courante aux habitants. Cette taxe calculée par mètre cube d'eau produit et répercutée sur l'utilisateur, alimente des budgets de subventions et de prêts destinés notamment à aider les collectivités locales, à protéger leurs captages contre la pollution et à réduire le taux de perte de leur réseau d'eau potable.

Pour les communes ou les syndicats achetant de l'eau produite par l'Agglomération de la région de Compiègne, le montant de cette redevance est répercuté sur le prix de vente de l'eau.

h) L'abonnement annuel correspond au coût de mise à disposition et aux frais fixes du service d'adduction d'eau.

i) L'abonnement annuel assainissement correspond au coût de mise à disposition et aux frais fixes du service d'assainissement. Il est pris en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La redevance assainissement est fixée chaque année par le Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'ensemble des Communes bénéficiant du service d'assainissement.

Ce taux intercommunal, identique sur l'ensemble du territoire illustre bien l'effort de péréquation entrepris par l'Agglomération de la Région de Compiègne dans un souci d'égalité intercommunale. Ainsi grâce à ce système un usager d'une commune rurale, dont les coûts d'assainissement sont élevés, acquittera le même montant de redevance que l'usager d'un réseau urbain pourtant beaucoup moins onéreux.

La redevance assainissement est perçue par les sociétés fermières. Celles-ci conformément aux clauses financières des contrats d'affermage passés avec l'Agglomération de la Région de Compiègne conservent la part nécessaire au financement du coût d'exploitation et d'entretien des infrastructures dont elles ont la charge.

Il est à noter que, conformément aux contrats conclus avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, le montant de la redevance perçue par les fermiers est révisé semestriellement lors de chaque facture alors que le montant global de la redevance fixée par l'Agglomération de la Région de Compiègne demeure stable sur une année.

Le solde est reversé à l'Agglomération de la Région de Compiègne. Celui-ci contribue au financement de la modernisation, de l'extension et du renouvellement des réseaux et des installations de traitement de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Au 1^{er} Janvier 2013, le montant de la redevance assainissement est stabilisée à 1,95 €/m³.

PRIMES D'EPURATION N-1 PERCUES EN N

« EVOLUTION DES PRIMES VERSEES PAR L'AGENCE DE L'EAU DEPUIS 2000 EN EUROS »

COMMUNES	PRIMES 2002	PRIMES 2003	PRIMES 2004	PRIMES 2005	PRIMES 2006	PRIMES 2007	PRIMES 2008	PRIMES 2009*	PRIMES 2010*	PRIMES 2011*	PRIMES 2012*	PRIMES 2013
CLAIROIX	8 707	12 172	10 140	8 864	10 177	14 055	17 077	0	0	0	0	0
ZAC DE JAUX VENETTE												
LACROIX SAINT OUEN												
CHOISY AU BAC	17 176	14 520	14 576	12 712	14 248	8 669	10 680	0	0	0	0	0
LE MEUX												
COMPIEGNE (Clos des Roses)												
STATION INTERCOMMUNALE	487 835	512 165	575 701	497 989	522 423	605 869	709 609	499 374	499 374	499 374	605 815	400 187
SAINT JEAN AUX BOIS	545	1 019	1 039	1 039	1 287	1 347	1 601	0	0	0	0	0
SAINTINES	10 542	10 337	16 883	15 394	15 710	16 783	15 282	0	0	0	0	0
VIEUX MOULIN	1 808	1 883	2 901	2 901	2 380	2 491	3 019	0	0	0	0	0
Régularisation 2008- 2009-2010-2011, versée en 2013												310 254
Prime AQUEX	404 651	408 529	369 337	372 060	370 687	112 008	102 539	107 506	107 506	87 371	87 371	Versée en 2014
TOTAL	931 264	960 625	990 577	910 959	936 912	804 222	859 807	606 880	606 880	586 745	693 186	710 441

La station d'épuration intercommunale s'étant substituée à celles-ci :

- Compiègne (Clos des Roses)
- Le Meux
- La Croix Saint Ouen
- Zac de Jaux Venette

Les primes d'épuration de ses 4 anciennes stations ont été supprimées.

Pour l'année 2013, le groupement a perçu :

STATION d'EPURATION	
CLAIROIX	0
CHOISY AU BAC	0
STATION INTERCOMMUNALE	400 187
SAINT JEAN AUX BOIS	0
SAINTINES	0
VIEUX MOULIN	0
TOTAL	400 187

REGULARISATION	VERSEE EN 2013
ANNEE 2008	240 476.80
ANNEE 2009	18 556.43
ANNEE 2010	43 059.36
ANNEE 2011	8 161.87
TOTAL	310 254.46

Une régularisation a été versée pour les années 2008-2009-2010 et 2011, la ventilation par commune a été demandée et est toujours en attente.

SUBVENTION AQUEX

Depuis sa création, le groupement a réalisé de gros efforts d'investissement en matière d'assainissement.

Afin d'améliorer l'exploitation des réseaux, l'assemblée Délibérante a autorisé la mise en place d'un protocole pour définir, en concertation avec les exploitants du système d'assainissement, un programme d'objectifs d'amélioration conforme à celui de l'Agence de l'Eau.

Il comprend 9 critères de qualité répartis en 3 grands objectifs :

1. La Maîtrise des entrants :
 - Le contrôle des branchements anciens
 - L'existence de zonages assainissement et de Schémas Directeur d'Assainissement
 - La gestion des branchements non-domestiques
2. L'entretien et surveillance des réseaux
 - L'existence des plans de réseaux en x, y et z
 - Les contrôles physiques des réseaux (contrôles visuels, Inspections télévisées...)
3. La maîtrise des transferts et déversements au milieu naturel
 - La connaissance des points de rejet vers le milieu naturel
 - La surveillance des flux collectés et transportés
 - Le suivi de la qualité du milieu naturel
 - La gestion des sous-produits

En 2013, le montant de la prime AQUEX n'a pas été versé par l'Agence de l'Eau pour l'exercice 2012. Le versement a été effectué sur l'exercice 2014 pour un montant de 87 371,00 €.

La station d'épuration intercommunale de La Croix Saint Ouen, les réseaux primaires et les réseaux d'assainissement des communes de Compiègne, Margny, Venette et Clairoix (en partie) exploités par la Lyonnaise des Eaux ont obtenu la certification ISO 14001, le 17 mai 2001.

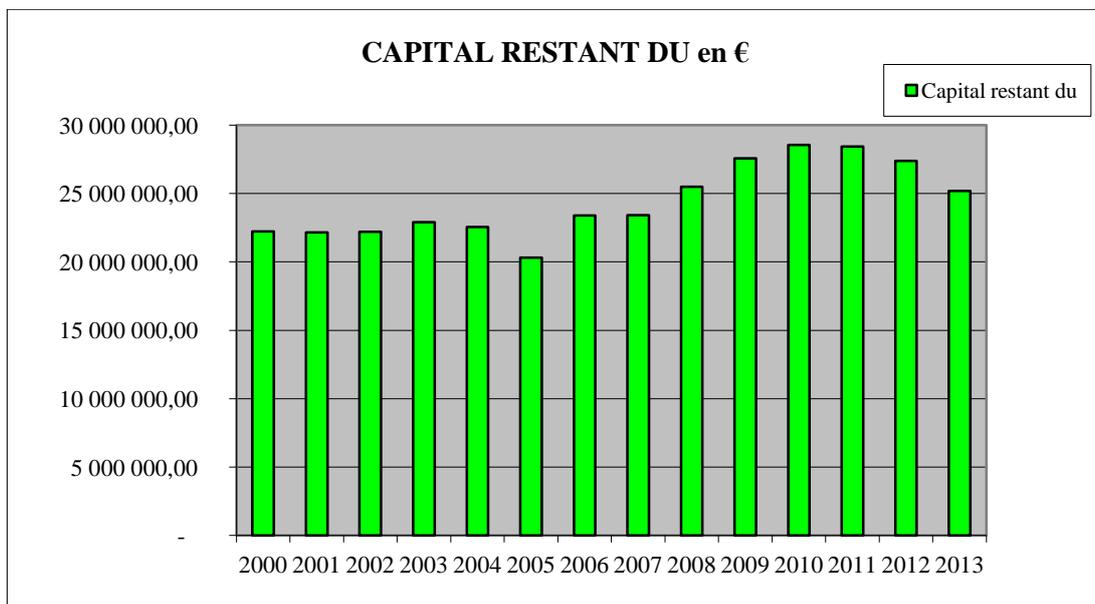
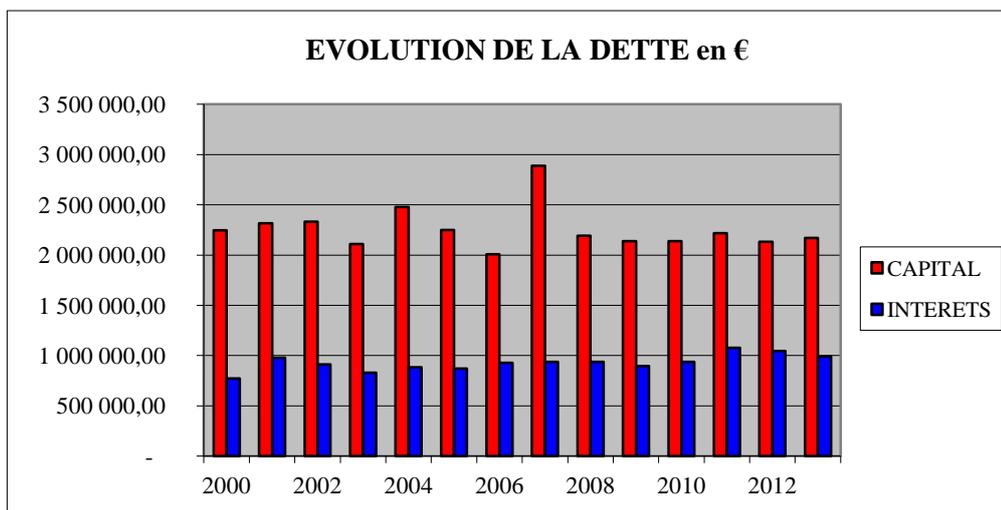
Certification qui a été renouvelée en 2004 et en 2007.

Les réseaux dits rive-droite (La croix-Le Meux-Jaux-Jonquières-Armancourt-Zac de Jaux-Venette) ont été certifiés en juin 2004 et l'audit de renouvellement a eu lieu en juin 2007.

Le système d'assainissement de Clairoix-Janville a été certifié ISO 14001 en juillet 2004 et l'audit de renouvellement a eu lieu en 2007.

DETTE EN € INSCRITE AU COMPTE ADMINISTRATIF ENTRE 2000 ET 2013

ANNEES	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES	Capital restant du
2000	2 248 007.24	773 274.52	3 021 281.76	22 234 037.04
2001	2 314 885.17	979 306.54	3 294 191.71	22 150 169.07
2002	2 333 640.69	912 349.24	3 245 989.93	22 212 329.17
2003	2 110 370.75	828 211.92	2 938 582.67	22 903 467.58
2004	2 479 601.24	884 164.78	3 363 766.02	22 556 129.82
2005	2 249 451.68	869 382.42	3 118 834.10	20 306 678.14
2006	2 007 740.55	928 445.69	2 936 186.24	23 396 521.73
2007	2 888 942.54	936 018.39	3 824 960.93	23 426 819.10
2008	2 193 604.36	936 832.16	3 130 436.52	25 501 723.74
2009	2 139 955.39	897 022.61	3 036 978.00	27 582 628.35
2010	2 137 865.44	938 241.58	3 076 107.02	28 559 760.92
2011	2 217 627.51	1 078 661.36	3 296 288.87	28 440 968.80
2012	2 133 313.94	1 046 079.38	3 179 393.32	27 392 645.86
2013	2 171 561.70	992 694.82	3 164 256.52	25 195 251.14



2009	Remboursement en capital	2 139 955,39 €
	Remboursement en intérêts	897 022,61 €
	TOTAL ANNUITE	3 036 978,00 €

Capital restant dû au 31/12/09 27 582 628,35 €

Le service assainissement a remboursé au cours de cette année 2009 un montant d'intérêts de 897 022,61 € pour un capital restant dû de 27 582 628,35 €, ceci représente donc un taux moyen de 3,25 %.

2010	Remboursement en capital	2 137 865,44 €
	Remboursement en intérêts	938 241,58 €
	TOTAL ANNUITE	3 076 107,02 €

Capital restant dû au 31/12/10 28 559 760,92 €

Le service assainissement a remboursé au cours de cette année 2010 un montant d'intérêts de 938 241,58 € pour un capital restant dû de 28 559 760,92 €, ceci représente donc un taux moyen de 3,29 %.

2011	Remboursement en capital	2 217 627,51 €
	Remboursement en intérêts	1 078 661,36 €
	TOTAL ANNUITE	3 296 288,87 €

Capital restant dû au 31/12/11 28 440 968,80 €

Le service assainissement a remboursé au cours de cette année 2011 un montant d'intérêts de 1 078 661,36 € pour un capital restant dû de 28 440 968,80 €, ceci représente donc un taux moyen de 3,79 %.

2012	Remboursement en capital	2 133 313,94 €
	Remboursement en intérêts	1 046 079,38 €
	TOTAL ANNUITE	3 179 393,32 €

Capital restant dû au 31/12/12 27 392 645,86 €

Le service assainissement a remboursé au cours de cette année 2012 un montant d'intérêts de 1 046 079,38 € pour un capital restant dû de 27 392 645,86 €, ceci représente donc un taux moyen de 3,81 %.

2013	Remboursement en capital	2 171 561,70 €
	Remboursement en intérêts	992 694,82 €
	TOTAL ANNUITE	3 164 256,52 €

Capital restant dû au 31/12/13 25 195 251,14 €

Le service assainissement a remboursé au cours de cette année 2013 un montant d'intérêts de 992 694,82 € pour un capital restant dû de 25 195 251,14 €, ceci représente donc un taux moyen de 3,94 %.

Investissement 2013 :

Au cours de l'année 2013, l'Agglomération de la région de Compiègne a investi 740 864,00 € défini dans le tableau suivant pour la réalisation des travaux pour le service assainissement.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2013
--

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	27 984,72 €
<u>Article 21532</u> : Réseaux d'assainissement	27 984,72 €
- Chapitre 23 : Travaux	594 655,51 €
<u>Article 2313</u> : Constructions	22 740,59 €
* Bassins tampons 3	7 215,59 €
* Choisy au Bac	15 525,00 €
 <u>Article 2315</u> : Réseaux	 571 914,92 €
* Compiègne	132 003,49 €
* Jaux	27 397,56 €
* STEP Lacroix St Ouen	5 700,55 €
* Saint Jean aux Bois	359 774,24 €
* Clairoix	5 916,50 €
* Janville	1 307,98 €
* Le Meux	32 102,03 €
* Margny les Compiègne	7 712,57 €
- Chapitre 27 : TVA sur investissement	118 223,74 €

ANNEXES

SOMMAIRE

Annexe 1 :	Définitions
Annexe 2 :	Principaux plans des ouvrages d'assainissement et des réseaux de collecte
Annexe 3 :	Factures types par communes en 2013
Annexe 4 :	Remboursement annuités d'emprunts
Annexe 5 :	Amortissements
Annexe 6 :	Récapitulatif budget assainissement 2013

ANNEXE N° 1

DÉFINITIONS

1. « Equivalent habitant »

« L'équivalent habitant » est une unité de mesure qui permet de définir la capacité théorique d'une station, à partir de ratios déterminés par habitant et par jour.

Il est en effet convenu qu'une personne rejette par jour : 15 grammes d'azote, 4 grammes de phosphore, environ 200 litres d'eau. Ainsi, si l'on se réfère à ce chiffre, la station intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN d'une capacité de 110 000 équivalent habitants peut recevoir une charge hydraulique de 22 000 m³/jour.

Il faut donc éviter de faire la confusion entre la capacité théorique d'une station (exprimée en équivalent habitant) et le nombre d'habitants susceptibles d'être effectivement assainis, notamment lorsque beaucoup de sociétés industrielles sont raccordées.

2. Système d'assainissement autonome

Une station d'épuration et les réseaux de collecte qui y sont connectés ainsi que les ouvrages annexes (postes de relèvement, poste de refoulement) constituent un système d'assainissement autonome.

3. Le taux de raccordement

Dans un souci de rigueur et de simplicité, le taux de raccordement est égal au rapport entre le nombre d'abonnés au service d'assainissement et le nombre d'abonnés au service eau potable.

4. Réseau unitaire/Réseau séparatif

Un réseau unitaire évacue dans la même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales. La totalité des eaux transportées dans ce réseau aboutit à la station d'épuration.

Un réseau séparatif évacue les eaux pluviales et les eaux usées par le biais de 2 réseaux différents. Les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel tandis que les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration.

5. Postes de relèvement

A l'état naturel, les eaux usées s'écoulent dans les réseaux, gravitairement. Cependant, en raison du relief, il est nécessaire de les relever par un système de pompes afin qu'elles s'écoulent à nouveau gravitairement jusqu'à la station d'épuration.

6. Postes de refoulement

Lorsqu'en raison du relief, les eaux usées ne peuvent pas s'écouler vers la station d'épuration, on peut avoir recours à un poste de refoulement qui, par le biais de pompes, pousse les eaux usées vers la station d'épuration. Cependant, en raison de la pression existant dans les tuyaux d'assainissement, il est impossible d'effectuer des branchements en aval de ce type d'ouvrage alors que cela s'avère tout à fait possible au-delà d'un poste de relèvement.

7. Bassin Tampon

Le bassin Tampon est un ouvrage destiné à réguler le débit des stations d'épuration, notamment celle reliée à un réseau unitaire important (COMPIÉGNE), en cas de forte pluie. Ce réservoir de grande capacité (6 000 m³ pour le Clos des Roses) permet de stocker les eaux pluviales qui se sont accumulées lors d'un orage ou d'une pluie intense puis de les laisser s'écouler régulièrement lorsque les précipitations se sont estompées.

8. Exutoire

L'exutoire constitue le milieu dans lequel est rejeté l'eau épurée à l'issue de son traitement dans la station. Il s'agit le plus souvent d'une rivière.

9. Débit de Pointe

En cas de forte pluie (réseaux unitaires) et à certaines heures de la journée (matin midi) le volume d'eaux usées collecté par le réseau d'assainissement puis acheminé vers la station d'épuration s'élève fortement. On atteint alors le débit de pointe.

10. Détermination du taux de pollution des eaux usées et fixation des niveaux rejets

a. Les prélèvements effectués en aval et en amont des stations d'épuration sur la base de multiples paramètres permettent de déterminer 3 grands types de pollution.

- MES : Matières en Suspension
- DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours : quantité d'oxygène consommée du fait de l'oxydation biologique des matières organiques et/ou inorganique contenues dans l'eau.
- DCO : Demande Chimique en Oxygène : quantité d'oxygène consommée du fait de l'oxydation chimique des matières dissoutes en suspension contenues dans un échantillon d'eau.
- NKT (NTK) : Azote Kjeldahl ; Azote Organique + Azote Ammoniacal
- NGL : Azote Organique + Azote Ammoniacal + Azote Nitreux + Azote Nitrique
- PT : Substances Phosphorées

L'analyse des concentrations (en mg/l) en MES, DBO5, DCC, NKT, NGL et PT permet de mesurer trois grands types de pollution :

- Le taux de pollution organique (excréments graisses,...) : MES, DBO5, DCO.
- Le taux de pollution azotée (urine, nitrates, nitrites, engrais,...) : NTK, NGL.
- Le taux de pollution phosphorée (lessives, détergents,...) : PT.

- b. Les niveaux de rejet définis dans la circulaire du 4 novembre 1980 et dans l'arrêté de décembre 2004 imposent une qualité minimale des eaux épurées rejetées par une station d'épuration.
 - Le niveau e fixe uniquement un taux de pollution organique maximum autorisé.
 - Les niveaux Enk1 et Enk2 déterminent une qualité minimale des rejets pour les matières organiques et pour l'azote. Il est à noter que le niveau NK2 impose des concentrations en azote plus réduites que le niveau NK1.
 - Le niveau eNGL1 renforce les contraintes en matière de pollution azotée.

L'arrêté préfectoral du 5 avril 1994 autorisant le SIVOM à établir des ouvrages de rejet dans l'Oise impose un taux maximum de pollution autorisé, à la fois organique et azotée et définit pour l'avenir un taux de rendement minimum d'élimination du phosphore de 80 %.

- Le niveau e est donc un niveau de rejet peu contraignant qui s'applique à des stations anciennes (station d'épuration de VENETTE).
- Les niveaux eNK1 et eNK2 sont des niveaux standard (station d'épuration de CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX-JANVILLE, VIEUX MOULIN).

-
Le niveau de rejet fixé par l'arrêté préfectoral du 5 avril 1994 à la fois contraignant et global, s'applique aux stations modernes de grande capacité (station d'épuration intercommunale de LA CROIX SAINT OUEN).

ANNEXE N° 2

(Voir fichier joint)

ANNEXE N° 3

(Voir fichier joint)

ANNEXE N° 4

ANNEXE N° 5

(Voir fichier joint)

ANNEXE N° 6

(Voir fichier joint)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

26 - RAPPORT ANNUEL 2013 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS DÉLÉGATAIRES (SAUR ET LYONNAISE DES EAUX) DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

26 - RAPPORT ANNUEL 2013 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES (SAUR ET LYONNAISE DES EAUX) DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le Président de l'ARC doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service d'assainissement (SAUR et LYONNAISE DES EAUX) fournissent chaque année un rapport d'activité sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation.

Ces rapports sont joints en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 17 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports délégataires SAUR et LYONNAISE DES EAUX portant sur les différents systèmes d'assainissement,

ADOpte le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



pour copie conforme,
le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

27 - COMMUNES DE L'ARC - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE DANGER POUR L'ENSEMBLE DES DIGUES

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

27 - COMMUNES DE L'ARC - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE DANGER POUR L'ENSEMBLE DES DIGUES

En décembre 2013, les services de l'Etat ont présenté la cartographie des enveloppes des crues trentenales, centenales et millénales dans le cadre des « territoires à risque d'inondation » (TRI). Les cartes trentenales et centenales ne tiennent pas compte des protections qui ont été mises en place sur le territoire de l'ARC après les crues de 1993 et 1995 (remblais et digues). Afin de prendre en compte ces protections, l'ARC et les communes de l'ARC doivent réaliser une étude de danger de l'ensemble des digues. En effet, en 2007 un décret relatif à la sécurité des ouvrages hydraulique est paru. Ce décret constitue la référence pour les services de l'Etat dans la prise en compte ou non des ouvrages hydrauliques notamment des digues.

Afin de se mettre en conformité avec ce décret de 2007 et avant décembre 2014, il est proposé de réaliser une étude de danger de l'ensemble des digues présentes sur le territoire de l'ARC.

Seules trois catégories de digues sont soumises à une étude de danger :

- Les digues de catégorie A : hauteur de la digue supérieure ou égale à 1m, protégeant plus de 50 000 habitants,
- Les digues de catégorie B : hauteur de la digue supérieure ou égale à 1m, protégeant entre 1 000 et moins de 50 000 habitants,
- Les digues de catégorie C : hauteur de la digue supérieure ou égale à 1m, protégeant entre 10 et moins de 1 000 habitants.

Les études de danger sont réalisées par des bureaux d'études agréés et comprennent notamment :

- Une analyse fonctionnelle de l'ouvrage et de son environnement ;
- Une description de l'ouvrage ;
- Une description de l'environnement de l'ouvrage ;
- Une présentation de la politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité (SGS) ;
- L'identification et la caractérisation des potentiels de danger ;
- La caractérisation des aléas naturels ;
- Une étude accidentologique et retour d'expérience ;
- L'identification et la caractérisation des risques en termes de probabilité d'occurrence, d'intensité et de cinétique des effets, et de gravité des conséquences ;
- L'étude de réduction des risques ;
- La cartographie.

Un comité de pilotage mis en place par l'ARC et regroupant les communes ayant des digues accompagnera les différentes phases de l'étude de danger.

L'estimation financière de cette étude est de 675 000 € HT.

Cette étude peut être subventionnée à 50% par l'Entente Oise Aisne et à 15% par le Conseil Général. Il resterait à la charge de l'ARC 35% soit : 236 250 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 9 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour une étude de danger sur les digues de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECIDE de solliciter des aides financières de l'Entente Oise Aisne et du Conseil Général de l'Oise.

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Principal, opération 925.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

28 - ARC – RENOUELEMENT DES MARCHES A BONS DE COMMANDES DES TRAVAUX DE VRD POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITÉS, DES QUARTIERS D'HABITATION ET AUTRES TRAVAUX DIVERS DE VRD – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

28 - ARC - RENOUELEMENT DES MARCHES A BONS DE COMMANDES DES TRAVAUX DE VRD POUR L'AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES, DES QUARTIERS D'HABITATION ET AUTRES TRAVAUX DIVERS DE VRD : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'aménagement des parcs d'activités et des quartiers d'habitations, l'ARC réalise les VRD de ces zones ou lotissements permettant ainsi la cession de terrains viabilisés.

En parallèle et de façon permanente, l'ARC réalise des travaux en matière de réseaux, de branchements et de VRD dans le cadre de ces obligations du service assainissement et de gestion des zones d'activités.

Dans ces conditions, il vous est proposé de pouvoir mener ces prestations dans le cadre des marchés à bons de commande qui permet de faire rapidement face à des demandes d'implantations d'entreprises, de raccordements et de desserte d'immeubles dans les lotissements, etc...

Nombre approximatif de sites concernés : 14 quartiers d'habitations et 18 zones d'activités.

Compte tenu des besoins ponctuels qui ne peuvent être quantifiés à l'avance, les Services Techniques de l'ARC ont jugé nécessaire de recourir à des marchés à bons de commande (conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics), basé sur un bordereau de prix regroupant environ 70 types d'ouvrages. L'ensemble du projet a été alloué en fonction des natures d'ouvrages à réaliser.

Le contrat précédent arrive à échéance en avril 2015 et, conformément au code des marchés publics, il est donc nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres. Au regard des montants, une publicité au niveau européen sera mise en œuvre. Les contrats à conclure auront une durée initiale de 1 an avec une possibilité de reconduction à 3 reprises.

La définition des besoins est la suivante :

Désignation	Montant mini en € HT	Montant maxi en € HT
<u>Lot 1</u> : terrassement	50 000	250 000
<u>Lot 2</u> : Voirie	150 000	600 000
<u>Lot 3</u> : assainissement	100 000	600 000
<u>Lot 4</u> : Eau potable	50 000	400 000
<u>Lot 5</u> : Electricité BT/EP/télécommunication	50 000	200 000
<u>Lot 6</u> : création d'espaces verts – plantations, clôtures	25 000	150 000

Conformément au code des marchés publics, il est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les besoins précités.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 8 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique et le cahier des charges qui précisent les besoins dans la limite du marché à commandes tel que défini ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres d'un marché à bons de commandes pour la réalisation en tant que de besoins des travaux de VRD pour l'aménagement des zones d'activités et les quartiers d'habitations,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure ainsi que les marchés correspondants.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

29 - CHOISY-AU-BAC – VALIDATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA ZONE LUDIQUE DU BASSIN DES MUIDS

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

29 - CHOISY-AU-BAC – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA ZONE DE LOISIRS DU BASSIN DES MUIDS

L'ARC a aménagé à Choisy au Bac une carrière exploitée par la société Lafarge pour en faire un bassin de compensation et d'atténuation des crues. Ce bassin a également une vocation de promenades et de loisirs tout au long de l'année.

Le bassin est divisé en plusieurs espaces :

- Espace pêche
- 2 espaces écologiques avec une roselière au sud du bassin en transition avec la forêt et un parcours écologique au nord du bassin
- Une zone à vocation de loisirs avec un espace nautique, du modélisme et un espace d'accueil à l'est du site (avec un parc de stationnement de 36 places, un accès et dépose bus...)

Il est précisé que ces aménagements de loisirs ne seront achevés qu'en 2015, mais que le site peut être ouvert à la promenade.

En cas de prévision de crue durant la période hivernale, le site pourra être fermé. La vocation première du bassin des Muids est de compenser et d'atténuer les crues. Il doit donc pouvoir se remplir au cours d'une crue pour en diminuer l'impact sur les zones habitées.

Ce site ouvert au public pour la promenade et des activités doit faire l'objet d'un règlement intérieur précisant :

- Les horaires d'ouverture
- Les comportements à respecter
- Les activités autorisées ou non
- La sécurité

Il vous est proposé de valider le règlement intérieur de la zone de loisirs du bassin des Muids joint à ce rapport.

Un arrêté municipal de la mairie de Choisy-au-Bac reprendra les modalités d'usage du règlement intérieur.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 9 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

VALIDIDE le règlement intérieur de la zone ludique du bassin des Muids à Choisy au Bac.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES MUIDS

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20140926-29CA260914-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception préfecture : 01/10/2014

L'ARC a réutilisé une ancienne carrière exploitée par la société Lafarge pour en faire un bassin de compensation et d'atténuation des crues. Ce bassin a également pour objectif d'être un lieu de promenades et de loisirs tout au long de l'année à l'exclusion des périodes hivernales où le bassin devra retrouver sa vocation première de compensation et d'atténuation de crues. C'est-à-dire qu'il doit pouvoir se remplir au cours d'une crue pour en diminuer l'impact sur les zones habitées.

Ce site est donc ouvert au public pour la promenade et des activités dument autorisées.

ARTICLE 1 – HORAIRES - ACCES

Les périodes et horaires d'ouverture sont fixés tel que suit :

- 1^{er} avril au 15 septembre : de 7h à 21h
- 16 septembre au 31 mars : de 10h à 17h

L'ARC ou la commune peuvent décider d'une fermeture exceptionnelle dans le cadre des prévisions des crues, des fortes précipitations, des grands froids (dégel) et de manifestations publiques.

L'accès :

L'accès au site doit se faire impérativement par l'accès 1 situé sur le RD 130 et l'accès 2, rue du président Roosevelt sur la RD 66 en tenant compte de la signalisation existante et des sens de circulation.

Les parkings :

Le stationnement n'est autorisé que sur les parkings matérialisés (voiture et bus) et interdite durant la nuit.

ARTICLE 2 – CIRCULATION INTERIEURE DU SITE

Seule une circulation douce est autorisée (piétons et vélos), toute autre pratique est interdite.

a) Les véhicules

Hormis les véhicules de sécurité, de service ou ceux dont les conducteurs sont détenteurs d'un laissez-passer, tout véhicule à moteur est tenu de stationner sur les parkings.

b) Cycles

Les cycles peuvent circuler sur les sentiers ou les chemins de promenade. La vitesse doit être maîtrisée et conforme au respect et à la priorité des piétons.

c) Animaux domestiques

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et muselés pour ceux qui le nécessitent. La pratique équestre est interdite sauf autorisation spécifique délivrée par l'ARC.

ARTICLE 3 – COMPORTEMENT SUR LE SITE DES MUIDS

Chacun est tenu de respecter à la fois le personnel de service, les autres usagers et les installations.

Toute personne troublant l'ordre public, perturbant l'organisation des diverses activités ou portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène ou à la sécurité pourra être immédiatement expulsée.

En cas de troubles à l'ordre public, il pourra être procédé à l'expulsion des contrevenants.

Les usagers devront respecter les différents espaces présents sur le site (cf. annexe) :

- Zone écologique et de calme
- Zone de pêche
- Zone pour les activités nautiques

ARTICLE 4 – PERTES, VOLS ET ACCIDENTS

L'ARC et la mairie de Choisy au Bac se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets ou de toutes responsabilités en cas d'accidents survenant sur le site.

ARTICLE 5 – BARBECUES / FEUX – PIQUE-NIQUE-CAMPING

a) Pique-nique

Le pique-nique est autorisé aux endroits dédiés à cet effet. Dans l'intérêt du public et pour préserver le site, des poubelles sont installées sur le site. Le site devra rester propre.

b) Feux et barbecues

Pour des raisons de sécurité, les feux au sol sont formellement interdits. Les barbecues sont formellement interdits.

c) Camping et caravanes

Le camping et les caravanes sont interdits sur tout le site.

ARTICLE 6 – BAINNADE ET ACTIVITES NAUTIQUES

La baignade est strictement interdite sur l'ensemble du site.

Toute activité nautique est interdite sauf autorisation spécifique de l'ARC.

ARTICLE 7 – LA PECHE

La pêche est interdite sur l'ensemble du site à l'exception de l'espace prévu à cet effet. L'activité est conventionnée avec la fédération de pêche.

ARTICLE 8 – ACTIVITES AUTORISEES

Il n'est autorisé que la promenade et les vélos sur les sentiers parcourant le site. Dans l'avenir (été 2015) une zone de fitness sera à la disposition du public.

ARTICLE 9

En cas de gel partiel ou total du plan d'eau, il est interdit de marcher ou de patiner sur la surface.

ARTICLE 10

Il est interdit dans l'espace aux abords du plan d'eau des Muids d'émettre des bruits ou sons avec amplification ou dont le niveau sonore perturberait la tranquillité publique de ce lieu d'agrément et de loisirs

ARTICLE 11

Il est interdit de :

- donner de la nourriture aux oiseaux,
- chasser,
- jeter des débris de toute nature en dehors des poubelles prévues à cet effet,
- pratique équestre,
- dégrader la végétation de quelque manière que ce soit,
- cueillir des fleurs,
- taguer et d'afficher,
- déposer des denrées afin de nourrir les animaux.

Sauf autorisations spéciales, sont interdits :

- la publicité sous quelque forme que ce soit,
- l'exercice de commerce,
- l'offre gratuite ou louage de service au public.

ARTICLE 12

Les manifestations sportives ou culturelles organisées par des associations, les occupations de l'espace feront l'objet d'une autorisation ou d'une convention signée par le demandeur et l'ARC.

Le présent règlement pourra être éventuellement aménagé.

Ces manifestations se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 13 – SECURITE

- Les personnes se promenant sur le site assurent leur propre sécurité et celle de leurs enfants.
- La sécurité des groupes est assurée par les encadrants.

- Conformément à l'article 7 du décret du 4 août 2006, pour une canalisation de gaz combustible de catégorie A, les attroupements de plus de 100 personnes ne sont pas autorisés sur le site et très précisément aux abords de la zone où sont implantés les piquets de signalisation surmontés d'un couvercle jaune indiquant la position de cette canalisation.

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20140926-29CA260914-DE
Date de télétransmission : 01/10/2014
Date de réception en préfecture : 01/10/2014

ARTICLE 14

L'ARC se réserve le droit de pouvoir fermer le site à tout moment sans préavis si la situation l'exige (crues, intempéries, grand froid, manifestations exceptionnelles).

ARTICLE 15 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la ville de Choisy au Bac et de l'ARC ne saurait être engagée en cas de non respect des règlements intérieurs généraux ou particuliers portés à la connaissance du public (notamment par affichage permanent sur les tableaux extérieurs situés aux entrées du site).

En revanche les contrevenants aux dispositions du présent règlement et de ses annexes seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 16 :

Le délai de recours entre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 17 :

Monsieur de Sous-Préfet, Monsieur le Président de l'ARC, Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Choisy-au-Bac, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 S E P T E M B R E 2 0 1 4

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

30 CHOISY-AU-BAC - CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

30 CHOISY-AU-BAC - CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL

Par délibération en date du 04 octobre 2012, le Conseil d'Agglomération a décidé la construction d'une nouvelle station d'épuration à Choisy-au-Bac.

Les études préliminaires ont montré que les contraintes du site actuel de la station (champs captant du forage de Choisy-au-Bac, zone inondable, zone humide etc....) ne permettent pas de réaliser l'implantation d'une nouvelle station d'épuration.

De plus, le projet de nouvelle station, qui intègre les nouvelles normes de traitement et la capacité de traiter les eaux usées de la commune du Plessis Brion, nécessite une emprise foncière assez importante.

L'ARC a l'opportunité d'acquérir une emprise cédée par le Conseil Général répondant exactement au besoin de localisation.

Cette emprise, située à Choisy au Bac, au lieudit « Le Pont des Rets Sud », cadastrée section AN n° 31, est d'une superficie de 12 608 m².

Le service des Domaines a fixé la valeur du bien à 340 000 euros. Cette valeur a été acceptée par les deux parties. Le Conseil général aura pour charge le retrait d'une ancienne station d'essence existante sur le site.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération de se porter acquéreur de cette propriété.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu, l'avis des domaines,

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 8 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de l'immeuble sis à CHOISY AU BAC, Lieudit « Le Pont des Rets Sud », cadastré section AN n° 31, d'une superficie de 12 608 m² au prix de 340 000 € net vendeur,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte de cession, et tous documents relatifs à cette affaire,

.../...

PRECISE, que les dépenses soit 340 000 euros et les frais d'acte notariés, seront inscrits au Budget Assainissement, Chapitre 21.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

**31 – COMPIEGNE – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 5 RUE DU FOUR SAINT JACQUES
DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE**

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

31 - COMPIEGNE : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 5 RUE DU FOUR SAINT JACQUES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE EAU POTABLE

L'ARC envisage, d'ici le 1^{er} janvier 2016, de prendre la compétence « eau potable » sur la totalité de son territoire. Une étude est actuellement en cours pour définir les modalités administratives, juridiques et financières de ce transfert.

Celui-ci rendra nécessaire de posséder un bâtiment technique où entreposer le matériel et les véhicules.

Or, la société SAUR nous a informés de la cession d'un bâtiment lui appartenant à Compiègne, 5 rue du Four Saint Jacques. Il abrite actuellement les infrastructures techniques de son service de l'eau. Il est parfaitement adapté à l'usage auquel le destine l'ARC. Ce bien d'une superficie de 3 603 m² est cadastré section AH n° 32.

Le prix de cession proposé est de 360 000 euros net vendeur, les frais d'acte restant à la charge de l'ARC. Les Services Fiscaux ont confirmé cette valeur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération de se porter acquéreur de cette propriété.

Si cette acquisition était validée, la SAUR sollicite de pouvoir rester dans les bâtiments sous forme précaire pour une durée n'excédant pas 23 mois. Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 2 750 euros mensuel.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu, l'avis des domaines

Vu, l'avis favorable de la Commission Equipement en date du 8 septembre 2014,

Vu, l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de l'immeuble sis à COMPIEGNE, 5 rue du Four saint Jacques, cadastré section AH n° 32, d'une superficie de 3 603 m², au prix de 360 000 € net vendeur, frais d'acte en sus,

ACCEPTE la mise à disposition sous forme précaire pour une durée n'excédant pas 23 mois avec une indemnité d'occupation de 2 750 euros mensuels,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les actes notariés, la convention de mise à disposition précaire relatée ci-dessus et tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE, que les dépenses soit 360 000 euros et les frais d'acte notariés, seront inscrites au Budget Eau, chapitre 21 et la recette de 2 750 euros mensuelle au Budget Eau, chapitre 75.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe
Philippe MARINI

Senateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

TRANSPORTS

32 - ETUDE POUR LA REALISATION D'UN PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENTS INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DU PLUI

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

TRANSPORTS

32 - ETUDE POUR LA REALISATION D'UN PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENTS INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DU PLUI

L'opportunité de réaliser un plan global de déplacements

A l'occasion de la réalisation du PLUI, une étude doit être menée afin d'identifier les différents objectifs et les leviers de la politique communautaire en matière de mobilité, et de proposer les outils et les actions que le PLUI contribuera à mettre en œuvre : il est ainsi proposé d'élaborer un Plan Global des Déplacements sur l'Agglomération et ses 16 communes.

Ce Plan Global de Déplacements s'appuiera en grande partie sur le volet Mobilité du SCoT de l'ARC, qu'il conviendra d'approfondir sur certains aspects. Il tiendra également compte des études de planification en cours sur le vélo et l'accessibilité des transports collectifs.

Ce document de planification impose moins de contraintes et d'obligations qu'un PDU, auquel l'ARC n'est pas tenue, dans la mesure où il s'agit d'un territoire de moins de 100 000 habitants. Il pourra cependant constituer un document ambitieux et volontaire sur l'ensemble des questions relatives à la politique de mobilité de l'Agglomération :

- Développement et optimisation des transports collectifs réguliers ou à la demande ;
- Maitrise du trafic automobile ;
- Politique de développement du vélo ;
- Réflexion sur de nouveaux services à la mobilité
- Appui sur l'innovation technologique et nouveaux moyens de communication ;
- Partage de la voirie et de l'espace public ;
- Sécurité des déplacements et hiérarchisation de la voirie ;
- Politique de stationnement sur voirie et dans les parcs publics ;
- Organisation des conditions d'approvisionnement des marchandises en ville (logistique urbaine).

En termes de stationnement, le code de l'urbanisme, art. L123-1-2 (4° alinea) impose la réalisation d'un inventaire des capacités de stationnement qui fera donc partie du champ de cette étude.

Pilotage et financement

L'ARC sera le maître d'ouvrage en propre de cette étude spécifique et Oise la Vallée sera chargée de sa coordination avec le reste des productions. Son coût sera imputé sur le chapitre 20 du budget principal, article 202 : Elaboration des documents d'urbanisme.

En première approche, le coût de réalisation de cette étude est estimé à 60 000€ TTC.

L'ensemble des dépenses relatives au PLUi pourra faire l'objet de demandes de participations et de subventions, notamment au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (article L.121-7 du Code de l'Urbanisme), de la Dotation Globale de Décentralisation (Articles L1614-1 et L1614-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), ainsi qu'au titre de l'appel à projets « PLUi », lancé par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement.

La réalisation de cette étude thématique sur les déplacements fera également l'objet d'une demande de subvention auprès du SMTCO.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilité du 4 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer une consultation pour la réalisation d'un Plan Global de Déplacements et de solliciter une subvention auprès du SMTCO.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 S E P T E M B R E 2014

ADMINISTRATION

33 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS DU SMVO

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

ADMINISTRATION

33 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS DU SMVO

Le Conseil d'Agglomération,

Vu les articles L.5211-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 par lequel le périmètre de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est étendu aux communes de La Chapelle en Serval, Mortefontaine, Orry la Ville et Plailly, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du 15 mai 2014, par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise a décidé de modifier l'article 9 de ses statuts relatif à la composition du Bureau,

Sur rapport de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1^{er} – La demande de modification de l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés est approuvée, dans les termes suivants :

« Le nombre de vice-présidents ne peut dépasser 20 % de l'effectif du comité syndical et ne peut excéder le nombre de 15.

Il comprend le président, les vice-présidents et les autres membres, désignés librement parmi les délégués des établissements publics de coopération intercommunale siégeant au sein du comité syndical.

Chaque structure adhérente est représentée soit par le président, soit par un vice-président, dans la limite autorisée par la loi (article 5211-10 du code général des collectivités territoriales), soit par un membre du bureau.

Un membre supplémentaire est attribué selon le niveau de population de chaque adhérent :

- *A partir de 45.000 habitants : 1 membre supplémentaire*
- *A partir de 70.000 habitants : 2 membres supplémentaires*

En cas d'intégration d'un nouvel adhérent, le nombre de représentants qui lui sera attribué sera fonction de sa population au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, et selon les seuils suivants :

- 1 représentant jusqu'à 44.999 habitants
- 2 représentants jusqu'à 69.999 habitants
- 3 représentants à partir de 70.000 habitants

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement général du Comité Syndical.

Le Bureau exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité Syndical. »

Article 2 – Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L 5211-20 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

ADMINISTRATION

34 - CREATION D'UN COMITÉ HYGIENE ET SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Étaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

ADMINISTRATION

34 - CREATION D'UN COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Conformément à la loi n° 85-603 du 10 juin 1985 modifiée par le décret n° 2012-170 du 03 février 2012, la création d'un CHSCT est obligatoire dans chaque établissement public employant au moins 50 agents.

Le CHSCT est consulté pour les conditions générales de fonctionnement des services, l'analyse des risques professionnels et des accidents de service, l'emploi de travailleurs handicapés...

Ce comité comprend des représentants de l'établissement public ainsi que des représentants du personnel, à savoir entre 3 et 5 titulaires pour un établissement de moins de 199 agents. Chaque membre du CHSCT a un suppléant.

Compte tenu du faible niveau de risque encouru par les agents de l'ARC et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 septembre dernier, il est proposé de fixer à TROIS le nombre de représentants titulaires pour la collectivité, qui seront désignés par arrêté du Président, et à TROIS le nombre de représentants titulaires pour le personnel, qui seront désignés par les organisations syndicales remplissant les conditions pour se présenter aux élections professionnelles.

Le nombre des membres du Comité Technique reste inchangé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur *de VALROGER,*

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 8 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

FIXE à TROIS le nombre de représentants titulaires pour la collectivité, qui seront désignés par arrêté du Président, et à TROIS le nombre de représentants titulaires pour le personnel, qui seront désignés par les organisations syndicales remplissant les conditions pour se présenter aux élections professionnelles, pour siéger au sein du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

ADMINISTRATION

35 – LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Étaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

ADMINISTRATION

35 - LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le budget annuel affecté aux dépenses de location et de maintenance de copieurs multifonction s'élève respectivement à 165 000 € pour la Ville de Compiègne, et à 35 000 € pour l'ARC.

La Ville de Compiègne possède actuellement 75 machines réparties sur l'ensemble de ses sites dont 35 équipent les écoles. L'ARC dispose de 15 machines. Actuellement, la location et la maintenance de ces équipements font l'objet de plusieurs contrats qui arrivent à terme en fin d'année 2014.

Il est à noter que ce type de matériel actuellement en place a, d'ores et déjà, permis de réduire les coûts des consommables informatiques grâce à la suppression progressive des imprimantes individuelles mais également d'apporter de nouvelles fonctionnalités aux utilisateurs pour les différents projets de dématérialisation.

Compte tenu de l'évolution des offres proposées par les services d'impression de production et de numérisation, une mutualisation des volumes de copies de la Ville et de l'ARC permettrait de générer d'importantes économies et de réduire les dépenses de location et de maintenance des deux structures.

Parallèlement, les infrastructures des réseaux en place à l'Hôtel de Ville permettent le remplacement des copieurs vieillissants de l'ARC et de la Ville par la location de nouveaux copieurs mutualisés.

Les gains obtenus sur les dépenses devraient ainsi dégager suffisamment de marge pour que les deux entités puissent financer, à la fois la location de ces nouveaux copieurs et produire des économies complémentaires.

Une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes régi par le code des marchés publics pourrait donc être lancée en ce sens.

Le projet serait alloté selon les besoins en prestations et services de chaque structure.

Un projet de convention de groupement de commandes sera élaboré à cette fin. Elle désignera la Ville de Compiègne comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la consultation des fournisseurs.

Il est enfin précisé qu'au terme des procédures organisées dans le cadre de ce groupement de commandes, chacune des deux collectivités s'engage par ladite convention à passer le marché correspondant à ses propres besoins.

.../...

Il est, par conséquent, proposé d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commande dont la Ville sera mandataire, à signer la convention de groupement ainsi qu'avec les prestataires retenus par la commission ad, les marchés correspondants.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président :

- à lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commande dont la Ville sera mandataire,
- à signer la convention de groupement ainsi qu'avec les prestataires retenus par la commission ad et les marchés correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



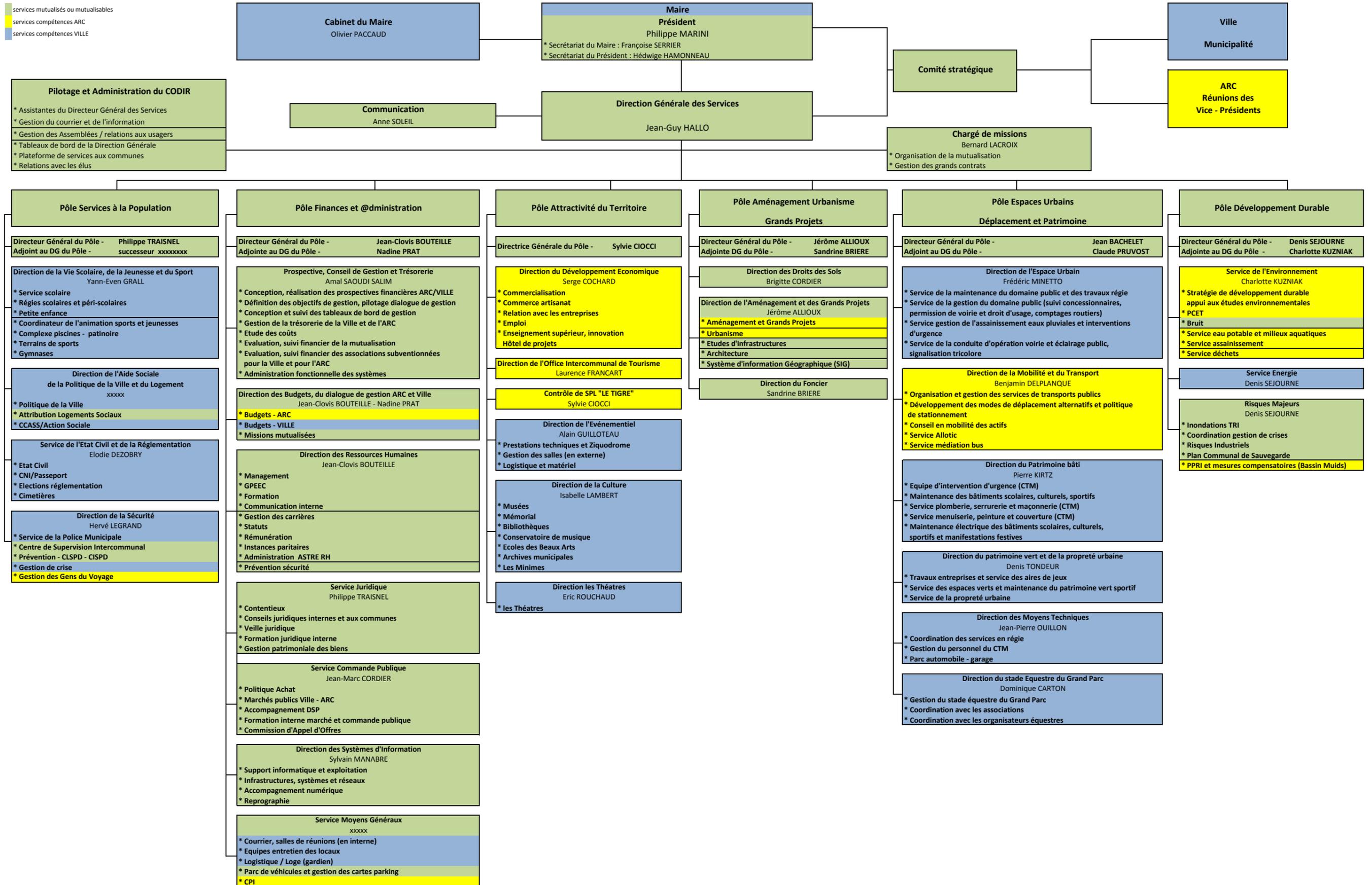
Pour copie conforme,
Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ORGANIGRAMME DES SERVICES 1/10/2014

IGH/BL/SO 26/09/2014 (V28)

- services mutualisés ou mutualisables
- services compétences ARC
- services compétences VILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

ADMINISTRATION

36 - MUTUALISATION – NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES VILLE DE COMPIÈGNE/ARC

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

ADMINISTRATION

36 - MUTUALISATION – NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES VILLE DE COMPIEGNE/ARC

Par délibération du 27 juin 2014, votre assemblée a validé la mise en œuvre d'une nouvelle organisation des services de la ville de Compiègne et de l'ARC ainsi que le développement de la mutualisation pour l'ARC comme pour l'ensemble des communes membres.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation des services qui doit vous être proposé pour mars 2015 afin d'être mis en œuvre pendant la durée du mandat.

Lors de cette séance du 27 juin, vous vous êtes également prononcés sur la mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2014 du Directeur Général des Services de l'ARC qui exerce désormais cette même fonction à la tête des services municipaux de la ville de Compiègne.

Cette décision constitue à la fois une première étape du processus de nouvelle organisation des services comme de la poursuite de la mutualisation.

En effet, cette dernière a pour objectifs :

- D'améliorer la qualité du service à la population, dans un souci d'accessibilité au service, de rapidité de traitement, de cohérence des réponses apportées et d'optimisation d'utilisation des deniers publics.
- D'apporter aux communes une réelle maîtrise dans la gestion des dossiers techniques dans un souci constant d'équité territoriale et de respect de l'identité communale.
- De rechercher une plus grande efficacité, à coût maîtrisé, dans l'action des services.
- D'appréhender et d'anticiper les réformes à venir, dans un contexte difficile pour nos collectivités locales.

La mutualisation des services constitue un moyen pour atteindre les objectifs précités. Elle ne peut cependant être envisagée que par étape afin que ces mutations engendrées par une nouvelle organisation puissent se mettre en place, tout en assurant la continuité du service public.

Dans ces conditions, le dispositif va concerner, dans une première phase les services de l'ARC et de la ville de Compiègne mais à vocation à être étendu aux autres communes de l'ARC.

.../...

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation doit respecter les principes suivants :

- La mutualisation, menée en toute transparence, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité à répondre aux attentes de plus en plus fortes des populations et des acteurs économiques.
- Le projet organisationnel doit être partagé avec l'ensemble des personnels, avec pour objectifs d'améliorer les conditions de travail, de mieux valoriser et reconnaître les compétences des agents, et de placer au cœur de l'organisation le sens du service public.
- L'articulation élus/services doit être parfaitement définie car c'est le vecteur principal de la réussite du projet de mutualisation.

A cet effet, un comité d'orientation composé de 4 élus de l'ARC et de 4 élus de la ville de Compiègne, ainsi que des responsables de services des deux collectivités, est mis en place pour veiller au respect des principes énoncés ci-avant et orienter et valider chacune des étapes majeures.

Parallèlement, un groupe de projet est également mis en place et piloté par Pascal SERET, Maire de Lachelle pour analyser les besoins des communes en matière de services ou de prestations pouvant rentrer dans la mutualisation des services à l'échelle de l'ensemble des communes de l'ARC.

Une des étapes importantes de ce processus énoncé ci-avant consiste en la mise en place d'un organigramme commun à la ville et à l'ARC articulé autour de 6 grands pôles de compétences qui regroupent chacun un ensemble de directions et de services :

1. **Pôle Services à la Population** : affaires sociales, jeunesse et sports, logement social, état civil, affaires scolaires, petite enfance, politique de la ville, prévention, police, vidéo protection.
2. **Pôle Finances et Administration** : finances, conseil de gestion, ressources humaines, affaires juridiques, système d'information, commande publique.
3. **Pôle Attractivité du Territoire** : culture, développement économique, innovation, enseignement supérieur, tourisme, événementiel, archives.
4. **Pôle Aménagement, Urbanisme, Grands Projets** : étude et suivi des documents d'urbanisme, droit des sols, aménagement, bureau d'études VRD, architecture, foncier, système d'information géographique.
5. **Pôle Espaces Urbains, Patrimoine et Déplacements** : voirie, espaces verts, éclairage public, centre technique municipal, transports et mobilité, équipements sportifs.
6. **Pôle Développement Durable** : politique de développement durable, eau et assainissement, déchets, chauffage urbain, plan climat énergie territorial, risques majeurs.

.../...

A ce stade, il est donc proposé :

1/ De prendre acte du nouvel organigramme tel qu'il est ci-annexé et de prévoir la mutualisation des 6 responsables de pôles, par voie de convention, de façon à ce que ceux-ci puissent intervenir tant pour la ville que pour l'ARC, en fonction des missions exercées.

Cette mutualisation des chefs de pôles donnera lieu, dans les prochains mois, à une nouvelle convention précisant en particulier la répartition de charges entre la ville de Compiègne et l'ARC.

2/ D'engager, dans le cadre du groupe de travail présidé par Monsieur Pascal SERET, l'analyse des besoins et attentes des communes afin que la mutualisation des services soit mise en place à l'échelle de notre territoire intercommunal.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du nouvel organigramme ci-annexé

AUTORISE la mutualisation des 6 responsables de pôles dans les conditions décrites ci-dessus,

ENGAGE, dans le cadre du groupe de travail présidé par Monsieur Pascal SERET, l'analyse des besoins et attentes des communes afin que la mutualisation des services soit mise en place à l'échelle de notre territoire intercommunal.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 SEPTEMBRE 2014

ADMINISTRATION

37 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014
Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

ADMINISTRATION

37 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES

Suite au décès de Madame Anne-Marie VIVÉ, il est nécessaire de désigner un nouveau membre au sein de la commission des Finances.

Par conséquent, il est proposé de nommer Monsieur Etienne DIOT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Etienne DIOT en qualité de membre de la Commission des Finances.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 26 S E P T E M B R E 2 0 1 4

ADMINISTRATION

38 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Étaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

ADMINISTRATION

38 – ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2221-21), le conseil d'agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Suite au décès de Madame Anne-Marie VIVÉ, il est nécessaire de procéder aux désignations suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS

- Madame Anne-Patricia KOERBER

MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES

- Assemblée Générale : Madame Dominique RENARD
- Conseil d'Administration : Madame Dominique RENARD

ASSOCIATION BUREAU INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

- Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES

- Madame Sylvie OGER-DUGAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION SA HLM 60

- Monsieur Michel FOUBERT

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

.../...

APPROUVE les désignations des représentants telles que précisées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Phillippe

Philippe MARINI

Senateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

ADMINISTRATION

39 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le vingt six septembre deux mille quatorze à 21h00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD, Anne-Patricia KOERBER, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN à Michel FOUBERT ; Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI par Astrid CHOISNE, Yannick LECLERE à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Eric VERRIER, Emmanuel MARSIGNY, David GUERIN, Béranger DUMAY.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur par intérim
M. COCHARD – Directeur de l'Economie

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 19 septembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 43

ADMINISTRATION

3§ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1) TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Un adjoint administratif de 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 1^{ère} classe après réussite au concours. Il vous est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014.

2) CREATION D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Dans le cadre de la restructuration du service des assemblées délibérantes et au vu des candidatures, il vous est proposé de créer un poste à temps complet relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2014.

3) CREATION DE DEUX POSTES D'INGENIEURS TERRITORIAUX

Suite au départ du Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement et des Transports le 1^{er} octobre 2013, un ingénieur en chef de classe normale en place a été nommé Directeur de l'Aménagement.

Un emploi d'ingénieur contractuel a été créé pour assister le nouveau directeur dans le suivi des dossiers liés au cœur d'agglomération (reconversion du site de l'Ecole d'Etat Major, étude quartier gare) et à la politique locale de l'habitat. Un ingénieur contractuel a été recruté le 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an.

D'autre part le contrat d'un attaché non titulaire, chargé de mission urbanisme est arrivé à terme le 31 mai 2014.

Le projet de mutualisation avec la création d'un pôle Urbanisme, Aménagement et Grands Projets donne l'opportunité de revoir le profil de ces deux postes :

Il est proposé de créer deux postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions

- de Chargé de mission Urbanisme, Habitat et Projet Urbain notamment sur les dossiers du cœur d'agglomération et la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Prairie (phase 2) incluant le suivi des études de maîtrise d'œuvre
- de Chargé de mission Urbanisme – Economie qui aura en charge le suivi des projets d'aménagement principalement à vocation économique en collaboration avec le pôle Attractivité du Territoire chargé du développement économique et en relation avec les entreprises.

.../...

Au vu des candidatures, ces postes seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou à défaut par des agents contractuels.

Il est proposé de créer deux postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 septembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- La création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014.
- La création, dans le cadre de la restructuration du service des assemblées délibérantes, d'un poste à temps complet relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2014.
- La création de deux postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions décrites ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT
GRADE	BUDGET	POURVU		
A Administrateur hors classe	1	1	1 CDD 1015/821 IM	
A Administrateur territorial détaché sur emploi fonctionnel DGA	2	2		
A Directeur Territorial	1	1	1 CDD IB 985/798 IM	
A Attaché Principal	7	7	1 CDD IB 966/783 IM 1 CDD IB 821/673 IM 1 CDD IB 864/706 IM	
A Attaché	7	7	1 CDD IB 466/408 IM 1 CDD IB 759/626 IM	
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM	
B Rédacteur principal de 1ère classe	5	5		
B Rédacteur Principal de 2ème classe	3	3		
B Rédacteur	5	5		
C Adjoint administratif principal de 1° classe	2	2		
C Adjoint administratif principal de 2° classe	9	9		
C Adjoint administratif de 1° classe	14	14		
C Adjoint administratif de 2° classe	17	16		
C Assistants/Conseillers en séjour	4	4	4 CDI dont IB : 427-424-424-418	

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		
GRADE	BUDGET	POURVU		
A Ingénieur en chef de classe exceptionnelle détaché sur emploi fonctionnel DGS & DGST	2	2		
A Ingénieur en chef de classe normale détaché sur emploi fonctionnel DGA	1	0		
A Ingénieur en chef de classe normale	1	1		
A Ingénieur principal	7	7	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 593/500 IM 1 CDD IB 701/582 IM	
A Ingénieur	6	5	1 CDD IB 379/349 IM	
B Technicien principal de 1ère classe	1	1		
B Technicien principal de 2ème classe	3	2		
C Agent de maîtrise principal	4	4		
C Agent de maîtrise	1	1		
C Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2		
C Adjoint technique de 1° classe	1	1		
C Adjoint technique de 2° classe	16	8		

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Adjoint d'animation de 2° classe	5	5	

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE	BUDGET	POURVU	
C Chef de police municipale	1	1	
C Brigadier Chef principal	1	1	
C Brigadier	1	1	

TOTAL	132	119
--------------	------------	------------

	EFFECTIF		
	BUDGET	POURVU	
surveillants 6ème RHC-Ecole d'Etat Major - assistante	8	8	CAE
Apprenti - DSI	1	1	

TOTAL	9	9
--------------	----------	----------

TOTAL GENERAL	141	128
----------------------	------------	------------

CUMULS D'ACTIVITES

sept-14

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIF		OBSERVATIONS ET REMUNERATIONS
	BUDGET	POURVU	
A Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	1	7,17h hebdo - IB 1015/821 IM
A Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	1	8,66 h hebdo - IB 830/680 IM
B Technicien Supérieur Territorial	1	1	6,13 h hebdo - IB 336/318 IM
C Adjoint technique de 2° classe	1	1	4,05 h hebdo - IB 321/314 IM
B Rédacteur chef	1	1	8,18 h hebdo - IB 518/445 IM
C Adjoint administratif de 1° classe	1	1	6,73 h hebdo - IB 321/314 IM
C Adjoint administratif de 2° classe	1	1	6,73 h hebdo - IB 321/314 IM
TOTAL	7	7	